

Auxerre, le 30 septembre 2021

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du conseil municipal d'AUXERRE qui se tiendra le

Jeudi 07 octobre 2021

à 18h00

Salle du Conseil municipal

En cas d'absence, vous trouverez, à la fin des délibérations, un modèle de pouvoir à remplir et à renvoyer par mail sur la boîte affaires.juridiques@auxerre.com

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Crescent MARAULT

Ordre du jour du Conseil municipal du 07 octobre 2021

Sommaire

	Rapporteur
Procès-verbal de la séance en date du 24 juin 2021 - Approbation	Crescent MARAULT
Finances	
2021-116 - Subventions 2021 – Attributions aux associations et organismes	Pascal HENRIAT
2021-117 – Admissions en non valeurs	Pascal HENRIAT
2021-118 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2019 et 2020 – Remise de dettes	Pascal HENRIAT
2021-119 – Budget principal - Utilisation du chapitre 022 dépenses imprévues	Pascal HENRIAT
2021-120 - Garantie d'emprunt au profit de l'OAH - Construction d'une annexe au siège social - Auxerre	Pascal HENRIAT
Urbanisme	
2021-121 - Parcelle sise 3 place Abbé Deschamps appartenant au Diocèse de Sens - Acquisition	Nordine BOUCHROU
2021-122 - Parcelle cadastrée DS 6, sise lieu-dit « Les Béquillys » - Acquisition	Nordine BOUCHROU
2021-123 - Unité foncière cadastrée EH 333 sise 5 rue des Senons - Acquisition	Nordine BOUCHROU
2021-124 - Unité foncière cadastrée EH 317 et 516 sise 7 rue des Senons - Acquisition	Nordine BOUCHROU
2021-125 - Chemin de Ronde sis 13 avenue Charles de Gaulle - Cession	Nordine BOUCHROU
2021-126 - Immeuble sis 3 et 5 rue de la Chapelle à Laborde – Cession	Nordine BOUCHROU
2021-127 - Terrain de sport cadastré HI 141 et 143 sis avenue Haussmann - Cession	Nordine BOUCHROU
2021-128 - Parcelles cadastrées section EL 161 - 163 – 167 – 168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20 rue Paul Bert – Cession	Nordine BOUCHROU

2021-129 - Parcelles AB 321 et AB 359, sises 5 et 7 rue Robert Rimbert - Cession	Nordine BOUCHROU
2021-130 - Logement social sis 24 allée du Maine à Auxerre – Avis sur la vente	Nordine BOUCHROU
2021-131 - Terrain sis 65 rue Théodore de Bèze à Auxerre - Avis sur la vente	Nordine BOUCHROU
2021-132 – Appel à manifestation d’intérêt « démonstrateurs de la ville durable » - Protocole partenarial	Nordine BOUCHROU
2021-133 - Passage d’une canalisation souterraine sur la parcelle ZX 28 – Convention avec ENEDIS	Nordine BOUCHROU
Enfance	
2021-134 - Centres de loisirs municipaux - Adaptations du règlement de fonctionnement	Bruno MARMAGNE
2021-135 - Espaces d’accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux – Adaptation du règlement de fonctionnement	Bruno MARMAGNE
2021-136 - Financement des écoles privées – Nouvelle détermination de la participation financière de la ville	Bruno MARMAGNE
Santé	
2021-137 – Centre de vaccination COVID -19 – Convention avec le centre hospitalier d’Auxerre	Maryline SAINT-ANTONIN
2021-138 - Extension des espaces sans tabac – Convention avec la Ligue contre le cancer	Maryline SAINT-ANTONIN
Culture	
2021-139 – Œuvre Buste du marquis Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois - Autorisation de radiation pour inscription indue	Céline BÄHR
2021-140 - Pass’culture – Adhésion au dispositif	Céline BÄHR
Ressources humaines	
2021-141 - Personnel municipal – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l’attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service	Carole CRESSON-GIRAUD
2021-142 - Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs réglementaires	Carole CRESSON-GIRAUD
2021-143 - Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire	Carole CRESSON-GIRAUD

2021-144 - Personnel municipal - Convention de partenariat avec le Centre de Gestion 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes	Carole CRESSON-GIRAUD
Administration Générale	
2021-145 – Maison Départementale de Retraite de l'Yonne - Désignation d'un représentant	Crescent MARAULT
2021-146 – Comité de jumelage et de la francophonie – Désignation d'un représentant	Crescent MARAULT
2021-147 – Commission de délégation de service LE SILEX – Désignation d'un représentant suppléant	Crescent MARAULT
2021-148 – Association fédératrice BFC Nature – Désignation d'un représentant suppléant	Crescent MARAULT
2021-149 – Comité local des jardins familiaux et collectifs – Désignation d'un représentant titulaire	Crescent MARAULT
2021-150 – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants	Crescent MARAULT
2021-151 – Jeune Chambre Économique – Désignation d'un représentant	Crescent MARAULT
2021-152 – Actes de gestion courante – Compte rendu	Crescent MARAULT

N° 2021-116 - Subventions 2021 – Attributions aux associations et organismes

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subventions et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Comité départemental de sport adapté de l'Yonne (CDSA 89)	Manifestation « France Para Tennis Adapté Auxerre 2021 »	6574.40	2 000 €
Football club des Piedalloues	Aide exceptionnelle à la relance de l'association	6574.40	400 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

N° 2021-117 – Admissions en non valeurs

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Listes	Comptes	Montants	Motifs
4711420533	6541	342,25	Décès et demande renseignement négative
4720630533	6541	840	PV perquisition et demande renseignement négative
4720630533	6542	3 562,15	Surendettement et effacement de dette
4720630533	6542	328,2	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ
Total		5 072,60	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

N° 2021-118 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2019 et 2020 – Remise de dettes

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie, la TLPE, ou taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures, est un impôt facultatif et indirect, perçu par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, ou EPCI. Elle est versée par toutes les entreprises ayant recours à des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. Le terme publicité vise le support exposant des éléments textuels ou graphiques et ayant pour objet d'informer ou d'interpeller le public.

Les supports font l'objet d'une taxe par face. Ainsi, une enseigne à double face fera l'objet d'une double taxe. Le montant de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures s'établit sur une base annuelle, selon :

- pour les enseignes, leur surface totale par établissement et pour la même activité,
- pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires, en fonction du type de support, de sa superficie et de la grille tarifaire de la TLPE

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal d'Auxerre a fixé les modalités d'application sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur au 1er janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements fixes perçues jusqu'en 2008. Le recouvrement est réalisé en N+1. C'est-à-dire que les années 2019 et 2020 sont mises en recouvrement en 2020 et 2021.

Pour épauler les entreprises et commerces face à la crise sanitaire et alléger leurs charges, la Ville d'Auxerre a décidé de faire une remise de dettes, à titre exceptionnel des montants dus par les redevables pour les TLPE 2019, pour un montant de 502 878,19 € et 2020, représentant un montant de 507 896,46 €.

Aucune démarche n'est à entreprendre par le commerçant pour bénéficier cette mesure, elle est automatique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la remise de dettes concernant la TLPE 2019 et 2020 pour un montant global de 1 010 774,65 €.

N° 2021-119 – Budget principal - Utilisation du chapitre 022 dépenses imprévues

Rapporteur : Pascal HENRIAT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Conformément aux articles L2322-1 et 2322-2 du code général des collectivités, des dépenses imprévues ont été inscrites au budget principal de la ville d'Auxerre.

Par délibération 2021-094 en date du 24 juin 2021, un accord transactionnel a été approuvé avec la SAS AJA Football portant sur le règlement de l'acquisition de places des années 2015 à 2019.

Au terme de cet accord, un règlement de 70 702 euros a dû être effectué par la ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA football. Cette somme n'avait pas été préalablement inscrite au budget et a dû être réglée dans les meilleurs délais.

D'autre part, une dépense imprévue concernant la sous activité de la restauration collective scolaire en 2020, due à la crise sanitaire covid19, a engendré une facture de la part du délégataire du service public de la restauration scolaire. Ce mandat a été émis sur les crédits 2021 prévus initialement pour le paiement du délégataire en 2021. En juillet 2021, 4 mandats de paiements au profit du délégataire ont été émis pour les dépenses annuelles, un virement interne du chapitre 022 a été nécessaire pour assurer l'émission de ces 4 mandats pour un montant de 109 302.11 euros.

L'utilisation des dépenses imprévues inscrites au budget au chapitre 022 a été privilégiée afin d'effectuer les paiements sans attendre la prochaine décision modificative du budget. Ainsi 70 702 euros ont été transférés du chapitre 022 au chapitre 011 article 6238 par virement interne et 109 302.11 euros ont été transférés du chapitre 022 au chapitre 011 article 611 pour assurer ces dépenses.

Les mandats émis ainsi que les virements internes effectués sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'utilisation du chapitre 022 dépenses imprévues telle que présentée ci-dessus.

N° 2021-120 - Garantie d'emprunt au profit de l'OAH - Construction d'une annexe au siège social - Auxerre

Rapporteur : Pascal HENRIAT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

- VU l'article 2298 du Code civil,

- VU la délibération du 18 Décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant sur l'actualisation du plan de financement de l'opération de construction d'une annexe au siège de l'OAH et la souscription de contrat de prêt. Cette opération consiste en la construction d'un bâtiment administratif annexe au siège social pour répondre notamment aux obligations de mise à disposition d'espaces pour les instances représentatives du personnel, des locataires et du personnel pour la restauration sur place.

- Vu le Contrat de Prêt N° 08891441 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Banque populaire de Bourgogne Franche Comté ;

- Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

- Considérant que l'OAH est un outil d'intervention de la collectivité en matière de logement social et qu'il convient qu'il dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment de locaux adaptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 553 994 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque populaire de Bourgogne Franche Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 08891441,.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 276 997 euros – deux cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt Equipement
- montant : 553 994 euros
- Durée : 240 mois
- Amortissement constant du capital
- Taux fixe : 0,900%
- Montant des intérêts : 50 482.66 e
- Frais de dossier : 554,00 €
- Coût total du prêt : 605 030.66 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2021-121 - Parcelle sise 3 place Abbé Deschamps appartenant au Diocèse de Sens - Acquisition

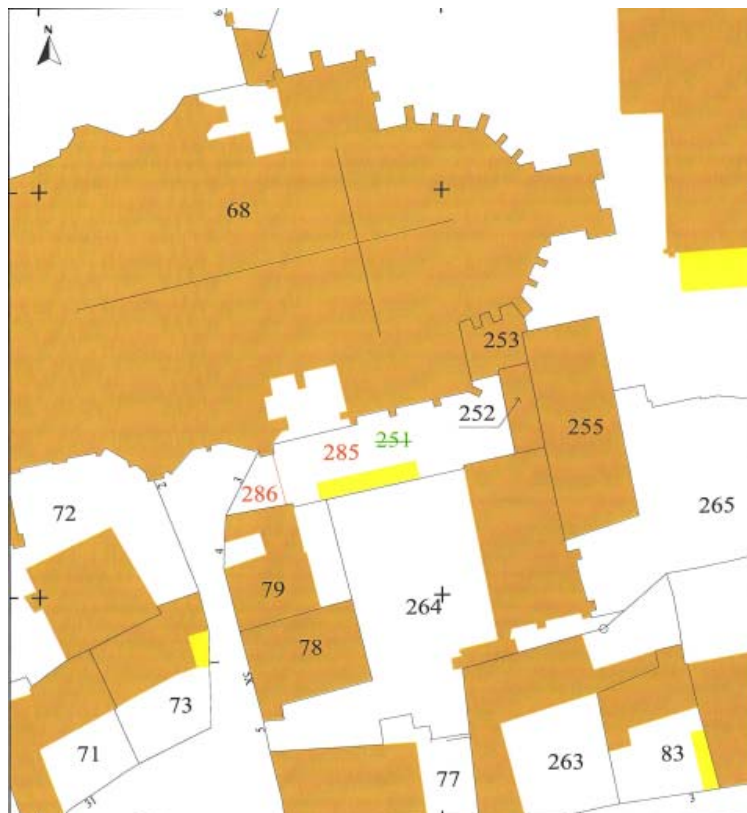
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Diocèse de Sens réhabilite les bâtiments dits Ancien Chapitre, 5 place Abbé Deschamps à Auxerre.

Parallèlement, la Ville d'Auxerre a réalisé une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite permettant l'accès à la Cathédrale, depuis la place de l'Abbé Deschamps.

Il a été convenu que le Diocèse de Sens acceptait de céder une superficie de 32 m² sur sa propriété, cadastrée BE 264, à l'euro symbolique non versé, permettant la création de la place de stationnement et l'aménagement de la place de l'Abbé Deschamps.

A cette occasion, seront également créées les servitudes de passage des réseaux d'éclairage pour la mise en lumière de la Cathédrale



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de 32 m², détachés de la parcelle BE 264, à l'euro symbolique non versé,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

N° 2021-122 - Parcelle cadastrée DS 6, sise lieu-dit « Les Béquillys » - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur Glonin a informé la Ville d'Auxerre de son intention de vendre une unité foncière, cadastrée section DS 6, d'une contenance de 5 011 m², située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Charrons-Champlys.

Le code de l'urbanisme, dans son article L 300-1, autorise l'utilisation du droit de préemption urbain pour « mettre en œuvre un projet urbain ».

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite acquérir ce terrain, au prix de 2,50 € le m², soit 12 527,50 €, hors frais de notaires, accepté par le vendeur.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le principe d'acquisition de la propriété cadastrée DS 6, située lieu-dit Champlys, d'une superficie de 5 011 m²,
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2021 – Imputation 2111.

N° 2021-123 - Unité foncière cadastrée EH 333 sise 5 rue des Senons – Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans son plan local d'urbanisme (PLU), la ville d'Auxerre a fixé une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur des Montardoins-Batardeau qui définit les actions pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer et/ou aménager ce quartier.

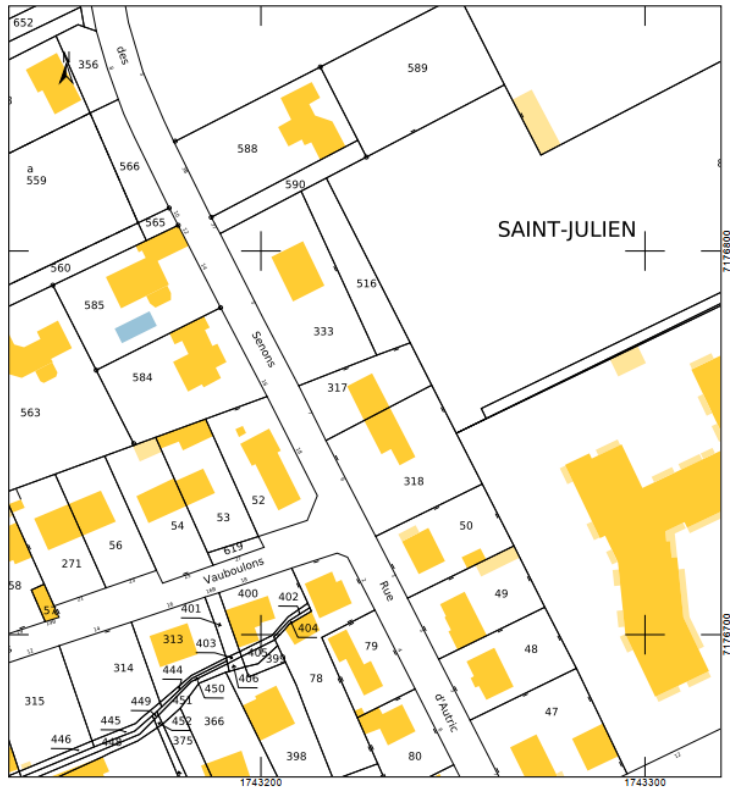
Ce site a vocation de mettre en œuvre une programmation diversifiée et mixte de requalification d'une friche industrielle.

Cela s'inscrit par :

- la réalisation d'une opération de logements,
- la réhabilitation et la valorisation de la halle pour en faire un lieu de vie en proposant une diversification de fonctions,
- l'ouverture sur la Ville grâce à l'aménagement des espaces publics en créant des axes paysagers permettant un désenclavement du site.

La Ville d'Auxerre a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, l'informant de la vente d'un immeuble, situé à Auxerre, 5 rue des Senons, cadastré EH 333, d'une superficie de 1 017 m², pour un montant de 152 000 euros.

Afin de pouvoir s'assurer que le schéma d'aménagement de cette zone soit respecté, il est opportun de procéder à la préemption de ce bien.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition du tènement cadastré EH 333, situé 5 rue des Senons, pour un montant de 152 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 2115.

N° 2021-124 - Unité foncière cadastrée EH 317 et 516 sise 7 rue des Senons – Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans son plan local d'urbanisme (PLU), la ville d'Auxerre a fixé une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur des Montardoins-Batardeau qui définit les actions pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer et/ou aménager ce quartier.

Ce site a vocation de mettre en œuvre une programmation diversifiée et mixte de requalification d'une friche industrielle.

Cela s'inscrit par :

- la réalisation d'une opération de logements,
- la réhabilitation et la valorisation de la halle pour en faire un lieu de vie en proposant une diversification de fonctions,
- l'ouverture sur la Ville grâce à l'aménagement des espaces publics en créant des axes paysagers permettant un désenclavement du site.

La Ville d'Auxerre a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, l'informant de la vente d'un immeuble, situé à Auxerre, 7 rue des Senons, cadastré EH 317 et 516, d'une superficie de 833 m², pour un montant de 173 000 euros.

Afin de pouvoir s'assurer que le schéma d'aménagement de cette zone soit respecté, il est opportun de procéder à la préemption de ce bien.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition du tènement cadastré EH 317 et 516, situé 7 rue des Senons, pour un montant de 173 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 2115.

N° 2021-125 - Chemin de Ronde sis 13 avenue Charles de Gaulle – Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le Ministère de la Justice réalise, depuis plusieurs années, des travaux de réhabilitation de la prison d'Auxerre, située 13 avenue Charles de Gaulle, cadastrée EV n° 20.

Afin de procéder à la mise en sécurité du lieu, il nous demande de leur rétrocéder le Chemin de Ronde, contigu. Ce tènement est délimité d'un côté par le mur de la prison et de l'autre par une clôture et un portail installé à chaque extrémité, et représente une superficie d'environ 910 m².

Bien que cet espace soit inaccessible au public, il convient de le désaffecter et déclasser du domaine public. Cette cession interviendra à l'euro symbolique non versé.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement de ce tènement,
- De céder à l'euro symbolique non versé le Chemin de Ronde,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

N° 2021-126 - Immeuble sis 3 et 5 rue de la Chapelle à Laborde – Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Commune d'Auxerre est propriétaire depuis le 28 décembre 1977, d'un ensemble immobilier, cadastré section AM 96 pour une superficie de 460 m² et AM 99, d'une surface de 405 m², sis 3 et 5 rue de la Chapelle à Laborde.

Cet ensemble immobilier, à usage d'habitation et de dépendances est aujourd'hui désaffecté. En mauvais état général et nécessitant d'importantes rénovations, il y a lieu de procéder à sa cession. La propriété est ceinte par un mur de clôture rue de la Chapelle, un muret en pierres sèches rue du Cimetière.

Construit aux environs de 1880, cet ensemble est composé :

- sur la parcelle AM 96, d'une maison d'environ 42 m² de surface habitable de 3 pièces, sans salle de bains, avec une cave et un grenier et de dépendances. Ces bâtiments se distribuent autour d'une cour centrale.

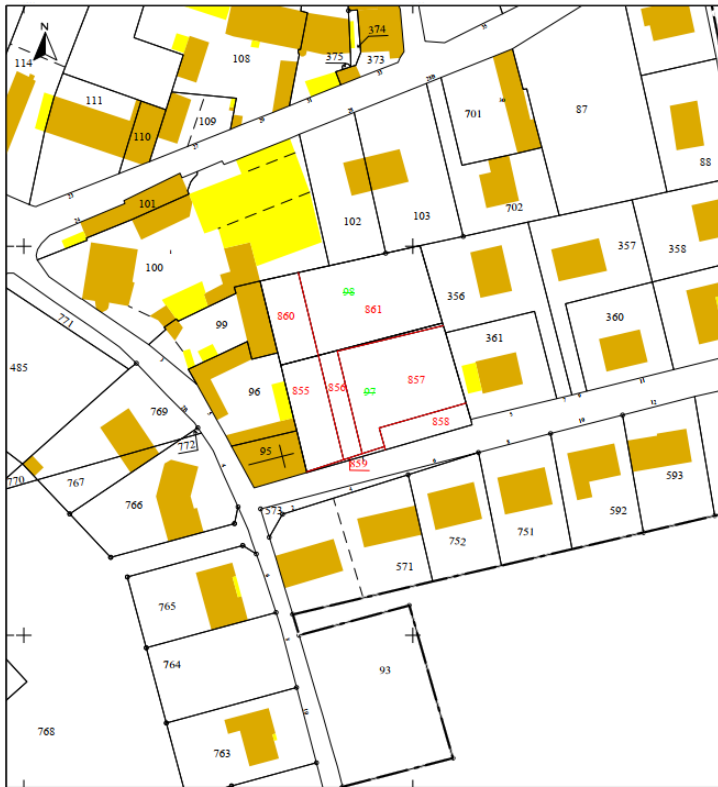
- sur la parcelle AM 99, d'un logement d'environ 39 m² et de dépendances, l'ensemble donnant sur une cour.

- d'une bande de terrain à l'arrière des bâtiments, sur 10 m de profondeur et de 50 m de longueur, en cours de division

Initialement, le prix de vente était fixé à 90 000 €.

Lors de la réalisation des diagnostics, notamment assainissement, il s'est avéré une non-conformité portant sur un mauvais raccordement des eaux pluviales et d'une évacuation d'évier, qui nécessite un coût de travaux important.

En conséquence, il est nécessaire de prendre en charge le coût de ces travaux et ainsi de le déduire du prix de vente initial. La cession interviendra donc pour un montant total de 70 000 euros au profit de Madame Axelle LEROUX et Simon FRANQUEMBERGUE ;



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n° 2021-007 du 04.02.21,
- D'autoriser la cession de cet ensemble immobilier, pour un montant de 70 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous actes,
- De dire que la somme sera versée au budget 2021.

N° 2021-127 - Terrain de sport cadastré HI 141 et 143 sis avenue Haussmann – Cession

Rapporteur : **Nordine BOUCHROU**

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le 30 juillet 2012, un incendie a ravagé le gymnase Albert Camus, avenue Haussmann à Auxerre. Il a été décidé conjointement entre la Commune d'Auxerre et le Conseil départemental de l'Yonne, la reconstruction de ce gymnase.

Un découpage parcellaire a été réalisé en ce sens. Considérant que le gymnase a pour vocation d'accueillir les élèves du collège Albert Camus et que la compétence relative à la construction et la reconstruction d'équipements à destination des collégiens est du ressort des départements, il est apparu opportun que le Conseil départemental de l'Yonne en assure la maîtrise d'ouvrage.

La cession pour 1 euro symbolique non versé des parcelles cadastrées HI 142, HI 145 et HI 150 a été autorisée par délibération du 25 juin 2019.

La commune est restée propriétaire du terrain de sports contigu cadastré HI 143 et de la voirie d'accès au gymnase, cadastrée HI 141, représentant une superficie de 11 627 m².

Actuellement, ces parcelles ne sont utilisées que par les élèves du Collège Albert Camus. Depuis la reconstruction et pour des raisons de sécurité, l'ensemble du site a donc été clôturé. La Commune n'a donc plus de raison de conserver cette propriété. Aussi, pour une cohérence du fonctionnement du site, il y a donc lieu de procéder au transfert de cette propriété.

Il convient donc de désaffecter et déclasser ce tènement et le céder au Conseil départemental, à l'euro symbolique non versé.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession au Conseil départemental pour un euro symbolique non versé,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

N° 2021-128 - Parcelles cadastrées section EL 161 - 163 – 167 – 168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20 rue Paul Bert – Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU [Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La ville d'Auxerre s'est engagée dans le dispositif d'Action Cœur de Ville, mis en place par l'État en 2018.

Les grands axes de ce dispositif concernent :

- la reconquête du logement vacant dans le Centre Ville,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,
- la mobilité et l'espace public,
- la redynamisation du commerce,
- le déploiement du numérique

Au titre de la mise en valeur du patrimoine architectural et Urbain, la ville envisage la réhabilitation de l'école primaire Martineau des Chesnez, des locaux anciennement occupés par la Direction du Patrimoine Bâti et un logement de fonction, en logements.

Une baisse régulière d'effectifs au sein de l'école primaire Martineau des Chesnez a eu pour conséquence la fermeture de cet établissement scolaire dont les bâtiments nécessitaient de lourds travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité ERP.

Les effectifs restants ont été transférés dans les établissements scolaires du même secteur (Paris et Jean Zay) ayant des locaux disponibles et cela sans modifier de manière substantielle l'organisation des parents, compte-tenu de la mise en place de circuits de bus scolaires adaptés.

La fermeture de cette école est effective depuis la fin de l'année scolaire 2018 et les services de l'État ont émis un avis favorable à sa désaffectation le 6 juin 2019. Une délibération du conseil municipal n° 2019-086 en date du 25 juin 2019 a prononcé le déclassement des immeubles et du terrain d'assiette correspondant.

Par ailleurs, dans le cadre d'une optimisation du patrimoine bâti occupé par les services de la ville et de la mutualisation des services de l'Agglomération de l'AUXERROIS et de la Ville d'AUXERRE, la Direction du Patrimoine Bâti a été relocalisée dans les locaux disponibles sur le site des Boutisses libérant ainsi l'ensemble immobilier mitoyen à l'école primaire Martineau des Chesnez et ouvert sur la rue Paul Bert.

Enfin, le départ en retraite du Directeur général des Services, a permis de libérer le logement de fonction, complétant ainsi l'îlot.

La ville d'AUXERRE a recherché des investisseurs pour engager cette opération de réhabilitation d'ensemble à vocation de logements. Une offre foncière a été faite par les sociétés VISTA et ADIM, pour un montant de 1 150 000 euros.

Afin de réaliser une réhabilitation cohérente de cet îlot et proposer une offre de logements dans ce secteur situé en hyper-centre, il est proposé de céder cet ensemble immobilier et accepter l'offre proposée.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section EL 161 - 163 – 167 – 168, pour un montant global de 1 150 000 euros,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget.

N° 2021-129 - Parcelles AB 321 et AB 359, sises 5 et 7 rue Robert Rimbart - Cession

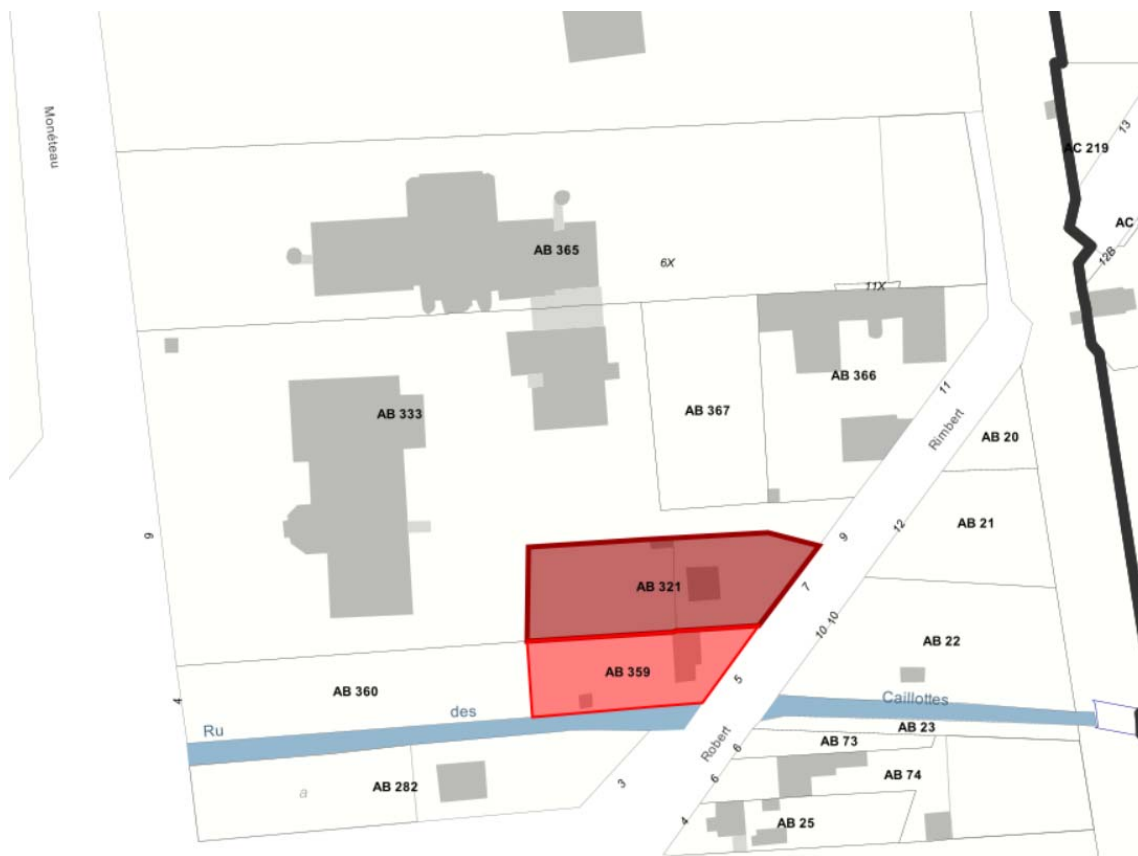
[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Un bail emphytéotique à titre gratuit a été consenti à la Maison de l'Entreprise, sur les parcelles AB 321 et AB 359, pour une superficie totale de 2 085 m², arrivant à échéance le 31 décembre 2037. L'objectif était de permettre à la Maison de l'Entreprise de réaliser des espaces de circulation et de stationnement nécessaire à leur activité, après démolition des 2 maisonnettes.

La Maison de l'Entreprise demande la résiliation du bail et l'acquisition de ce tènement afin de procéder aux travaux de réalisation des aires de stationnement.

Le Pôle d'Évaluation a rendu son estimation pour un montant de 38 000 euros. Il est donc proposé de réaliser cette cession.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la résiliation du bail emphytéotique,
- De céder les parcelles cadastrées AB 321 et AB 359, d'une superficie globale de 2 085 m² à la Maison de l'Entreprise, pour un montant de 38 000 €, conforme à l'avis des Domaines,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget.

N° 2021-130 - Logement social 24 allée du Maine à Auxerre – Avis sur la vente

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente de leur logement et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

l'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 09 août 2021.

- Descriptif du bien mis en vente :
Pavillon de type 4 de 97 m² sis 24 allée du Maine à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

N° 2021-131 - Terrain sis 65 rue Théodore de Bèze à Auxerre - Avis sur la vente

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans ou des terrains, comme le prévoit les articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil d'administration de Domanys a délibéré, le 4 mai 2021, sur la vente d'un terrain non bâti, situé sur la parcelle cadastrée DV n° 28, d'une contenance de 1 308 m², sise 65 rue Théodore de Bèze à Auxerre.

La SCI MEX, sise 28 rue Eugène Hatin à Auxerre a pour projet de construire des locaux à usage professionnel afin de les louer au Cabinet Morize Audit, Société d'expert-comptable. Cette vente s'opérera au prix de 150 000 €.

Dans ce cadre, Domanys sollicite l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce terrain aux conditions mentionnées.

N° 2021-132 – Appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable » - Protocole partenarial

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Crescent MARAULT

Au titre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de

la ville en renouvellement urbain, ont lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain ».

Les projets retenus à l'issue de cet AMI au titre de démonstrateurs de la ville durable ont pour objectif de contribuer à la transformation d'un îlot ou d'un quartier, en mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations dans une approche multisectorielle et intégrée.

L'un des objectifs recherchés est ainsi la création d'un réseau national de démonstrateurs illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français. Ce programme s'inscrit dans la relance de la construction durable et la démarche « Habiter la France de Demain », lancée par le Gouvernement en faveur de villes sobres, résilientes, inclusives et productives.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention par démonstrateur, pour une période de 10 ans.

Porté par une collectivité (ou un établissement public en accord avec elle) appuyée par un consortium fédérant l'ensemble des acteurs publics ou privés impliqués dans le projet, il s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier répondant aux enjeux locaux, et comprend une stratégie de réplique dans d'autres territoires.

Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'une phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets bénéficieront du soutien du PIA pour leur réalisation.

La participation à la deuxième vague de sélection de l'AMI nécessite le dépôt d'une candidature pour le 05 novembre 2021.

Le site des Montardoins et du Batardeau à Auxerre constitue aujourd'hui un ensemble urbain hétéroclite qui regroupe essentiellement des activités appelées à muter (les silos, la fonderie, les garages et diverses autres emprises), mais également des logements collectifs ou individuels.

Les ambitions de la ville pour le réaménagement de ce secteur sont très affirmées, et visent notamment à la réalisation d'un modèle innovant de quartier autonome en énergie, que ce soit par la réalisation d'une boucle d'eau tempérée ou encore le recours à l'hydrogène.

Celles-ci correspondant aux objectifs poursuivis par l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable », la ville a décidé d'y présenter sa candidature.

Ainsi, c'est dans la perspective du dépôt de la candidature de la Ville à l'AMI, que la société AIRE NOUVELLE, filiale d'ENGIE, s'est rapprochée de la Ville pour convenir d'une démarche permettant à cette dernière de poursuivre sa réflexion concernant l'aménagement du site des Montardoins et du Batardeau afin de faire de ce site un quartier autonome et innovant en énergie et susceptible de faire l'objet d'une stratégie de réplique.

Le protocole a pour objet d'acter le principe d'un partenariat entre la Ville d'Auxerre et la société AIRE NOUVELLE dans le cadre de la candidature de la Ville à l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » (deuxième vague de sélection) au titre du projet

d'opération d'aménagement pour le site des Montardoins et du Batardeau, et d'organiser les modalités de leur collaboration à ce titre.

Le présent protocole marque la volonté formelle des Partenaires de faire en sorte que le projet d'opération d'aménagement du Site des Montardoins et du Batardeau soit désigné lauréat de l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du protocole partenarial ;
- D'autoriser le Maire à signer le protocole partenarial.

N° 2021-133 - Passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle ZX 28 – Convention avec ENEDIS

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de d'énergie électrique et de distribution publique, il est nécessaire d'établir une servitude consentie à ENEDIS, sur la parcelle cadastrée ZX 28, dans une bande de 2 m de large, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 40 m ainsi que ses accessoires.

Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que l'indemnité sera versée au budget.

N° 2021-134 - Centres de loisirs municipaux - Adaptations du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Geneviève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite. Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les adaptations présentées comprennent :

- la nouvelle dénomination du service auquel sont rattachés désormais l'ensemble des accueils périscolaires,
- la proposition de service repas au sein des 5 centres de loisirs municipaux.

S'agissant du règlement spécifique du centre de loisirs Rive-droite, il est proposé :

- la mise en place d'un accueil en journée continue, avec repas, pendant les vacances scolaires,
- la modification de l'horaires d'ouverture du centre de loisirs Rive-droite pendant les vacances scolaires (8h-18h30 au lieu de 9h-18h).

S'agissant du règlement spécifique du centre de loisirs des Brichères, il est proposé :

- la modification de l'horaires de fermeture du centre de loisirs des Brichères pendant les vacances scolaires (8h-18h30 au lieu de 8h-18h).

S'agissant du règlement spécifique du centre de loisirs Sainte-Geneviève, il est proposé :

- la modification de l'horaire d'ouverture du centre de loisirs Sainte-Geneviève les mercredis et vacances scolaires (8h-18h au lieu de 9h45-18h).

S'agissant du règlement spécifique du centre de loisirs « La Maison des enfants », il est proposé :

- la modification de l'horaire de fermeture du centre de loisirs « La Maison des enfants » (7h30-18h30 au lieu de 7h30-18h),
- la modification de l'horaires d'arrivée des enfants au centre de loisirs « La Maison des enfants » pendant les vacances scolaires et les mercredis (9h45 au lieu de 9h15-18h).

S'agissant du règlement spécifique des cinq centres de loisirs municipaux, il est proposé de préciser qu'une fiche complémentaire pour chaque centre de loisirs, adressée à la DDETSPP permet un ajustement de leur capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux ainsi qu'aux conditions de fonctionnement spécifiques des centres de loisirs des Rosoirs, Sainte-Geneviève, Brichères, « La Maison des enfants » et Rive-droite.

N° 2021-135 -Espaces d'accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux – Adaptation du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 15 février 2017, un règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants a été adopté et que les conditions de fonctionnement spécifiques à chacun de ces établissements l'accompagnent.

Toute modification ultérieure doit donc faire l'objet d'une délibération.

Des modifications ont été apportée en conseil municipal du 3 octobre 2019.

Afin de répondre au mieux aux demandes de la CAF en termes de taux de facturation et taux d'occupation des structures municipales de nouvelles modifications doivent être apportées.

Deux types d'accueils sont proposés aux familles : l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Pour l'accueil régulier nous proposons :

- un accueil au forfait qui permet la réservation de plages horaires sur une période d'un an hors vacances scolaires. Les jours de présence pendant les vacances scolaires seront à réserver deux semaines en amont.
- un accueil au prévisionnel adapté aux familles dont les besoins d'accueil varient d'une semaine à l'autre.

L'annulation d'une réservation doit être indiquée le plus tôt possible aux structures. Nous proposons aux familles de prévenir la structure 48h à l'avance hors vacances scolaires, et deux semaines à l'avance pendant les vacances scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations à apporter au règlement de fonctionnement commun aux établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

N° 2021-136 - Financement des écoles privées – Nouvelle détermination de la participation financière de la ville

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Les conventions financières avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) dont relèvent respectivement les écoles privées sous contrat d'association Sainte-Marie et Sainte-Thérèse ont été passées, pour les dernières en date, en 2021 après vote du conseil municipal du 4 février 2021. Elles étaient à effet sur l'année scolaire 2020/2021.

Sur la base des textes en vigueur soit les lois n° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales et n°2005-380 du 23 avril d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et particulièrement la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret d'application n° 2010-1348, une nouvelle détermination du montant de la participation par élève auxerrois a été effectuée.

Il est rappelé que la circulaire interministérielle du 15 février 2012 précise l'assiette de calcul à prendre en compte qui sont les dépenses liées :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre les classes et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ces locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement,

autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,

- à l'entretien et s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,

- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,

- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,

- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes de l'éducation nationale,

- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,

- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer ce qui est le cas d'Auxerre.

La circulaire précise aussi que les dépenses à prendre en compte sont sans lien avec la nomenclature comptable et les notions de fonctionnement et d'investissement mais que seule la notion de « charges ordinaires » par opposition à des dépenses véritablement d'investissement intervient.

Le montant par élève de la participation de la ville était de 868,58 € pour l'année 2020-2021.

A la suite de la demande des OGEC il a été procédé à la détermination d'un montant distinguant le coût pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Le montant qui en ressort est le suivant :

- école maternelle : 1212.82 € / élève

- école élémentaire : 636.32 € / élève

L'ensemble du dispositif serait formalisé dans une nouvelle convention d'une durée de 5 ans et les montants précités feront l'objet d'une révision annuelle chaque 1^{er} septembre et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2022 selon la formule en cours qui est l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice 4018E).

Chaque OGEC a été informé de ce cadre en date du 14 juin.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 1212.82 € / élève de maternelle et 636.32 €/élève d'élémentaire les montants du forfait par élève auxerrois servant de base de calcul à la participation financière de la ville et cela à effet au 1^{er} septembre 2021,
- de dire qu'une nouvelle convention financière interviendra avec l'OGEC Sainte-Marie et une autre avec l'OGEC Saint-Joseph/Sainte-Thérèse,
- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions,
- de dire que les crédits nécessaires relèvent de l'article 6 558-212.

N° 2021-137 – Centre de vaccination COVID-19 – Convention avec le centre hospitalier d’Auxerre

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Mayline SAINT-ANTONIN

L’Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l’émergence d’un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l’épidémie de covid-19. L’organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l’enjeu sanitaire d’une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d’adapter l’offre de vaccination en fonction des publics ; qu’à cette fin, des centres de vaccination contre la covid-19 sont à déployer sur l’ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et/ou humains.

Dans ce cadre, un centre de vaccination est organisé par la Ville d’Auxerre dans les locaux du centre hospitalier d’Auxerre (CHA).

Une convention doit être signée entre le CHA et la Ville d’Auxerre afin de définir les conditions d’occupation des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D’adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- D’autoriser le Maire à signer la convention jointe ainsi que les avenants à venir.

N° 2021 – 138 - Extension des espaces sans tabac – Convention avec la Ligue contre le cancer

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le projet *Espaces sans Tabac* est un projet national de la Ligue contre le cancer financé par la Caisse Nationale d’Assurance Maladie (CNAM). Les *Espaces sans Tabac* sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés à l’aide d’un panneau signalétique, où la consommation de tabac est interdite (espaces verts, abords d’écoles, de crèche...).

Les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d’Europe. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13% des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancers.

Les principaux objectifs des *Espaces sans Tabac* sont :

- Dénormaliser le tabagisme
- Eliminer l’exposition au tabagisme passif des jeunes et réduire leur initiation au tabagisme

Les premiers espaces sans tabac ont été mis en place à Auxerre en 2012 sont les suivants :

- Le jardin d’enfant au parc de l’arbre sec

- L'aire de jeux pour enfants au square du palais de justice
- Le square de la place saint Amâtre
- Les aires de jeux pour enfant du parc Merlot

Aussi, nous proposons de développer cette démarche de prévention et de protection en identifiant les espaces suivant « espace sans tabac » :

- L'ensemble des aires de jeux pour enfant
- Les entrées des crèches
- Les entrées des centres de loisirs
- Les entrées des établissements scolaires (écoles municipales)

Une convention définissant les engagements de chacun doit être signée avec la ligue contre le cancer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2021-139 – Œuvre Buste du marquis Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois - Autorisation de radiation pour inscription indue

Rapporteur : Céline BÄHR

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Conformément à l'article D451-19 du Code du patrimoine et aux dispositions rappelées dans la note-circulaire relative aux opérations de récolement du 4 mai 2016, la Ville d'Auxerre autorise la radiation pour inscription indue de l'œuvre suivante :

Buste du marquis Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois
 Antoine Etex
 Marbre, dim. 77,5x57x39cm
 Inv. 24.1.52

Cette radiation repose sur des recherches en propriété effectuées dans le cadre du récolement décennal des Musées d'Auxerre.

M. Jean-Pierre Sainte-Marie, conservateur des Musées d'Auxerre, inscrit le buste en 1966 comme faisant partie de la donation Louvois à la Ville d'Auxerre. Le buste ne figurant pas dans liste de cette donation établie en 1924, la question de l'entrée de l'œuvre dans les collections municipales s'est donc par la suite posée.

Les investigations conduites établissent la preuve de la propriété du buste au Département de l'Yonne. L'œuvre est commandée en 1845 par le Département afin d'honorer la mémoire du marquis de Louvois. L'État achète le bloc de marbre de Carrare ayant servi à sa réalisation (Source : F/21/432 – dossier II – Série département). Il est installé dans la salle des séances du Conseil départemental en 1845. Cette appartenance a récemment été confirmée lors du classement de l'œuvre au titre des Monuments historiques, par arrêté du Ministère de la Culture en date du 28 juin 2019 (pièces 3 et 4).

Le dépôt du buste au Musée Leblanc-Duvernoy intervient sans doute entre 1933 (inventaire des biens faisant suite au legs de l'Hôtel Leblanc-Duvernoy à la Ville

d'Auxerre) et 1966, date d'inscription du buste sur l'inventaire des Musées d'Auxerre. Ce dépôt n'a fait l'objet d'aucune convention connue à ce jour.

Conformément à la note-circulaire du 4 mai 2016, paragraphe 2.29, la radiation s'opérera uniquement dans le registre de l'inventaire actif détenu par le musée sur lequel le bien figure. Les inventaires clos ne feront l'objet d'aucune rectification.

Conformément à l'article D451-19 du Code du patrimoine, la décision du Conseil municipal, prise sur proposition du Responsable scientifique des Musées d'Auxerre, sera notifiée à M. le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la radiation de l'œuvre suite à une inscription indue.

N° 2021-140 – Pass'culture – Adhésion au dispositif

Rapporteur : Céline BÄHR

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le « pass'culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les personnes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application géolocalisée via laquelle le bénéficiaire peut consulter l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement. Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 18 ans, d'un crédit de 500 € qu'il peut utiliser pour financer l'achat d'une place de spectacle, d'une entrée au cinéma ou au musée, d'un bien de vente dans un lieu culturel, d'une adhésion à une école de musique, etc.. Le bénéficiaire peut également souscrire à une offre numérique. Il lui suffit de s'inscrire directement sur l'application dédiée pour prétendre au crédit de 500 €.

Cette mesure gouvernementale constitue un dispositif d'intervention. Il n'y a pas d'échange physique de monnaie entre le bénéficiaire et les organismes culturels « offreurs ». Elle se concrétise par un remboursement au organismes culturels « offreurs », lesquels peuvent être des organismes publics soumis aux titre I et III du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des biens et prestations que les bénéficiaires acquièrent via l'application « pass culture ».

Cette application recense les offres, qu'elles soient payantes ou gratuites, ce qui permet d'accroître la visibilité de l'offre culturelle sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, La ville d'Auxerre souhaite développer et faciliter l'accès aux structures culturelles pour les jeunes, sources d'ouverture aux arts et aux pratiques.

Il est proposé d'adhérer au « pass'culture », permettant aux structures municipales d'être partie prenante du dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2021-141 - Personnel municipal – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l’attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L’attribution des logements de fonction est régie par l’article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, et par les articles R.2124-65 et R.2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le logement pour nécessité absolue de service est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Dans ce cas, la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit mais depuis la parution du décret du 9 mai 2012, l'agent doit s'acquitter de l'ensemble des charges locatives.

La délibération n° 2015-102 avait fixé la liste des emplois ouvrant droit à l’attribution des logements de fonction, il convient de l’actualiser.

FONCTION OCCUPÉE	FONDEMENT DE L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT
Gardien de l’Hôtel de ville	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardiens du site de la Maintenance Bâtiments rue de la Maladière + agent en charge de l'astreinte technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville
Gardien du complexe sportif Serge Mésonès	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du gymnase René Yves Aubin	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du musée d’Art et d’Histoire	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien de la bibliothèque Jacques Lacarrière	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Responsable de la Tranquillité publique	Nécessité Absolue de Service liée à la responsabilité du poste
Gardien de l’Hôtel Ribière	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du CTM et agent en charge de la permanence technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville
Gardien du bâtiment Soufflot	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer de manière exhaustive la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, telle qu'elle est décrite dans la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

N° 2021-142 - Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs réglementaires

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels. Il prendra effet au 8 octobre 2021.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Les suppressions et créations de postes sont les suivantes :

- Suppression d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20 et création d'un assistant d'enseignement artistique principal 2^e cl à temps non complet 10 /20 au CMD
- Suppression d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 et création d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11 /20 au CMD
- Création d'un professeur d'enseignement artistique au CMD
- Suppression d'un assistant de conservation principal 2^e classe, documentaliste au musée
- Suppression d'un éducateur des APS, éducateur gymnastique au service des sports
- Création d'un attaché au poste de directeur de la tranquillité publique
- Création d'un adjoint administratif principal 2^e classe pour le poste d'agent chargé des élections
- Suppression de deux adjoints d'animation principaux 2^e cl à temps complet et création de 2 deux adjoints d'animation principaux 2^e cl à temps non complet pour régularisation suite à avancement de grade
- Suppression d'un gardien-brigadier et création d'un gardien brigadier-chef principal à la police municipale
- Suppression d'un ingénieur suite recrutement sur un autre grade
- Suppression d'un adjoint technique principal 1^e classe à temps complet et création d'un adjoint technique principal 1^e classe à temps non complet pour régularisation suite à avancement de grade
- Création d'un assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif pour le service vie associative
- Suppression de deux auxiliaires de puériculture principaux 2^e classe à TNC 31 h et création de deux auxiliaires de puériculture principaux 2^e classe à temps complet

- Création d'un grade de conseiller socio-éducatif pour le recrutement d'un responsable d'espace et d'animation

Le Comité technique a été consulté le 30 août 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

N° 2021-143 - Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018 et 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres

d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, 12 mars 2021.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État. Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Il convient de modifier la délibération actualisant le régime indemnitaire pour préciser les modalités de paiement des heures supplémentaires.

Article 1 I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de

groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
---------------------	-------------------	-------------------	------------------------------	------------------

Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
---------------------	-------------------	-------------------	----------------------------

Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateur de jeunes enfants:

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens:

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des auxiliaires de puériculture

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versée selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :

- gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
- gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2 : le CIA et les primes de résultat liées à la façon de servir

- Cadre général

Ces primes sont liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elles sont versées dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

- Dispositif d'abattement du CIA et des primes liées à la façon de servir lié à l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

- Modalités de versement :

Les CIA et les primes de résultat font l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et ne seront pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT

MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3 . cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5) . Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 914,65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération Annexe 6)

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires est annexée à la présente délibération. Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heures travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade
Annexe 2 : primes liées aux niveau de responsabilité
Annexe 3 : primes liées au métier
Annexe 4 : primes liées aux régies
Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues
Annexe 6 : liste des emplois ouvrant droit au versement des IHTS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021-056 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2021-144 - Personnel municipal - Convention de partenariat avec le Centre de Gestion 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD [Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires puis le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoient l'obligation dans la fonction Publique et pour tous les employeurs publics de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Ce dispositif comporte :

- 1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il est précisé que le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics peut être mutualisé ou confié aux centres de gestion par voie de convention.

Il est proposé de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne qui propose ce service aux collectivités.

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité le 30 août 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier au centre de gestion 89 la mise en place du dispositif de recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette mise en place,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2021-145 – Maison Départementale de Retraite de l'Yonne - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le conseil municipal est appelé à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de l'Yonne, conformément à l'article R 315-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les dispositions sont les suivantes :

« Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration ;

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Maryline SAINT-ANTONIN pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite départementale de l'Yonne.

N° 2021-146 – Comité de jumelage et de la francophonie – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-059 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Marie-Agnès MAURICE a été désignée pour siéger au sein du Comité de jumelage et de la francophonie.

Ont été désignés également :

Souleymane KONÉ
Philippe RADET
Carole CRESSON GIRAUD
Mathieu DEBAIN

Considérant que Madame Marie-Agnès MAURICE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Véronique BESNARD au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Madame Marie-Agnès MAURICE au sein du Comité de jumelage et de la francophonie.

N° 2021-147 – Commission de délégation de service LE SILEX – Désignation d'un représentant suppléant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2021-034 du conseil municipal en date du 25 mars 2021, Madame Marie-Agnès MAURICE a été désignée pour siéger au sein de la Commission de délégation de service LE SILEX dont la composition a été déterminée comme suit :

Titulaires :

Abdeslam OUCHERIF
Carole CRESSON-GIRAUD
Sébastien DOLOZILEK
Margaux GRANDRUE
Denis ROYCOURT

Suppléants :

Pascal HENRIAT
Emmanuelle MIREDIN
Patricia VOYE
Florence LOURY

Considérant que Madame Marie-Agnès MAURICE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle JOAQUINA au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA pour remplacer Madame Marie-Agnès MAURICE au sein de la Commission de délégation de service LE SILEX.

N° 2021-148 – Association fédératrice BFC Nature – Désignation d’un représentant suppléant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2021-057 du conseil municipal en date du 20 mai 2021, Madame Marie-Agnès MAURICE a été désignée pour siéger au sein de l’association fédératrice BFC Nature.

La représentante titulaire est Céline BÄHR.

Considérant que Madame Marie-Agnès MAURICE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu’il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Véronique BESNARD au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Madame Marie-Agnès MAURICE au sein de l’association fédératrice BFC Nature.

N° 2021-149 – Comité local des jardins familiaux et collectifs – Désignation d’un représentant titulaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-037 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Marie-Agnès MAURICE a été désignée pour siéger au sein du Comité local des jardins familiaux et collectifs.

La représentante suppléante est Maud NAVARRE.

Considérant que Madame Marie-Agnès MAURICE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu’il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Véronique BESNARD au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Madame Marie-Agnès MAURICE au sein du Comité local des jardins familiaux et collectifs.

N° 2021-150 – Commission locale d’évaluation des charges transférées – Désignation de représentants

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-100 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, Monsieur Laurent HOURDRY a été désigné pour siéger au sein de la Commission locale d’évaluation des charges transférées.

Ont été désignés également :

- Titulaire : Maud NAVARRE
- Suppléants : Laurent PONROY, Mani CAMBEFORT

Considérant que Monsieur Laurent HOURDRY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Laurent PONROY en tant que titulaire et Monsieur Abdeslam OUCHERIF en tant que suppléant au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Laurent PONROY (titulaire) et Monsieur Abdeslam OUCHERIF (suppléant) au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

N° 2021-151 – Jeune Chambre Économique – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-064 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Monsieur Laurent HOURDRY a été désigné pour siéger au sein de la Jeune Chambre Économique.

Monsieur Laurent PONROY a également été désigné.

Considérant que Monsieur Laurent HOURDRY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Margaux GRANDRUE au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Margaux GRANDRUE pour remplacer Monsieur Laurent HOURDRY au sein de la Jeune Chambre Économique.

N° 2021- 152 – Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-005 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

Décisions :

Date	N°	Objet
17/06/21	DIEPP-047-2021	Portant demande de subvention Fonds FEDER pour le financement de l'aménagement d'une véloroute sur la route de Vaux, à hauteur de 53 450.27 € HT (50 % du montant du projet).
17/06/21	DIEPP-048-2021	Portant demande de subvention Fonds FEDER pour le financement de l'aménagement piétonnier et cyclable de la rue de l'Ile aux Plaisirs à l'avenue des Plaines de l'Yonne, à hauteur de 376 040.00 € HT (50 % du montant du projet).
24/06/21	DIEPP-049-2021	Portant demande de subvention pour la numérisation des collections du muséum d'histoire naturelle d'Auxerre auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 12 408.00 € HT (44 % du montant du projet) et auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à hauteur de 10 000.00 € HT (36 % du montant du projet).
29/06/21	DIEPP-050-2021	Portant demande de subvention pour soutenir l'acquisition de livres imprimés par la bibliothèque municipale d'Auxerre auprès du Centre national du livre, à hauteur de 11 925.00 € HT (22.50 % du montant du projet).
01/07/21	DIEPP-051-2021	Portant demande de subvention pour le financement des études de faisabilité APS APD sur la totalité de la phase 1 des travaux de conservatoire – restauration de l'Abbaye Saint Germain à Auxerre auprès de : DRAC : 113 004,56 € HT (40 % du montant du projet) Région Bourgogne Franche Comté : 113 004.56 € HT (40 % du montant du projet)
13/07/21	DIEPP-052-2021	Annule et remplace la décision DIEPP-037-2021 portant demande de subvention pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle Vaulabelle à Auxerre, auprès de : DSIL : 312 558.00 € HT (16.45 % du montant du projet) FNADT : 458 275.34 € HT (24.12 % du montant du projet) EFFILOGIS Etudes : 30 000.00 € HT (1.58 % du montant du projet) EFFILOGIS Travaux : 350 000.00 € HT (18.42 % du montant du projet)
13/07/21	DIEPP-053-2021	Annule et remplace la décision DIEPP-036-2021 portant demande de subvention pour le financement de travaux de réhabilitation thermique

		<p>et fonctionnelle d'Auxerreexpo, auprès de :</p> <p>DSIL : 208 936.00 € HT (15 % du montant du projet)</p> <p>FNADT : 200 000.00 € HT (15 % du montant du projet)</p> <p>Conseil départemental de l'Yonne : 400 000.00 € HT (30 % du montant du projet)</p>
07/07/21	DIEPP-054-2021	<p>Portant demande de subvention pour le financement de travaux de restauration de sculptures sur la Tour de l'Horloge auprès de :</p> <p>DRAC : 45 146.10 € HT (40 % du montant du projet)</p> <p>Conseil régional de Bourgogne Franche comté : 22 573.05 € HT (20 % du montant du projet)</p>
21/07/21	DIEPP-055-2021	<p>Annule et remplace la décision n° DIEPP-051-2021 portant demande de subvention pour le financement des études de faisabilité APS APD sur la totalité de la phase 1 des travaux de conservatoire – restauration de l'Abbaye Saint Germain à Auxerre auprès de :</p> <p>DRAC : 73 677.42 € HT (30 % de 245 591.40 €)</p> <p>Région Bourgogne Franche Comté : 113 004.56 € HT (40 % du montant du projet).</p>
27/07/21	DIEPP-056-2021	<p>Portant demande de subvention pour le financement de deux actions dans le cadre des contrats de ville 2021 auprès de :</p> <p>Conseil régional de Bourgogne Franche Comté : 10 500 € TTC</p> <p>Conseil départemental de l'Yonne : 3500 € TTC</p> <p>Sur un montant total de 33 180.00 € TTC.</p>
08/09/21	DIEPP-057-2021	<p>Portant demande de subvention pour le financement du programme de renaturation – plantation d'arbres auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, à hauteur de 37 321.41 € HT (50 % du montant du projet).</p>
13/09/21	DIEPP-058-2021	<p>Portant demande de subvention auprès des financeurs pour le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale d'Auxerre auprès de :</p> <p>DRAC : 91 612.82 € HT (50 % du montant du projet)</p> <p>Conseil régional de Bourgogne Franche comté : 54 967.69 € HT (30 % du montant du projet)</p>

14/06/21	FB-017-2021	Décision fixant les tarifs du conservatoire de musique, danse et beaux-arts pour l'année scolaire 2021-2022
17/06/21	FB-018-2021	Modification de l'arrêté n° 2020-FB-055 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction des finances régie unique d'Auxerre
17/06/21	FB-019-2021	Modification de l'arrêté n° 2018-FB-093 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès du conservatoire de musique et danse d'Auxerre
17/06/21	FB-020-2021	Portant modification de l'arrêté n° 2018-FB-062 portant création d'une régie de recettes auprès du service Evènements
21/06/21	FB-021-2021	Fixant les tarifs municipaux des accueils périscolaires et restauration collective
29/06/21	FB-022-2021	Portant modification des tarifs de l'Abbaye Saint Germain
16/07/21	FB-023-2021	Portant modification de tarifs de la boutique de l'Abbaye Saint Germain
22/07/21	FB-024-2021	Portant clôture de la régie d'avances de la halte-garderie « Les acrobates »
22/07/21	FB-025-2021	Portant clôture de la régie d'avances de la halte-garderie « Multi accueil du Pont »
22/07/21	FB-026-2021	Portant clôture de la régie d'avances auprès du service Evènements
13/08/21	FB-027-2021	Modification de l'arrêté n° 2015-FB-008 portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale
13/08/21	FB-028-2021	Modification de l'arrêté n° 2015-FB-009 portant création de sous régies de recettes auprès de la bibliothèque municipale
13/09/21	FB-029-2021	Portant clôture de la régie de recettes de l'équipement de territoire centre-ville – Conches – Clairions Le Sémaphore

Conventions :

N°	Date	Objet
2021-099	18/06/21	Convention d'utilisation ponctuelle d'une salle de la résidence jeune de l'Yonne, pour l'organisation "des scrutins électoraux" des dimanches 20 et 27 juin 2021.
2021-100	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Écologies des verts, pour "des réunions publiques", a l'EAA l'Alliance du lundi 14 juin 2021 de 18h à 21h.
2021-101	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Divers gauches, pour "des réunions publiques" a l'EAA l'Alliance du vendredi 11 juin 2021 de 18h à 21h.
2021-102	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Divers gauches, pour "des réunions publiques" a l'EAA la Ruche du lundi 7 juin 2021 de 18h à 21h.
2021-103	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Écologies des verts, pour "des réunions publiques" a l'EAA la Ruche du vendredi 4 juin 2021 de 18h à 20h.

2021-104	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Mme Boileau-Guinot Karine, pour "des réunions publiques" a l'EAA la Source du jeudi 10 juin 2021 de 18h à 19h30.
2021-105	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'Yonne en Commun, pour "réunion électorale" a l'EAA la Confluence, le mercredi 16 juin 2021 à partir de 19h31.
2021-106	18/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et "Gens d'ICI", pour "réunion électorale" a l'EAA la Confluence du vendredi 11 juin 2021 de 18h à 23h.
2021-107	18/06/21	Convention d'objectifs entre la VA et école AJA Foot "Association" pour l'encadrement sportif, développement sportif, d'une durée d'un an du 1er juillet 2021.
2021-108	21/06/21	Convention de partenariat et d'accueil de spectacle entre la VA et l'Association Antipodes, pour présenter le spectacle " le retour des hommes cartons de Marien Tillet" le samedi 23 octobre 2021 à 18 h à l'auditorium de la bibliothèque Jacques Lacarrière, la prestation est de 650 €.
2021-109	25/06/21	Avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement - fonctionnement - entre la VA et la CAF de l'Yonne, pour une attribution de subventions 2021 de 27 100,00€ pour une "aide aux temps libres pour les accueils collectifs de mineurs".
2021-110	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Mme FERREZ Karine, pour des activités sportives à l'EAA "la Source", la salle des Rosoirs le vendredi 18 juin 2021 de 18h à 21h le tarif est de 41€.
2021-111	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et M, DEUILLET CHRISTIAN, pour des activités sportives à l'EAA "la Source", la salle des Rosoirs le jeudi 17 juin 2021 de 18h à 21h le tarif est de 41€.
2021-112	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et la remplaçante Mme PATRICIA VOYE, pour une réunion publique à l'EAA "la Boussole", le mercredi 16 juin 2021 de 17h à 21h le tarif est de 41€.
2021-113	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et M, DENIS ROYCOURT / CHRISTIANE ANTENNI, pour une réunion publique à l'EAA la "Boussole " le mardi 15 juin 2021 de 17h à 21h le tarif est de 41€.
2021-114	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et M, PASCAL ALLAIN, pour une réunion publique à l'EAA "la Boussole " le jeudi 17 juin 2021 de 17h à 21h le tarif est de 41€.
2021-115	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'Association amicale des Bretons de l'Yonne, pour des ateliers de danse à l'EAA la "Boussole " le lundi 12 juillet 2021 de 14h à 18h.
2021-116	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et Pyramide/Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités "Club Pyramide" au Centre de Loisirs des Brichères, chaque lundi du 6 septembre 2021 au 28 juin 2022.
2021-117	28/06/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et la MFB-SSAM, pour l'organisation des "ateliers d'éveil " au Centre de Loisirs Rive-Droite, du 17 septembre 2021 au 17

		juin 2022.
2021-118	02/07/21	Convention de prestations de services entre la VA et SAS ANIM en AIR, pour une manifestation, à l'EAA "La Boussole" le samedi 13 juillet 2021, le tarif est de 258 €.
2021-119	02/07/21	Convention de prestations de services entre la VA et Jean-mi'Barbarie, pour une manifestation, à l'EAA "La Boussole" le samedi 13 juillet 2021, le tarif est de 280 €.
2021-120	02/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'association "les Chantdalloues", pour organiser une "Rencontre des adhérents de l'association " à l'EAA la Boussole, le vendredi 2 juillet 2021 de 17h à 23h.
2021-121	02/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'association" Selon le Souffle ", pour des ateliers de "Qi Gong " à l'EAA la Boussole, le jeudi 24 juin et jeudi 1er juillet 2021 de 10h à 12h30 et de 14h à 15h30.
2021-122	02/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'association "mémoire, histoire des républicains espagnols", pour une réunion "Repas de l'association" à l'EAA "la Boussole", le lundi 21 juin de 17h30 à 23h et le lundi 30 août de 17h à 23h.
2021-123	05/07/21	Convention définissant le partenariat entre la Caisse des écoles et l'Association des Rosoirs année 2021, pour une « Aide au devoirs sur le quartier des Rosoirs », une attribution de subvention 2021 de 2607€ les 60% pour l'association et 40 % pour la caisse des écoles.
2021-124	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL pour l'intervention de "Famille d'aujourd'hui" dans le cadre de l'action "Familles d'aujourd'hui" à l'espace d'accueil et d'animation La Source du 12 juillet au 6 août 2021 pour un montant de 720 €.
2021-125	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Jean-Charles MESLAINE pour l'intervention de "Arts plastiques" à l'espace d'accueil et d'animation La Source du 9 au 13 août 2021 pour un montant de 450 €.
2021-126	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL pour l'intervention de "Mémoire de quartiers" à l'espace d'accueil et d'animation La Source du 12 juillet au 06 août 2021 pour un montant de 720 €.
2021-127	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Au bonheur des chutes pour une intervention à l'espace d'accueil et d'animation La Source le 10 août 2021 pour un montant de 60 €.
2021-128	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL pour l'intervention de "Famille d'aujourd'hui" dans le cadre de l'action "Carnet de voyages" à l'espace d'accueil et d'animation La Source du 12 juillet au 06 août 2021 pour un montant de 720 €.
2021-129	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Eloquences des banlieues dans le cadre de l'action "Beaux parleurs" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les 26 et 30 juillet 2021 pour un montant de 700 €.

2021-130	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL dans le cadre de l'action "Proactif game, la petite boutique des solutions" à l'espace d'accueil et d'animation La Source du 12 juillet au 6 août 2021 pour un montant de 720 €.
2021-131	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Weekend ludique dans le cadre de l'action "Mémoire de quartier" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les 9 et 21 juillet 2021 pour un montant de 200 €.
2021-132	07/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Les Petits débrouillards Grand Est dans le cadre d'une action sur la biodiversité à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole les 03, 12, 19, 26 et 30 juillet 2021 pour un montant de 875 €.
2021-133	08/07/21	Convention de prestations de services entre la ville d'Auxerre et Virgile ARCHIERI dans le cadre de l'action "Un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation L'Alliance le 5 août 2021 pour un montant de 100 €.
2021-134	12/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et l'association " Ikona ", pour des ateliers de danse à l'EAA la Boussole, les 5 et 10 juillet 2021.
2021-135	12/07/21	Convention d'objectifs entre la Ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert pour des séances collectives de renforcement musculaire.
2021-136	13/07/21	Convention d'objectifs entre la Ville d'Auxerre et le foyer de Vaux 2021-2022 pour des séances gymnastiques.
2021-137	13/07/21	Convention d'objectifs entre la Ville d'Auxerre et le vélo club Auxerre 2021-2022 pour l'école de cyclisme à l'attention des jeunes.
2021-138	15/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et M. Haddache pour une fête de mariage le 10 et 11 juillet pour la somme de 117 euros.
2021-139	15/07/21	Convention de prestation de services entre la ville et Dan Tian pour des activités santé bien être pour les 8,15,22 juillet et 5,12,19 août pour la somme de 40euros/la séance.
2021-140	15/07/21	Avenant n°9 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 entre la ville d'Auxerre et l'aja Omnisport pour le versement de la subvention de 77126 euros.
2021-141	15/07/21	Avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville d'Auxerre et et le Handball club Auxerrois pour le versement de la subvention de 2665 euros.
2021-142	15/07/21	Avenant n°4 à la covention d'objectifs entre la ville d'Auxerre et l'ASPTT pour le versement de la subvention de 22877 euros.
2021-143	15/07/21	Avenant n°7 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 entre la ville d'Auxerre et l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois pour le versement de la subvention de 29350 euros.
2021-144	15/07/21	Avenant n°5 de la convention d'objectifs entre la ville d'Auxerre et Auxerre Aquatic Club pour le versement de la subvention de 8018 euros.
2021-145	15/07/21	Avenant n°8 à la convention d'objectifs entre la ville et le Stade Auxerrois pour le versement de la subvention de 140 163 euros.

2021-146	15/07/21	Avenant n°6 de la convention d'objectifs entre la Ville et l'OMS pour le versement de la subvention de 18000 euros.
2021-147	20/07/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association « les Prétendants » pour des répétitions et représentations de théâtre.
2021-148	23/07/21	Convention de prestation de services entre la ville et l'association Format C pour des cours d'informatique les 13, 14,16 et 17 septembre pour la somme de 424,00 euros.
2021-149	27/07/21	Convention de prestations de services entre la ville et la 1ère compagnie d'Arc pour des interventions de tir à l'arc le jeudi 8 juillet et les mardis du 13 juillet au 17 août de 18h30 à 19h30 au tarif de 30 euros/séance.
2021-150	29/07/21	Avenant n° 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de l'Yonne pour l'aide aux temps libres pour les accueils collectifs de mineurs pour les sommes de 27 100 euros et 33 700 euros.
2021-151	06/08/21	Convention de prestations de services entre la VA et M. J-C Meslaine pour des interventions auprès des jeunes de 14 ans à 23 ans, pour des activités artistiques au gymnase René-Yves-Aubin, de 9h à 17h du 1er juillet au 30 août 2021, pour la sommes de 2 000 €.
2021-152	06/08/21	Convention de prestation de services entre la VA et Marie-P-PRIVE, pour des activités "Un instant pour soi" à l'EAA, "l'Alliance Saint Siméon ", pour la somme de 280 €.
2021-153	19/08/21	Convention de prestation de services entre la VA et Virgile ARCHIERI pour un atelier « un instant pour soi » pour un montant de 300 €.
2021-154	30/08/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'Auxerre Aquatic club à titre gracieux pour la tenue de l'assemblée générale du 17/09/21.
2021-155	30/08/21	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la Ville d'Auxerre et l'association 1ère Compagnie d'Arc à titre gracieux à compter du 1 ^{er} septembre 2021.
2021-156	30/08/21	Convention de mise à disposition du terrain et des équipements situés aux Hauts d'Auxerre (boulevard de Verdun) à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2025.
2021-157	30/08/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association du Clos des Boutilliers à titre gracieux pour la tenue de l'assemblée générale du 29/08/21.
2021-158	31/08/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et le RAM Dauphin de la mutualité française bourguignonne à titre gracieux jusqu'au 17 juin 2022.

2021-159	31/08/21	Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Enfance handicapée Espoir osthéopathique ayant pour objet la prolongation de la durée de la mise à disposition d'un an.
2021-160	31/08/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et Cinémanie à titre gracieux pour des projections cinématographiques les 8/10 et 10/12.
2021-161	02/09/21	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gracieux entre la Ville d'Auxerre et l'association Patronage Laïque Paul Bert – section centre de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022.
2021-162	02/09/21	Convention de mise à disposition de la salle de Laborde à titre gracieux entre la Ville d'Auxerre et l'association Bien vivre à Laborde et à la Tour coulon pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2021.
2021-163	02/09/21	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à titre gracieux entre la Ville d'Auxerre et l'association Rallye trompes aux cerf Roy pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2021.
2021-164	02/09/21	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à titre gracieux entre la Ville d'Auxerre et l'association Comité des fêtes de Laborde et de la Tour coulon pour une durée d'un an à compter du 07 septembre 2021.
2021-165	02/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association CADANCE à titre gracieux pour des entraînements et apprentissages de danse sur la durée de l'année scolaire 2021-2022.
2021-166	02/09/21	Avenant n° 10 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Auxerre et l'AJA Omnisports 2018-2023 ayant pour objet de modifier l'article de la convention portant sur l'encadrement des activités sportives.
2021-167	08/09/21	Convention de prestation de services entre la VA et l'association Orange Solidarité à titre gracieux pour des actions de lutte contre la fracture numérique.
2021-168	08/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association DAN TIAN à titre gracieux pour des activités de Tai chi chuan et Qi quong du 13 septembre 2021 au 7 juillet 2022.
2021-169	09/09/21	Convention de prestation de services entre la VA et l'association Graines de Savoirs pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'espace d'accueil et d'animation Alliance Saint Siméon pour un montant de 300 euros les 6 séances.
2021-170	09/09/21	Convention de prestations de services entre la VA et le Comité départemental olympique et sportif 89 pour le projet « un instant pour soi » à l'espace d'accueil et d'animation Alliance Saint Siméon pour un montant de 60 euros les 6 séances.

2021-171	10/09/21	Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Ville d'Auxerre et l'IME d'Auxerre EPNAK pour l'organisation d'activités sportives les vendredis durant les périodes scolaires.
2021-172	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et la Compagnie drôles de dames pour l'organisation d'ateliers de théâtre, à titre gracieux, à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence du 20 septembre 2021 au 27 juin 2022.
2021-173	14/09/21	Convention de prestations de services entre la VA et la Tounar Compagnie pour des ateliers de théâtre à destination des adolescents à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence, du 7 septembre au 17 décembre 2021 pour un montant de 2 340 €.
2021-174	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et ART'TITUDE à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence, à titre gracieux pour l'année scolaire 2021-2022 pour des répétitions de danse latine.
2021-175	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Les paniers bio de l'auxerrois à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022 pour des distributions de paniers de légumes et produits bio.
2021-176	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association l'Amicale des Bretons de l'Yonne à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022 pour des ateliers de danses bretonnes, soirées et assemblées générales.
2021-177	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Chantdalloues à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022 pour des ateliers de chants.
2021-178	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Société d'horticulture de l'Yonne à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022 pour des ateliers d'Ikebana.
2021-179	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Mémoire, histoire des républicains espagnols à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux du 1er septembre au 31 décembre 2021 pour des réunions et des repas.
2021-180	14/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Danse Hora à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole, à titre gracieux 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022 pour des ateliers de danses d'Israël.

2021-181	20/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association FC Piedalloues à titre gracieux pour la préparation des matchs de football, vestiaires et concours de belote du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022.
2021-182	20/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association La libre pensée de l'Yonne à titre gracieux pour un banquet républicain le dimanche 23 janvier 2022.
2021-183	20/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Wood'coxerre à titre gracieux pour le loto de l'association le dimanche 6 mars 2022.
2021-184	20/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Envol à titre gracieux pour l'organisation de soirées festives les 9 et 10 octobre 2021, le 31 décembre 2021 et le 1er janvier 2022.
2021-185	20/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et le Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à titre gracieux pour l'organisation d'ateliers de cuisine et de repas partagés jusqu'au 30 juin 2022.
2021-186	20/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Sophie LEMOSOF pour des séances de coaching à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 20 septembre 2021 au 6 décembre 2021 pour un montant total de 1080 €.
2021-187	20/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Jean-Charles MESLAINE pour des ateliers de dessins à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 17 septembre 2021 au 17 décembre 2021 pour un montant total de 1800 €.
2021-188	20/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL dans le cadre du projet "Carnet de voyage" à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 14 septembre 2021 au 7 décembre 2021 pour un montant total de 1260 €.
2021-189	22/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL dans le cadre du projet "Proactif Game" à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 17 septembre 2021 au 10 décembre 2021 pour un montant total de 1260 €.
2021-190	22/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL dans le cadre du projet "Famille d'aujourd'hui" à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 15 septembre 2021 au 8 décembre 2021 pour un montant total de 1260 €.
2021-191	22/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Benjamin SAVEL dans le cadre du projet "Mémoire de quartier" à l'espace d'accueil et d'animations La Source du 16 septembre 2021 au 9 décembre 2021 pour un montant total de 1260 €.

2021-192	22/09/21	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et Unis vers l'art dans le cadre d'échanges entre parents et enfants à l'espace d'accueil et d'animations La Confluence du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021 pour un montant total de 360 €.
2021-193	22/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et l'association Mise en forme à l'espace d'accueil et d'animation L'Alliance, à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2022 pour des séances de gymnastique.
2021-194	22/09/21	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Auxerre et le collectif "Un médecin pour le quartier Saint Siméon" à l'espace d'accueil et d'animation L'Alliance, à titre gracieux le 26 octobre 2021 pour une réunion publique.
2021-195	22/09/21	Convention pour la mise à disposition de Madame Nathalie SAPIN pour intervenir dans les écoles dans le cadre d'activités physiques et sportives.
2021-196	22/09/21	Convention pour la mise à disposition de Monsieur Maxime BEAU pour intervenir dans les écoles dans le cadre d'activités physiques et sportives.
2021-197	22/09/21	Convention pour la mise à disposition de Madame Jennifer KEBBACH pour intervenir dans les écoles dans le cadre d'activités physiques et sportives.
2021-198	22/09/21	Convention pour la mise à disposition de Monsieur Emmanuel BRUGUET pour intervenir dans les écoles dans le cadre d'activités physiques et sportives.
2021-199	23/09/21	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales entre la ville d'Auxerre et 1pact arts martiaux, à titre gracieux, du 4 octobre 2021 au 6 juillet 2022.

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
20CA15	17/06/2021	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2020 Lot n°2 : Travaux renouvellement des canalisations de gros diamètre et des branchements – Avenant 1	24 000 € TTC
CCPC-03	17/06/2021	Traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du pays coulangeois – Avenant 2	66 312,11 € TTC
2019-10	22/06/2021	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) – Programme 2019 Lot 1 : Travaux de d'extension et de renouvellement des canalisations et des	Sans incidence financière

		branchements – Avenant 1	
200504	22/06/2021	Travaux d'assainissement avec création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usé »es ou d'eaux pluviales – Années 2020 / 2021 – Marché subséquent n°4 : Commune de Monéteau – Allée de l'Ermitage – Lot n°1 : Assainissement – Avenant 1	2 774,29 € TTC
20VA28	23/06/2021	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Bois et dérivés / Plafonds / Isolation / Fournitures industrielles associées Avenant 1	Sans incidence financière
107033	23/06/2021	Site universitaire d'Auxerre – Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant 6	12 000,00 € TTC
19VA19	24/06/2021	Transport d'enfants des écoles et des centres de loisirs – Années 2019 à 2023 – Lot 2 : Saint-Julien / Ecoles Jean Zay – Avenant 1	- 91,66 € TTC (coût journalier -50%)
21VA12	12/07/2021	Clôtures vigipirate – Création de clôtures occultantes sur les groupes scolaires Clairions, Brazza et Piedalloues	113 982,42 € TTC
20VA28	16/07/2021	Fourniture de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2021 à 2024 – Ville d'Auxerre / Communauté de l'Auxerrois Lot 6 : Plomberie /Chauffage / Ventilation	Sans incidence financière
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 1 : Démolition / Gros-Oeuvre / ITE	124 470,98 € TTC
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie	54 524,51 € TTC
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures / Serrurerie	84 812,95 € TTC
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 4 : Plâtrerie / Isolation	46 938,30 € TTC
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 5 : Carrelage / Faiences / Revêtements de sol	65 260,52 € HT
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot 6 : Peinture	36 000,00 € TTC
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre	38 714,74 € TTC

		Lot 7 : Électricité	
21VA06	20/07/2021	Réaménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'Auxerre Lot8 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	73 927,57 € TTC
21VA08	29/07/2021	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illuminations de Noël – Centre-Ville / Année 2021	Montant annuel min : 24 000,00 € TTC Montant annuel max : 144 000,00 € TTC
21VA16	05/08/2021	Fourniture de matériels professionnels de cuisine – Lot 1 : Appareils de cuisson	27 179,58 € TTC
21VA16	05/08/2021	Fourniture de matériels professionnels de cuisine – Lot 2 : Appareils de lavage	11 021,48 € TTC
21VA16	05/08/2021	Fourniture de matériels professionnels de cuisine – Lot 3 : Appareils de conservation	1 887,11 € TTC
21VA16	05/08/2021	Fourniture de matériels professionnels de cuisine – Lot 4 : Appareils de stockage, mobilier et accessoire	11 707,20 € TTC
21VA03	05/08/2021	Services de télécommunications Lot 1 : Abonnements lignes mobiles	597 987,99 € TTC
21VA03	05/08/2021	Services de télécommunications Lot 2 : Abonnements téléphoniques analogiques, numériques et acheminement des télécommunications	677 516,48 € TTC
21VA03	05/08/2021	Services de télécommunications Lot 3 : Service Internet Haut Débit PRO	1 221 339,20 € TTC
21VA03	05/08/2021	Services de télécommunications Lot 4 : Service Internet en dégroupage total avec maintien du n° géographique	391 680 € TTC
21VA01	06/08/2021	Missions de prestations de services réalisées dans le cadre des opérations de travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Ville d'Auxerre, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Prestations de Diagnostics Amiante et Plomb	Accord-cadre Sans montant annuel min Sans montant annuel max
21VA01	06/08/2021	Missions de prestations de services réalisées dans le cadre des opérations de travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Ville d'Auxerre, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre – Années 2021 à 2024 Lot 2 : Prestations de Contrôles Techniques	Accord-cadre Sans montant annuel min Sans montant annuel max
21VA01	06/08/2021	Missions de prestations de services réalisées dans le cadre des opérations de travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Ville d'Auxerre, de la Communauté	Accord-cadre Sans montant annuel min Sans montant annuel

		d'Agglomération de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre – Années 2021 à 2024 Lot 3 : Prestations de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé	max
21VA01	06/08/2021	Missions de prestations de services réalisées dans le cadre des opérations de travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Ville d'Auxerre, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre – Années 2021 à 2024 Lot 5 : Prestations de Topographie	Accord-cadre Sans montant annuel min Sans montant annuel max
179020	09/08/2021	Construction de locaux sportifs au Stade Pierre Bouillot – Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium – Métallerie – Signalétique – Avenant 3	- 6 618,66 € TTC
179029	11/08/2021	Location et maintenance de photocopieurs monochrome pour les écoles de la Ville d'Auxerre – Années 2017 à 2021 – Avenant 1	15 863,10 € TTC
21VA13	25/08/2021	Acquisition de fournitures de pharmacie pour les besoins de la Communauté de l'auxerrois et de la ville d'Auxerre. Années 2021 à 2024	Pas de montant annuel min Montant annuel max : 10 800,00 € TTC
21VA15	31/08/2021	Expertise pour le CHSCT	32 160,00 € TTC
21VA20	01/09/2021	Parc de l'Arbre Sec - Arrosage automatique du parc floral - Année 2021	142 287,00 € TTC
18VA30	23/09/2021	Travaux d'entretien, de maintenance et extension de l'éclairage public et signalisation lumineuse – Années 2019 à 2021	715,06 € TTC
21VA07	23/09/2021	Acquisition et maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) Années 2021 à 2023	Pas de montant annuel min Montant annuel max : 35 998,80 € TTC
20VA28	24/09/2021	Fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements communaux – Années 2021 à 2024 – Ville d'Auxerre / Communauté de l'Auxerrois Lot 7 : Matériel électrique	Sans incidence financière

POUVOIR

Je soussigné
M.....
.....
.... donne pouvoir à
M..... de
me représenter et voter au Conseil municipal
du

Fait à,
le

(Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")

Acceptation du pouvoir

(Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour
acceptation")

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 30

votants : 36 dont 6 pouvoirs

absents : 3

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Dominique MARY, Marie-Agnès MAURICE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Sébastien DOLOZILEK à Emmanuelle MIREDDIN, Raymonde DELAGE à Vincent VALLÉ, Julien JOUVET à Carole CRESSON-GIRAUD, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI.

Absents :

Véronique BESNARD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON GIRAUD.

Le Maire accueille Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA au sein du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Mani CAMBEFORT demande si l'avis des domaines relatif à la délibération n° 2021-046 relative à la cession du terrain sis route de Vallan, cadastré section CW n° 85, 86, 87, 127, 129, 130, dont la date d'effet n'était plus valide a été régularisé.

Crescent MARAULT répond qu'un second avis a été demandé et qu'il sera joint au procès-verbal de la présente séance (cf annexe n° 1).

N° 2021-069 - Comptes de Gestion 2020 – Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2020.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2020 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2020.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et au budget annexe du crématorium.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal et le budget annexe du crématorium.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Pascal HENRIAT présente le compte de gestion et indique que ce document comptable est moins politique que le compte administratif.

Mani CAMBEFORT ne partage pas ces propos dans la mesure où ces comptes reflètent également la gestion à caractère politique.

N° 2021-070 - Budget Principal - Compte Administratif 2020

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement	49 641 907,09	a
Dépenses de fonctionnement	44 985 200,06	b
Résultat exercice 2020	4 656 707,03	c=a-b
Report 2019	6 852 340,14	d
Résultat final 2020	11 509 047,17	e=c+d
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement	16 931 640,13	a
Dépenses d'investissement	16 018 837,58	b
solde exercice 2020	912 802,55	c=a-b
Report 2019	-6 113 253,96	d
Solde avec reports	-5 200 451,41	e=c+d
Restes à Réaliser 2020 recettes	9 892 601,69	f
Restes à Réaliser 2020 dépenses	4 746 083,77	g
Solde des RAR 2020	5 146 517,92	h=f-g
Solde Investissement corrigé des RAR	-53 933,49	i=e+h

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstentions : 10 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY, C. MARAULT

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Crescent MARAULT indique qu'il faut rester vigilant sur l'évolution de la dette notamment pour financer les nombreux travaux sur les bâtiments.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le compte administratif est un moment important pour la collectivité dans la mesure où cela permet une évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

Aussi, il rappelle que le budget reflète l'organisation de la collectivité et regrette le gel des recrutements par exemple qui a eu des conséquences négatives sur les services.

Au niveau de la gouvernance, il évoque la démission du premier adjoint qui a également eu des conséquences sur le fonctionnement de la collectivité.

Concernant la ligne politique, il rappelle que le budget de la précédente équipe qui correspondait à son programme a été adopté à l'euro près par la nouvelle mandature.

Par conséquent, il indique que le vote de ce budget comportait des éléments d'insincérité dans la mesure où des opérations votées ont été supprimées en cours d'année comme par exemple le projet sur le secteur de l'étang Saint Vigile et celui sur l'Arquebuse.

A ce titre, il déplore que de nombreux projets n'aient pas été réalisés et regrette cette forme d'immobilisme.

Par ailleurs, il remarque que le budget de prudence préparé par l'ancienne équipe permet un bilan positif de cette année 2020 au regard du contexte sanitaire mais constate un important différentiel entre les prévisions et les coûts réels.

Aussi, il lui semble que le bilan concernant le surcoût lié au Covid est incomplet dans la mesure où certaines dépenses qui n'ont pas été effectuées dans ce cadre ne sont pas inscrites en parallèle.

Il demande à quoi correspondent les 388 865 € pour l'acquisition de mobilier et de matériels qui n'étaient pas inscrits au budget ainsi que la somme de 231 € pour amende fiscale et pénale.

De plus, il souhaite disposer du budget de l'hôtel Ribière dans un souci de transparence sur l'utilisation de cet établissement.

Pascal HENRIAT répond que la somme évoquée pour le mobilier et le matériel n'est pas une nouveauté et qu'elle est la même que les années précédentes afin de faire face aux besoins des agents en la matière au cours de l'année.

Crescent MARAULT précise que l'appel d'offres correspondant date de deux ou trois ans et que le fournisseur retenu est domicilié à Dijon.

Il rappelle, concernant ce type d'investissement que les services n'étaient pas équipés pour le télétravail et qu'il a fallu faire le nécessaire pour solutionner ce problème afin de permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Il répond que l'amende correspond un procès-verbal de stationnement qui n'avait pas été réglé sous l'ancienne mandature.

Concernant l'hôtel Ribière, il évoque la gestion obscure de cet établissement sous la précédente équipe municipale qui n'a jamais communiqué d'éléments sur le bénéfice qu'elle en retirait au cours des 19 dernières années.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'en a, pour sa part, pas bénéficié et sollicite ces éléments afin de vérifier si certaines allégations concernant son utilisation sont avérées.

Pascal HENRIAT rappelle que la gestion de l'hôtel Ribière est un domaine réservé au maire et que lui-même en tant qu'adjoint aux finances n'a jamais été en possession de ces éléments par le passé.

Denis ROYCOURT au regard du bilan de cette année 2020, certes particulier compte tenu du contexte sanitaire, regrette la politique de rigueur choisie qui a conduit à un immobilisme communal.

Il retient que des dossiers ont été supprimés ou ne connaissent pas d'avancée et cite en exemple l'élaboration du plan climat énergie, du plan alimentaire, du schéma global des énergies ainsi que la perte des paiements pour services environnementaux.

Néanmoins, il est satisfait de la continuité des projets relatifs à l'hydrogène, à l'aménagement de la Coulée verte ainsi que le projet de bio masse.

Il s'interroge sur les priorités et sur l'avancement des projets portés lors de la campagne électorale de l'équipe municipale en place.

Crescent MARAULT répond qu'un travail énorme à été réalisé sur certains dossiers qui seront très prochainement concrétisés et précise qu'une négociation est engagée afin que le Plan alimentation territorial soit porté à l'échelle du PETR.

Maud NAVARRE estime que le budget voté en 2020 était prudent mais que les réalisations relèvent plus du service minimum, voire encore moins sur certains dossiers.

Elle regrette le manque de détail concernant la réalisation des travaux de voirie ainsi que la faible réalisation des actions relatives aux conseils de quartiers et à ce titre s'interroge sur l'utilisation de la somme allouée et le devenir de ces conseils.

Par ailleurs, elle pense qu'il est décevant que le projet Cit'ergie n'ait été réalisé qu'à hauteur de 50 % de son budget.

Elle déplore la stagnation de certains projets pour lesquels des nouvelles études sont engagées et le réexamen de projets qui n'en ont pas besoin, occasionnant ainsi une perte de temps alors que les services disposent des éléments nécessaires.

Concernant les adaptations de voirie et d'arrêts de bus dans le cadre du schéma d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, réalisées à hauteur de 12 %, elle fait remarquer que cela est bien trop faible par rapport à cette problématique qui touche au quotidien des Auxerrois.

Elle évoque la diminution de 12 000 € de la subvention allouée à la crèche interhospitalière et la fermeture de la crèche mutualiste des hauts d'Auxerre suite au non renouvellement du versement de la subvention municipale.

Pascal HENRIAT répond qu'en 2020, les entreprises n'ont pas travaillé pendant 6 mois et que par conséquent, les opérations programmées et les marchés publics ont dû être décalés dans le temps.

Il donne le détail des opérations de voirie et investissements exécutés notamment en accessibilité et précise que l'opération Cit'ergie a été reportée en 2021.

Il fait remarquer que toutes les opérations ont été maintenues dans la mesure du possible au regard du contexte sanitaire.

Concernant les conseils de quartiers, Crescent MARAULT précise que la démocratie de proximité est actuellement revue par les élus concernés et indique qu'une application sera mise en place dans le cadre des voisins vigilants et également utilisée pour permettre une consultation des habitants plus rapide.

Bruno MARMAGNE rappelle que cette crèche mutualiste, dont le financement était très élevé, ne fonctionnait pas correctement.

Il précise que cette structure d'une trentaine de places prenait en charge seulement 17 enfants.

Il indique qu'une seule éducatrice était embauchée et que cette dernière a déjà retrouvé un emploi et qu'il n'y avait pas de poste d'auxiliaire de puériculture au sein de cet établissement.

Concernant les 8 assistantes maternelles licenciées, il indique qu'une d'entre elles part à la retraite et que les 7 autres peuvent être à leur compte comme la majorité des assistantes maternelles de France et ainsi continuer l'accueil des enfants en provenance de la crèche fermée.

Au sujet des délais d'attente pour avoir une place en crèche sur Auxerre, il indique que lors de la dernière réunion d'attribution, sur 310 dossiers présentés, 94 ont reçu une réponse positive, 33 ont été classés sans suite car les parents n'avaient plus de besoin et 183 dossiers sont restés en liste d'attente dont environ 80 pour des demandes d'accueil occasionnel.

A ce titre, il précise que la suppression de cette crèche n'occasionne pas de réduction significative de places et qu'au regard des chiffres nationaux, le territoire ne connaît pas de déficit puisque le taux de couverture sur l'agglomération était de 67 % en 2018.

Farah ZIANI demande où seront affectés les 17 enfants concernés.

Bruno MARMAGNE répond que ces enfants seront soit gardés par les assistantes maternelles établies désormais à leur compte, soit accueillis dans d'autres structures.

Mathieu DEBAIN demande si un accompagnement et un financement sont prévus dans le cadre de cette fermeture notamment pour le personnel licencié.

Crescent MARAULT répond qu'il est question de prendre en charge 50 % du financement.

Maud NAVARRE regrette la suppression de cet établissement au titre de la rentabilité et que le stress des parents qui doivent rapidement retrouver un mode de garde ne soit pas pris en compte.

Bruno MARMAGNE répond que les familles ont été accompagnées par les services.

Crescent MARAULT précise que la subvention est à échéance du 31 décembre 2021 et que c'est la mutualité qui a souhaité une fermeture en septembre.

Il rappelle que les structures d'accueil de petite enfance sont toujours en déficit puisqu'en général s'applique la règle de tiers réparti entre la CAF, les familles et la collectivité.

A titre d'exemple, il indique que cette structure bénéficiait d'une subvention de 250 000 euros pour accueillir 17 enfants et qu'un établissement sur Saint-Georges offrant un accueil de 20 lits est subventionné à hauteur de 180 000 euros.

Maud NAVARRE pense que cela ne justifie pas une fermeture et regrette cette décision trop radicale alors que d'autres options pouvaient être retenues.

Bruno MARMAGNE rappelle qu'une note datant de 2017 évoquait déjà cette fermeture.

Maud NAVARRE déplore cette suppression qui intervient du jour au lendemain.

Crescent MARAULT répond qu'il assume cette décision qui relève du bon sens.

Mani CAMBEFORT, concernant la démocratie de proximité, s'interroge sur l'utilité d'une application sur le modèle de voisins vigilants dans ce cadre et souhaite privilégier le débat en présentiel.

Il craint que cette démarche propose une démocratie au rabais.

Crescent MARAULT répond que cette proposition sera sans doute meilleure que celle mise en place par la précédente équipe et qu'il souhaite offrir aux administrés une communication plus directe.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que cette application de lutte contre les cambriolages a peu de rapport avec la démocratie de proximité.

Crescent MARAULT répond qu'il connaît très bien le fonctionnement de cette application et que d'autres territoires l'utilisent déjà dans ce cadre.

Mani CAMBEFORT réitère sa demande concernant la gestion de l'hôtel Ribière afin de mettre fin à certaines allusions désobligeantes et dans un souci de transparence.

Isabelle POIFOL-FERREIRA, en tant qu'ancienne adjointe à la culture, rappelle qu'à l'origine, l'hôtel Ribière a été donné à la ville pour accueillir des hôtes de marque dans le cadre de la culture, notamment des écrivains, des artistes et des personnalités politiques.

Elle indique également que cet établissement est un outil politique qui doit être au service de la ville et dans ce cadre, des rencontres s'y sont tenues avec les villes jumelles par exemple et qu'il n'y a jamais eu d'abus dans son utilisation ni d'accueil d'élu ou de personnel.

Dominique MARY rappelle qu'un élu du conseil municipal lors du mandat de 2001, adjoint aux finances en provenance de Paris, a séjourné à l'hôtel Ribière.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond que cet élu a certainement été accueilli pour un court délai et fait remarquer qu'au cours de cette année de crise sanitaire ce lieu n'a pas accueilli de personnalité ou de manifestations et souhaite qu'à l'avenir ce lieu soit utilisé à ces fins.

N° 2021-071 - Budget Crématorium - Compte Administratif 2020

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le compte administratif 2020 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement	120 965,42	a
Dépenses de fonctionnement	4 173,06	b
Résultat exercice 2020	116 792,36	c=a-b
Report 2019	264 955,64	d
Résultat final 2020	381 748,00	e=c+d
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement	6 000,00	a
Dépenses d'investissement	3 000,00	b
solde exercice 2020	3 000,00	c=a-b
Report 2019	-3 000,00	d
Solde avec reports	0,00	e=c+d
Restes à Réaliser 2020 recettes	0,00	f
Restes à Réaliser 2020 dépenses	0,00	g
Solde des RAR 2020	0,00	h=f-g
Solde Investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstentions : 10 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY, C. MARAULT

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-072 - Budget Principal – Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 11 509 047,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -5 200 451,41 €

Solde des Restes à Réaliser : 5 146 517,92 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -53 933,49 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation : 53 933,49 €
Dotation complémentaire en réserve (1068) : 5 201 000,00 €

Report sur l'exercice 2021 (002) : 6 254 113,68 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2020 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 29

- Voix contre : 0

- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI,
R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-073 - Budget Crématorium – Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Après l'approbation du compte administratif 2020 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 381 748,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 0,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : 0,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation : 0,00 €

Report sur l'exercice 2021 (002) : 381748,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du crématorium telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 29
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-074 - Autorisations de programme – Modification

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les Autorisations de Programmes est crédits de paiement nécessitent des ajustements au budget supplémentaires compte tenu de l'évolution des projets.

Doivent être modifiés les AP et CP suivants :

APCP 19001 OPTIMISATION des LOCAUX ST SIMEON : CP 2021 : +155 000 €
APCP 19003 ETANG SAINT VIGILE / PLACE DES CORDELIERS : CP 2021 : +15 000€
APCP 19004 MONTARDOINS : AP + 454 000 €, CP 2021 : +400 000 €
APCP 20010 AUXERREXPO : CP : -20 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la modification des autorisations de programme tels que présentée ci-dessus et selon l'annexe jointe.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande des précisions quant au projet d'optimisation des locaux de Saint Siméon.

Bruno MARMAGNE répond qu'il s'agit du regroupement des écoles sur un bâtiment et de la restauration, de la bibliothèque et du centre de loisirs sur un autre bâtiment.

Mani CAMBEFORT demande à quoi correspond la somme supplémentaire de 450 000 euros pour les Montardouins.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de la prolongation de l'opération engagée qui en est au stade d'études et comprend les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'opérations avant réalisation sur les 15 hectares que représentent les Batardeaux et les Montardouins.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'au regard des montants importants il est légitime de demander une présentation plus détaillée.

Crescent MARAULT précise qu'un certain nombre de travaux de dépollution et de démolition doivent être entrepris afin de traiter le bâtiment avant d'y initier un projet.

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'il est normal de s'interroger sur ce projet porté à hauteur d'un million d'euros avec cette somme supplémentaire.

Crescent MARAULT précise qu'il n'est pas question d'un nouveau projet et que les éléments avaient été communiqués à l'époque.

Isabelle FOIFOL-FERREIRA indique qu'il s'agit d'un nouveau mandat et que certains conseillers n'ont pas été destinataires de ces éléments.

Maud NAVARRE rappelle que précédemment, pour chaque nouveau projet structurant, des esquisses et des ébauches étaient présentées par le service de l'urbanisme avant de voter des sommes conséquentes.

Mani CAMBEFORT fait part de son incompréhension quant au manque de détails sur l'utilisation des sommes votées et apparente cela à un chèque en blanc.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit pour le moment d'une ouverture de crédits basée sur des coûts estimatifs.

N° 2021-075 - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section d'investissement :

En dépenses du budget supplémentaire figurent :

- 400.000€ pour des acquisitions sur le quartier de Batardeau/ Montardouins
- 250.000€ sur l'abbaye Saint Germain
- 155.000€ pour l'opération sur Saint Siméon pour ajuster le montant des crédits de paiement à ce qui sera effectivement payé dans l'année
- 38.770€ pour des dossiers OPAH-RU

Les recettes sont constituées par :

- Les reprises de résultat et les affectations depuis la section de fonctionnement

- Deux subventions pour les terrains de football synthétique : 50.000 € et pour le mobilier de la bibliothèque Saint Siméon : 40.700 €
- Cela permet de réduire la prévision d'emprunt de 9,44M€ ce qui réduirait le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre à 3,5M€

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement, en plus de l'affectation par le chapitre 1068, servirait à financer l'investissement pour 5,67M€.

Il est également prévu des crédits en dépenses : 700.000€ et en recettes : 350.000€ afin de pouvoir réaliser les exonérations de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de 2019 et 2020.

Sont également proposées les inscriptions suivantes :

- dépenses imprévues, non affectées pour 380.000€
- 90.000€ de location d'Auxerexpo pour la vaccination, dépenses qui sera remboursée au moins partiellement par l'Agence Régionale de Santé c'est pourquoi sur ce sujet 50.000€ sont prévus en recettes
- 72.000€ pour des prestations d'élimination de déchets
- 69.100€ pour le remboursement de la part du pluvial 2020 au profit de la communauté de l'Auxerrois

En recettes on peut noter les ajustements des crédits de fiscalité par rapport aux notifications qui ont été reçues.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Mani CAMBEFORT demande des précisions sur la somme de 250 000 € budgétée pour l'Abbaye Saint Germain.

Crescent MARAULT répond que cette somme est prévue pour la mise aux normes du système de sécurité incendie.

Mani CAMBEFORT s'interroge également sur les crédits alloués au titre des dossiers OPAH RU.

Vincent VALLÉ répond que ces dossiers ne sont pas obligatoirement liés à l'OAH et qu'il s'agit d'opérations d'aménagement dans le centre-ville par exemple.

Maud NAVARRE demande pour quelle raison des exonérations de taxe locale sur la publicité extérieure sont intervenues sur les exercices 2019-2020.

Crescent MARAULT indique que l'émission des titres de recettes a pris du retard sur ces deux exercices et qu'il n'a pas semblé pertinent de les envoyer en pleine crise sanitaire.

Pascal HENRIAT précise que cela correspond à un geste envers les commerçants qui connaissent des difficultés financières et rappelle que le même type d'exonération a eu lieu pour les terrasses.

Maud NAVARRE fait remarquer que cette publicité concerne plutôt des grands groupes et qu'il aurait été judicieux de discerner ceux qui pouvaient être en mesure de payer au lieu de faire directement un cadeau.

Pascal HENRIAT assume sa part de responsabilités dans ce retard et le choix de ne pas faire supporter ces charges à des entreprises qui ont besoin d'aide financière.

N° 2021-076 - Budget Crématorium- Budget Supplémentaire 2021

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire du budget du crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	381 748,00	381 748,00

Ce budget intègre uniquement les reports des résultats 2020 votés précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-077 - Affermage 2021 - Exonération de redevance

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La ville a confié à la société Centre France l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO par délégation de service public pour la période 2020-207.

Le contrat de DSP prévoit le versement d'une redevance annuelle de 20 000 euros par le fermier.

En raison de la crise sanitaire, un grand nombre d'évènements ne se sont pas tenus et ne pourront se dérouler au cours de l'année 2021, notamment par application des règles imposées en ce qui concerne le rassemblement de personnes. Ainsi, l'exploitant continue de voir son chiffre d'affaires chuter.

Afin d'accompagner notre partenaire pendant cette période de crise, il est proposé d'exonérer Centre France du paiement de la redevance d'affermage d'un montant de 20 000 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer Centre France du paiement de la redevance d'affermage d'un montant de 20 000 € pour 2021.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-078 - Garantie d'emprunt OAH – Construction de 50 logements Porte de Paris à Auxerre

Rapporteur : Pascal HENRIAT

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 03 mai 2021 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 4 lignes de prêts pour un montant total de 6 674 594 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Banque des Territoires – Agence de Dijon pour le financement d'une opération de construction de 50 logements locatifs sociaux Porte de Paris à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt N° 123286 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 674 594 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123286, constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 337 297 euros - trois millions trois cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422041	5422040	5422039	5422038
Montant de la Ligne du Prêt	3 312 364 €	546 797 €	2 416 520 €	398 913 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-079 - Subventions 2021 - Attribution aux associations et organismes**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
HandBall Club Auxerrois (HBCA)	« Trophée des Champ'Yonne2021»	6574.40	2 500 €
Bzou Auxerre Bzou	« Challenge Auxerre – Paris - Dubaï » (en vélo)	6574.40	1 500 €
AJA Omnisports (section Triathlon)	«Ironman de Vichy »	6574.40	600 €
AJA Omnisports (section Gymnastique)	Financement du poste de l'éducateur sportif sur 4 mois (septembre – octobre – novembre et décembre 2021)	6574.70	11 336 €
Union Nationale des Parachutistes – section Yonne	Subvention de fonctionnement	6574.025	300 €
Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne	Subvention de fonctionnement	6574.025	200 €

Société mycologique auxerroise	Subvention de fonctionnement	6574.025	100 €
--------------------------------	------------------------------	----------	-------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
 Publiée le : 30.06.21

Sophie FEVRE demande quels sont les critères d'attribution des subventions et rappelle que des attributions ont déjà eu lieu en février dernier.

Pascal HENRIAT indique que les attributions se font en fonction des calendriers des manifestations et rappelle que certaines ont été reportées face à la crise sanitaire. Concernant les critères, il précise qu'il est pris en compte la qualité du projet et l'intérêt pour la ville notamment.

Hicham EL MEHDI précise que les événements sportifs proposés sont exceptionnels et financés par l'enveloppe dédiée aux sports.

Pascal HENRIAT précise que toutes les subventions seront désormais soumises pour avis à la commission des finances.

Mathieu DEBAIN demande des précisions sur le financement d'un poste d'éducateur sportif au sein de l'AJA Omnisports.

Hicham EL MEHDI répond qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui arrive à échéance en août et qu'il a été jugé opportun de prolonger le poste d'éducateur jusqu'à décembre prochain pour aider cette association.

N° 2021-080 - Service commun dans le domaine de l'urbanisme - Nouvelle convention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2015-100 du conseil municipal d'Auxerre du 25 juin 2020 validant la création de ce service, avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et a signé une convention initiale de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1er septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-081 - Gestion des eaux pluviales – Convention de remboursement des dépenses 2020

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Suite au transfert de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 des communes à la Communauté de l'Auxerrois, cette dernière a engagé des dépenses en 2020 pour assurer la continuité du service public et respecter des engagements contractuels alors que la définition du périmètre de la compétence était en discussion.

Le Conseil communautaire a défini cette compétence dans sa délibération n°2020-227 du 17 décembre 2020 et la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 18 décembre 2020 a validé les attributions de compensation correspondantes.

Aussi, il convient que la commune d'Auxerre rembourse la Communauté de l'Auxerrois via une convention les sommes réglées au titre de l'exercice 2020 liée à cette compétence.

Il est proposé de limiter ce remboursement au montant qui sera prélevé sur les attributions de compensation des communes à partir de 2021.

Ce remboursement concerne des paiements effectués dans le cadre du contrat d'affermage d'Auxerre pour l'assainissement collectif intégrant des prestations liées aux eaux pluviales.

Le montant du remboursement pour la commune est le suivant :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement des dépenses engagées au titre de l'exercice 2020 par la Communauté de l'Auxerrois pour « les eaux pluviales ».

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-082 - Attribution de compensation 2021 – Ajustement

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'attribution de compensation 2021 doit être ajustée comme indiqué ci-dessous.

Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des installations portuaires

La CLECT en date du 27 avril s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des installations portuaires.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

16 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 68.70 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la Communauté reprendra à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en directe la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une note explicative présentée à titre information à la CLECT du 27 avril dernier est jointe en annexe 1.

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il est présenté en annexe 2 l'impact sur les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe 2.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-083 - Aide municipale à la réfection des couvertures et façades d'immeubles - Modification du règlement d'attribution

Rapporteur : Vincent VALLÉ

Le règlement en vigueur à ce jour, d'attribution de l'aide municipale à la réfection des couvertures et façades d'immeubles ne permet d'apporter une aide qu'une seule fois par unité foncière. Ce mécanisme réduit les possibilités d'incitation auprès des propriétaires à engager des travaux de réhabilitation. A titre d'exemple, seulement 16 dossiers ont été instruits en 2020.

Il est proposé à titre principal d'amender le règlement en vigueur pour permettre le renouvellement de l'aide municipale par unité foncière selon les modalités suivantes :

- Tous les 10 ans pour les travaux de ravalement de façade ;
- Tous les 30 ans pour les travaux de couverture.

Un nouveau dispositif en cours d'élaboration avec les partenaires engagés au titre d'Action Cœur de Ville sera prochainement proposé au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du règlement joint en annexe,
- D'autoriser le maire à signer les arrêtés pris en application du présent règlement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Mani CAMBEFORT demande combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif et quand rentrera en vigueur le nouveau dispositif.

Vincent VALLÉ répond que sur l'année 2020 il y a eu 16 dossiers de demande de demande de subvention et que le nouveau dispositif, en cours d'élaboration, a pour objectif d'augmenter le nombre de demandes en lien avec la transition énergétique et les actions cœur de ville.

Mani CAMBEFORT demande si un recensement des besoins a été fait pour définir les nouvelles périodicités et si des cas concrets ont pu être identifiés.

Vincent VALLÉ précise qu'il y a quelques demandes qui n'ont pas encore donné lieu à des cas concrets et que l'augmentation des périodicités correspond à une volonté d'amplifier les projets de réhabilitations.

N° 2021-084 - Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Convention portant transfert de missions à la commission

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a apporté de nombreux changements dans le domaine de l'accessibilité avec la mise en place des « agendas d'accessibilité programmée ». Plus précisément, l'ordonnance a renouvelé le cadre d'intervention des commissions locales chargées de l'accessibilité qui deviennent « pour l'accessibilité ».

Désormais, les dispositions suivantes codifiées à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance précitée) prévoient que :

« - dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de ces commissions consistent notamment à :

- ✓ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal. »

- la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Ces deux domaines faisant partie des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois cette dernière a créé sa propre commission pour l'accessibilité à laquelle ses communes membres peuvent adhérer. Par délibération n°2017-021 du 16 février 2017, le conseil communautaire a créée la commission intercommunale.

S'agissant de la possibilité pour les communes membres de l'établissement de confier à la commission intercommunale tout ou partie de ses missions, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'E.P.C.I., une convention type est proposée aux communes afin qu'elles puissent transférer à la commission intercommunale - créée auprès de l'E.P.C.I. - les missions dévolues aux commissions communales et notamment les transmissions des « agendas d'accessibilité programmée ».

Dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire, La Ville d'Auxerre propose de conventionner pour confiées

l'ensemble des missions listées à l'article L.2143-3 du CGCT de sa commission à la commission intercommunale.

Cette dernière se substitue donc à la commission communale pendant la durée de la convention.

La convention est jointe à la délibération.

La désignation des membres sera fixée par l'exécutif par un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) et la Ville d'Auxerre portant transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la CA, des missions confiées aux commissions communales en application des dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Mani CAMBEFORT indique que les représentants doivent être désignés par arrêté et demande que les noms des personnes retenues soient communiqués ultérieurement.(cf annexe n°2)

Crescent MARAULT confirme que la désignation se fera par arrêté et que l'opposition peut proposer un représentant.

Mathieu DEBAIN se propose pour intégrer cette commission.

N° 2021-085 - Action cœur de ville – Approbation de l'avenant

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs, les partenaires nationaux et les partenaires locaux, ambitionne la revitalisation et le développement du cœur de la ville d'Auxerre en lien avec les centres-bourgs de l'agglomération. La Ville et l'Agglomération mènent ensemble une stratégie globale de reconquête du centre-ville tant sur les volets de l'habitat, du commerce, du tourisme, du numérique et de la culture.

Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) a, dès la première année, permis de fédérer les acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. La phase d'initialisation de la convention d'Auxerre a mis en évidence un premier réseau de partenaires qui ne pourra que s'étoffer lors du déploiement des actions. La définition de la stratégie de territoire et sa mise en œuvre appelle une intervention coordonnée, active et audacieuse de l'ensemble des acteurs.

Au cours de cette phase d'initialisation, la Ville et l'Agglomération ont réalisé un diagnostic afin de déterminer, autour des cinq axes nationaux, les enjeux et le plan d'actions pour la revitalisation du cœur de ville. Cette phase se conclue par la rédaction d'un avenant à la convention.

Pour mémoire, le dispositif national se décline sur cinq axes de travail :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics.

Concomitamment à la phase d'initialisation, l'arrêté préfectoral de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été pris le 28 août 2020. L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la modification du périmètre du dispositif ACV Auxerre et donc du périmètre opérationnel de l'ORT
- De valider la transformation de la convention ACV en convention ORT
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre ACV
- D'autoriser la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation de l'ORT
- D'autoriser le Président à signer tout acte à venir
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la programmation portant sur le cœur de ville est importante et aurait souhaité que ce programme soit évoqué dans diverses commissions afin d'associer les élus municipaux

Crescent MARAULT répond qu'une communication sera faite sur l'ensemble du dispositif.

N° 2021-086 - Terrain sis rue Paul Henri Spaak à l'UDAF – Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'Union départementale des Associations familiales (UDAF) est implantée actuellement sur leur propriété sise avenue de Saint-Georges et en location dans un bâtiment situé avenue Jean Moulin. Ces locaux, devenus exiguës et obsolètes, ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

L'UDAF a la volonté de centraliser l'ensemble de ses activités pour offrir aux associations adhérentes des espaces de bureaux et de réunions.

Pour se faire, elle souhaite acquérir un terrain de 3 100 m² sur le site des Clairions, rue Paul Henri Spaak en vue d'y édifier un bâtiment de 1 700 m².

N° 2021-087 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur Sud et centre d'Auxerre – Avenant n°2

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 25 ans à compter de sa mise en service industrielle, à la société Coriance, pour prise d'effet à compter du 3 février 2020.

Par avenant n°1, pris par délibération du 17 décembre 2020, les échéances suivantes ont été modifiées :

- la date maximale pour la mise en service des ouvrages de production et de distribution, est fixée au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2024 ;
- la société dédiée sera constituée dans les 2 mois à compter de la fin de la période d'urgence sanitaire liée à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- la période de commercialisation de 24 mois, prévue pour permettre la bonne mise en place du second réseau de chaleur urbain est prolongée de 12 mois.

L'avenant n°2, ci-annexé, porte sur les modifications suivantes :

1 / Aménagements du périmètre des travaux initialement prévus par le Délégataire ;

Compte tenu des nouvelles données de développement du réseau, il apparaît que certains travaux de premier établissement devaient être revus à la baisse. L'ensemble des aménagements apportés représentent une minoration d'investissements à la charge du Délégataire d'un montant estimé à 2 195 k€. L'annexe n°6 au contrat est mise à jour en ce sens.

2/ Adaptation des tarifs, des formules de révision et de la formule de calcul des puissances souscrites des abonnés.

Compte tenu de la minoration des investissements, mentionnée dans l'article 2 de l'avenant n°2, et afin de favoriser la commercialisation du réseau de chaleur, une révision des tarifs de vente de chaleur aux abonnés est effectuée.

Par voie de conséquence, les dispositions de l'article 61-2 « fourniture de chaleur » sont modifiées avec notamment la mise à jour des éléments constitutifs de la valeur de base du R1 au 31 janvier 2021.

L'article 63 « indexation des tarifs » du contrat de DSP, les dispositions de l'article 63-1 « fournitures de chaleur » avec la modification des formules de révision.

L'article 47 « Définition de la puissance souscrite » : le coefficient de surpuissance est modifié et sera pris égal à 1,10.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, Publiée le : 30.06.21
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R.
PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI

- Absents lors du vote : 3

Mani CAMBEFORT demande des précisions sur l'évolution des tarifs des deux réseaux.

Céline BÄHR répond que les tarifs du premier réseau passeront de 71 à 75,3 et le second de 83 à 78.

Crescent MARAULT répond qu'à terme il s'agit d'aligner les deux tarifs.

N° 2021-088 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Hauts d'Auxerre – Avenant n°5

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 24 ans à la société Coriance, pour exécution à partir du 1^{er} janvier 2014.

Par avenant n° 1, pris par délibération n°2014-140, la société Auxev, société d'exploitation dédiée, s'est substituée à la société Coriance.

Par avenant n° 2, deux modifications tarifaires ont été réalisées :

- répercussion dès le 1^{er} septembre 2015 de l'accompagnement financier de 3 322 670 € de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du fonds chaleur dans le terme R24 des formules tarifaires applicables aux abonnés afin de faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue ;
- modification de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la chaufferie bois liée à la mise à disposition d'une parcelle plus grande pour installer le bassin de rétention d'eaux pluviales.

Par avenant n°3, deux modifications tarifaires sur le prix de vente de la chaleur ont été réalisées :

- actualisation des formules d'indexation du bordereau de prix ainsi que des termes R21 et R23 suite à des suppressions ou modifications d'indices par l'INSEE ;
- modification du R1gaz suite au passage obligatoire sur le marché dérégulé du gaz pour les consommations annuelles supérieures à 30 MWh.

Par avenant n°4, les modifications suivantes ont été apportées :

- mise en service de la cogénération en mode « continu » 3 mois par an, et non plus en mode « dispatching », à compter du 1^{er} mai 2019. De plus, la cogénération pourra fonctionner un à deux mois supplémentaires après autorisation de la Ville.
- développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre prévu initialement afin de raccorder 4 nouveaux sites au réseau de chaleur.

L'avenant n° 5 annexé à la présente délibération vient arrêter les nouvelles modalités techniques et économiques d'exécution du contrat de DSP sur les points suivants :

- modifications du programme de réalisation des travaux comme suit :

- réalisation des travaux de raccordement de certains prospects inclus dans le périmètre du service concédé mais situés en bout de réseau, en anticipation de ce qui avait prévu dans le programme général de travaux ;
- réalisation des travaux de redimensionnement de la canalisation principale de distribution de chaleur (feeder) ;
- réalisation de travaux d'adaptation du process industriel et des circuits hydrauliques à partir de la chaufferie biomasse, nécessaires à la mutualisation des outils de production de chaleur de la ville d'Auxerre ;
- réalisation des travaux d'aménagement paysager autour de la chaufferie biomasse ;
- révision des conditions économiques financières du Contrat, avec la prolongation de la durée du Contrat pour 6 années supplémentaires et l'étalement d'un ajustement tarifaire de 2022 à 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Denis ROYCOURT, concernant les travaux sur la canalisation principale non prévus dans le contrat initial, demande s'il s'agit du contrat de 2013 ou celui de 2020.

Céline BÄHR répond que c'est le contrat de 2020.

Crescent MARAULT précise qu'au départ il était question de créer un second réseau de chaleur sur un autre site mais que le prix du kilowattheure aurait été trop élevé et que c'est pour cette raison qu'il a été décidé une extension du premier réseau en partant du même endroit.

Denis ROYCOURT fait remarquer que ces réseaux de chaleur sont considérés comme étant distincts l'un de l'autre et que dans ce cas il est interdit de modifier le tarif des usagers du premier réseau de chaleur.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'une mutualisation techniquement et juridiquement possible.

Céline BÄHR indique que les tarifs du premier réseau sont inférieurs à la moyenne nationale et qu'après la hausse ils resteront dans la moyenne.

Denis ROYCOURT rappelle que le tarif du premier réseau de chaleur a fait l'objet d'un engagement sur une durée bien précise et que juridiquement il est compliqué de l'augmenter.

Crescent MARAULT répond que la solution retenue a pour objectif le maintien des coûts.

Maud NAVARRE indique que le montant des travaux réalisés pour le raccordement du conseil départemental et du collègue Denfert Rochereau lui pose problème dans la mesure où le coût a été intégralement supporté par la Ville d'Auxerre.

Elle pense, qu'au lieu d'augmenter la durée de la délégation de service public pour lisser les coûts, il aurait été plus intéressant de demander une participation financière au département. Concernant l'augmentation des tarifs pour les usagers du premier réseau, même si elle comprend la logique, elle rappelle que ces locataires de logements de l'OAH sur les secteurs de Sainte Geneviève et de Saint Siméon sont captifs et que 60 € supplémentaires par an représentent un budget conséquent pour ces personnes.

Crescent MARAULT répond que l'option retenue qui consiste à mutualiser les réseaux a pour objectif de partager les coûts de cette extension de la première chaufferie entre les deux réseaux. Il ajoute que certains connaîtront une légère hausse mais qu'il semble normal d'envisager à terme une convergence des tarifs parce qu'il serait aberrant de ne pas payer le même prix dans la même ville.

Maud NAVARRE s'interroge sur une augmentation effective dès maintenant alors que le réseau n'existe pas encore.

Crescent MARAULT répond que cela fait partie de la négociation dans le cadre de la délégation de service public.

Céline BÄHR rappelle que la hausse sera étalée pour cette population précaire et que les bailleurs sociaux sont invités à prendre leur part. Elle ajoute qu'au regard de la situation, il est parfois indispensable de prendre des mesures de ce type pour ne pas compromettre l'utilisation du réseau de chaleur.

Maud NAVARRE rappelle que lors de la création du premier réseau de chaleur, les tarifs étaient attractifs et craint que ce ne soit plus le cas aujourd'hui.

Crescent MARAULT indique qu'il est prévu que les tarifs redeviennent rapidement attractifs.

Vincent VALLÉ fait remarquer que les locataires de Saint Siméon ont déjà subi des augmentations suite aux travaux réalisés en interne sur 2019 et 2020 dans le cadre de la refonte partielle du chauffage et qu'à l'époque cela n'a pas beaucoup inquiété.

Denis ROYCOURT rappelle que le coût a baissé de 30 % sur Sainte Geneviève mais que cela n'a pas été répercuté.

Crescent MARAULT répond qu'il a fallu trouver une solution pour permettre la création d'un second réseau de chaleur en respectant l'aspect juridique et en créant une harmonisation de la tarification et également répondre aux objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).

N° 2021-089 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2020

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1er janvier 2014.

Selon l'article 74 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité constitué de deux parties, à savoir un compte rendu technique, et un compte rendu financier / comptes d'exploitation.

Pour l'année 2020, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par Coriance le 31 mai 2020. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport 2020.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-090 - Contrat de concession pour le service public de réseau de distribution de gaz – Présentation du rapport annuel 2020

Rapporteur : Céline BÄHR

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2020, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF pour analyse par les services de la ville. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2020 produit par GRDF.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-091 - Parcelle IL91 - Installation d'un maraîcher sur une partie de la parcelle et approbation de la convention correspondante

Rapporteur : Céline BÄHR

Monsieur Benoît FRONT, exerçant comme maraîcher au 63 chemin de BOUFFAUT, à Auxerre, cherche à pérenniser et développer son activité.

Il a pris contact avec la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois, pour rechercher des terrains adéquats.

Après investigations avec les services, il apparaît que la commune d'Auxerre dispose, au centre technique municipal, d'une prairie d'une superficie de 1,12 hectares, bordée d'une bande boisée de 0,37 ha. Cette prairie n'est pas exploitée. La prairie et la bande boisée sont classées en zone naturelle au PLU, et en zone rouge au plan de prévention des risques inondation. Elles font l'objet de prescriptions spécifiques, notamment d'inconstructibilité.

La prairie présente de bonnes dispositions au maraîchage (topographie, texture de sol, nappe alluviale proche...).

Il est proposé de mettre la prairie et la bande boisée à disposition de Benoît FRONT selon une convention jointe en annexe. L'exploitation de la parcelle se fera dans le respect strict du cahier des charges de l'agriculture biologique, et dans le respect de la faune et de la flore.

Le loyer, fixé en monnaie, est établi suivant l'arrêté préfectoral portant application du statut du fermage, et celui portant sur les minima et maxima des valeurs locatives des biens à usage d'exploitation agricole. Le montant du loyer est de 64,95 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer à M. Benoît FRONT, la partie en prairie et la bande boisée telles que figurant au plan en annexe, de la parcelle IL0091, pour une superficie de 1,5 hectares,
- De préciser que la location donnera lieu à une convention, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à la signature de ladite convention,
- De fixer le loyer annuel à 64,95 €,
- D'adopter les termes de la convention, telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Denis ROYCOURT fait part de sa satisfaction quant à la réalisation de ce projet.

Maud NAVARRE rappelle que ce dossier date de 2019 et se réjouit de son aboutissement.

Mani CAMBEFORT est également satisfait et sollicite la mise en place d'une grille pour fixer les tarifs de location dans la mesure où ce type de projet va se multiplier.

Crescent MARAULT répond que cela sera fait.

N° 2021-092 - Délégation de service public « Le Silex » - Rapport d'activités 2020

Rapporteur : Céline BÄHR

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.
Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2020, le rapport présenté pour l'association Service compris, qui gère le Silex, couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

I – Grandes caractéristiques :

L'année 2020 est très particulière, avec de grandes périodes de fermeture liées à la pandémie, du 12 mars au 24 août et du 29 octobre au 31 décembre, soit 8 mois. Ce qui correspond à moins 40 % d'activité.

Le 1er trimestre avait pourtant donné de bonnes indications avec des concerts quasi complet à chaque fois, soit presque 6 000 spectateurs sur seulement 4 mois, avec une projection de fréquentation record de 18 000 spectateurs au Silex et 45 000 pour le Catalpa.
Ce qui malheureusement n'a pas pu se vérifier.

Cependant, même si peu de concerts ont pu avoir lieu, l'activité du Silex, bien que ralentie, a été assez dense.

L'activité:

7 résidences sur 18 jours d'occupation
9 répétitions accompagnées pour 11 jours d'occupation
20 concerts avec du public (16 Silex, 4 jazz-Club)
16 actions culturelles
6 mises à disposition pour manifestation diverses
8 captations numériques
soit 66 organisations ou événements sur l'année (55% de l'activité habituelle)

Les fréquentations:

Le Silex > 2 742 payants + 370 exonérés + 957 gratuits soit 4 069 spectateurs
Actions culturelles > 12 payants + 594 exonérés + 153 gratuits soit 759 spectateurs
Jazz-Club > 86 payants + 9 exonérés + 98 gratuits soit 193 spectateurs
Mise à disposition diverses ou location > 841 spectateurs
Catalpa Festival > environ 8 442 internautes devant les streaming en direct (non comptabilisés dans les totaux ci-dessous)

Soit un total de 2 840 payants, 1 296 exonérés , 1 726 gratuits = 5 862 spectateurs pour 2020 (soit 40% de l'activité habituelle du Silex)

Grâce à l'anniversaire du Silex en janvier, le taux d'occupation est tout de même de 75%

Accueil des artistes:

43 groupes programmés
245 musiciens accueillis
105 chambres réservées
191 repas servis

Esthétiques présentées:

21 groupes rock/pop/métal/punk au Silex

5 au Catalpa
2 rap/hip-hop/reggae au Silex
2 groupe chanson au Silex
3 musiques électroniques au Catalpa
6 groupes blues jazz musiques du monde au Jazz-club
4 jeune public

Origine géographique des groupes

14 groupes de l'Yonne
2 groupes bourguignons
25 groupes nationaux
2 internationaux

Communication:

13 743 parutions papiers (programmes, flyer, encarts, etc..)
130 articles de presse (papier, web, autres)
87 interventions radios
10 interventions TV
Pour un total médias de 227
15 155 visites sur le site internet soit 30% d'une année habituelle
+ 18% sur les réseaux sociaux.

Studios du Silex:

35 groupes (55% de moins qu'une année habituelle)
140 musiciens locaux accueillis
91 jours d'ouverture, 18 semaines d'activité, 543,5 heures vendues
54 participants à la Chorale (10 hommes 44 femmes)
8 répétitions simples - 3 générales
1 concert

II - Personnel

7 salariés en CDI à plein temps + des intermittents en fonction des projets.

III- Informations financières :

Les montants ci-dessous du compte de résultat n'ont pas encore été approuvés en Conseil d'Administration ni en Assemblée générale (29 juin 2021).

Le Silex : + 144 473,16 euros HT
Catalpa Festival : + 39 623,27 euros HT
Jazz-Club d'Auxerre : + 4 306,82 euros HT
Total : + 188 403,25 euros HT

Il a été procédé à près de 150 000 euros HT d'investissements pour du renouvellement de matériels scéniques (tables de mixage).

Fonds propres estimés avant report à nouveau : + 361 136 euros HT, soit le montant demandé par le commissaire aux comptes.

Ces montants s'expliquent par:

- le maintien de la plupart des subventions publiques et privées,
- de nouveaux financements obtenus ponctuellement dans le cadre du plan de relance,
- des aides au chômage partiel,

-un départ dans l'équipe en début d'année,
-une activité de diffusion qui s'est arrêtée du 15 mars au 1er septembre puis du 29 octobre au 31 décembre (moins de charges artistiques, techniques, logistiques, communication, etc..)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour l'association Service compris, le Silex.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-093 - Délégation de service public du théâtre - Rapport d'activités 2020

Rapporteur : Céline BÄHR

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour la saison 2020/2021, le rapport présenté pour l'association Aïda, qui gère le Théâtre, couvre la période du 1^{er} septembre 2020 au 15 mai 2021.

I – Grandes caractéristiques :

La saison 2020/2021 est très particulière, avec de grandes périodes de fermeture liées à la pandémie, à partir du 30 octobre 2020 et une reprise le 20 mai 2021.

Le comparatif avec la saison 2019/2020 est le suivant :

Nombre d'abonné :

2019/2020 : 1 150

2020/2021 : 832

Nombre de fauteuils mis en location :

2019/2020 : 20 543

2020/2021 : 1 903

Nombre total de fauteuils loués :

2019/2020 : 11 808

2020/2021 : 1 407

Nombre de participants aux actions culturelles

2019/2020 : 4 672

2020/2021 : 1 016

Nombre de participants mises à disposition et locations :

2019/2020 : 4 639

2020/2021 : 1 530

Soit un total de fréquentation du théâtre :

2019/2020 : 21 119

2020/2021 : 3 953

Soit un taux d'occupation de 73,94 %

L'activité :

Sur un total de 44 spectacles programmés, seulement 16 ont pu être accueillis.
Sur 91 représentations programmées, 34 ont eu lieu.

A compter de la réouverture en mai 2021, le Théâtre a accueilli 11 représentations, quasiment toutes pour des projets d'Education Artistique et Culturelle, soit 1 750 spectateurs.

L'aide à la production :

Malgré l'absence de spectacles en diffusion, Le Théâtre a intensifié son rôle d'accueil artistique et a accueilli 24 compagnies en résidence, soit 234 jours d'occupation.

II - Personnel

13 personnes en CDI.

III- Informations financières :

Les montants ci-dessous du compte de résultat n'ont pas encore été approuvés en Conseil d'Administration ni en Assemblée générale.

La méthode de calcul du commissaire aux comptes et du cabinet comptable de Aïda propose un report d'activité de 48 %, répercutable sur les recettes, et notamment les subventions.

Avec cette méthode de calcul, Aïda afficherait un déficit pour la saison 2020/2021 de 150 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour l'association Aïda.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-094 - Litige avec la SAS AJA Football – Validation de l'accord transactionnel

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La SAS AJA FOOTBALL réclame la somme de 141 204 € TTC à la Ville d'Auxerre pour des achats de places pour assister aux rencontres sportives pour les saisons 2015 à 2019.

La ville d'Auxerre ne reconnaît pas les documents qui ont été utilisés pour commander des places car ils ne constituent pas des bons de commandes en raison des vices constatés et ne permettent pas la réalisation des opérations de vérifications.

Le montant de la somme est ainsi contesté.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de se rapprocher en vue de résoudre amiablement le contentieux qui les oppose et de solder définitivement le litige relatif à l'acquisition de places pour assister aux rencontres sportives.

Un accord a été trouvé à l'issue d'une période de négociation.

Cet accord est écrit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

La transaction doit prévenir ou terminer une contestation effective.

Dans les faits, il y avait bien une contestation entre la Ville d'Auxerre et l'AJA sur le montant des sommes réclamées.

Ce litige existe depuis l'année 2015.

La transaction, d'une part, permet de terminer définitivement le litige en instance, et, d'autre part, rend possible un paiement rapide par la Ville de la somme convenue dans la transaction.

Des concessions réciproques doivent en outre être consenties entre les parties.

Dans le cas d'espèce, la ville s'engage à régler la somme de 70 702 € à la SAS AJA FOOTBALL.

La SAS AJA FOOTBALL s'engage à ne pas réclamer la totalité de la somme de 141 204 € mais à se limiter à 70 702 €.

A l'avenir, les parties conviennent de définir conjointement un cadre contractuel pour l'acquisition des places pour assister aux rencontres sportives dans le respect des procédures comptables et juridiques applicables aux contractants.

L'accord transactionnel a pour effet, en sus de l'obligation d'exécution, d'empêcher tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige entre les parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la transaction et de valider son contenu pour permettre au Maire de le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'accord transactionnel pour régler le différend entre l'AJA et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. DEBAIN
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

L'AJ Auxerre est un des clubs phare du football français, qui a connu ses heures de gloire dans les années 1990/2000, mais qui reste un élément d'attractivité fort du territoire. Avec l'arrivée de nouveaux actionnaires en 2016, le club s'est clairement positionné pour rejoindre la ligue 1 et continue à structurer sa base pour y arriver.

L'arrivée de Francis Graille, ancien président du Paris Saint-Germain, a permis au club et à la ville de nouer des relations apaisées, et de nombreux dossiers communs ont trouvé des issues favorables, en accord avec le Département de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté. Le club participe au développement de l'auxerrois, par exemple, en donnant pendant la pandémie, des milliers de masques à l'hôpital, en soutenant le sport féminin par une entente avec le stade auxerrois, ou en créant prochainement un musée, qui sera un élément important du développement touristique local.

L'AJ Auxerre est un baromètre du moral des auxerrois. Plus les résultats sont bons, plus les habitants sont fiers de leur club et de leur territoire.

La ville d'Auxerre souhaite construire avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite sportive rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Une convention de partenariat, pour la période du juillet 2021 à juin 2024, posera les fondements de ce projet avec un soutien financier pluriannuel dont une subvention d'un montant de 48 000 € TTC pour l'année 2021.

De plus, la collectivité souhaite soutenir financièrement le club pour la réalisation de travaux de sécurité et de mise en accessibilité des installations sportives.

Il s'agit d'un programme d'investissements étalé sur 5 ans de 2020 à 2024.

Comme en 2020, la subvention proposée est de 75 000 € pour l'année 2021.

La convention prévue à cet effet portera sur la totalité du programme de travaux sur la période 2020 à 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 48 000 € TTC pour soutenir les actions du club,

- D'approuver le versement d'une subvention de 75 000 € pour les travaux sur les installations sportives,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 2 M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Florence LOURY, concernant les 48 000 € pour le soutien au football féminin qui correspond à la moitié de l'année 2021, tient à souligner que les formations professionnelles féminines sont déjà financées par des aides de l'État et estime que la proposition de cet axe de partenariat est malhonnête.

A ce titre, elle pense que ce partenariat n'est conclu que dans le but d'acheter des places pour les matches et permettre d'afficher le logo de la Ville d'Auxerre sur les maillots et les panneaux publicitaires.

Elle ne voit pas en quoi ce projet serait attractif et quelles seraient les retombées pour les habitants d'Auxerre.

Concernant les travaux de sécurité et d'accessibilité, elle fait remarquer qu'il manque une annexe qui listerait les installations concernées dans la mesure où d'autres installations que la tribune auraient besoin d'une réhabilitation et regrette que les informations sur la politique sportive de la ville ne soient pas communiquées.

Elle déplore ce gaspillage d'argent public et le favoritisme exercé à l'égard de ce club dont les déplacements du Président ne justifient pas le développement de l'aéroport.

Crescent MARAULT rappelle que l'aéroport est une compétence de l'agglomération.

Concernant les 75 000 euros, il précise qu'il s'agit d'une régularisation concernant les travaux à réaliser sur la tribune qui correspond à un engagement précédent entre la Région, le Département, la ville d'Auxerre et l'AJA et ne constitue pas un favoritisme à l'égard de ce club.

Il rappelle que les avis divergent depuis de nombreuses années sur ce partenariat et que ce club a tout de même contribué à une certaine notoriété de la ville d'Auxerre.

Maud NAVARRE pense qu'il est positif d'apporter un soutien à l'équipe féminine en sport amateur et ainsi les aider à progresser.

A ce titre, elle demande s'il y a une garantie sur le fléchage des 48 000 € sur le foot féminin.

Hicham EL MEHDI répond qu'il s'agit d'un accompagnement global et donc pas seulement destiné à l'équipe féminine qui est vouée à atteindre le niveau de deuxième division.

Florence LOURY précise que le l'équipe féminine est rattachée à la section professionnelle de l'AJA et qu'elle fait l'objet d'un partenariat avec le Stade Auxerrois et l'AJA.

A ce propos, elle demande si le Stade Auxerrois bénéficiera d'avantages dans le cadre de cette convention.

Crescent MARAULT rappelle que malgré les désaccords sur les montants et les axes de cette convention, le fait d'avoir une équipe féminine d'un tel niveau est une chance que certains territoires aimeraient connaître.

Mathieu DEBAIN indique que le football féminin de deuxième division est considéré comme sport amateur et atteint un niveau professionnel seulement en première division.

Florence LOURY pense que cette convention s'apparente à un contrat de publicité entre la ville d'Auxerre et l'AJA.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense qu'il aurait fallu distinguer le montant pour les places de celui prévu pour les soutiens.

Crescent MARAULT répond qu'un quota de places est prévu avec un pourcentage de réduction.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les déplacements de l'AJA ne représentent que 30 % de l'activité principale de l'aéroport.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si la subvention de 75 000 € sera à verser annuellement.

Hicham EL MEHDI répond que c'est effectivement ce qui est prévu dans le cadre de la convention quadripartite.

Crescent MARAULT précise que cela permet un étalement des dépenses sur 5 ans.

N° 2021-096 - Parcelle cadastrée CO 465 Route de Vaux - Résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'AJA

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'AJA a souhaité renforcer sa politique de formation auprès des jeunes en construisant un centre de pré-formation et la réalisation d'un terrain synthétique. Pour cela, elle s'est rendue propriétaire en 2007 du foncier situé en face du stade de l'Abbé Deschamps.

L'aménagement de ce terrain, répondant aux normes établies par la Fédération Française de Football, a formé une emprise sur le bord du terrain de camping, représentant une surface 1809 m². Celle-ci a été mise à disposition de l'AJA FOOTBALL, par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2038, sans versement d'indemnité.

En contrepartie, l'AJA FOOTBALL a pris en charge les frais de géomètre pour la division-bornage ainsi que l'aménagement du terrain et la construction du centre de formation.

La Commune souhaite concentrer ses actions et ses moyens sur le sport amateur. Il s'agit donc de réorganiser l'action du service public du sport au niveau de la Commune. Il est donc préférable de remettre les biens à la SAS AJA FOOTBALL.

En conséquence, il est proposé de procéder à la résiliation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour la somme de 2 100 €, conformément à l'avis des Domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la résiliation du bail emphytéotique, pour un montant de 2 100 €,
- D'autoriser le maire à signer tous actes,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2021.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. DEBAIN
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-097 - Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) – Création**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

Dans le cadre de la politique petite enfance sur la ville d'Auxerre et afin d'accompagner au mieux les parents dans leurs missions d'éducation il est proposé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents, ouverts aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ont pour objectif d'être à l'écoute des familles, de rompre l'isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant le partage et les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. Les enfants et les parents sont accueillis par deux « accueillant(e)s » formé(e)s à l'écoute active.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- la **gratuité** : aucune participation financière ne sera demandée aux familles
- le **volontariat** : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille
- l'**anonymat** : seul le prénom de l'enfant et son âge sera demandé ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- la **confidentialité** : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Le LAEP sera ouvert dans un premier temps deux demi-journées par semaine sur deux quartiers de la Ville : Sainte-Geneviève et Rive-droite.

Il s'agit de structures agréées par la CNAF. Ainsi leur ouverture nécessite une demande d'agrément accompagnée d'un règlement de fonctionnement, puis la signature d'une convention entre la Ville d'Auxerre et la CAF de l'Yonne.

A ce titre le LAEP bénéficiera d'une prestation de service de la CAF correspondant à 30% du coût de fonctionnement du service et ainsi que d'une prestation supplémentaire de 55 % du reste à charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (prochainement Convention Territoriale Globale).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement de fonctionnement du LAEP,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes à venir.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général

- Voix contre : 0

des collectivités territoriales)

- Abstention : 0

Publiée le : 30.06.21

- Absents lors du vote : 4

Sophie FEVRE se réjouit de ce type de projet mais s'étonne de la création de ce lieu qui propose les mêmes actions que l'équipement de territoire Sémaphore qui vient d'être fermé.

Bruno MARMAGNE répond que cette structure propose une aide à la parentalité et n'a pas les mêmes objectifs que le Sémaphore.

N° 2021-098 - « Vacances à la ville » – Règlement intérieur des activités « Vacances sportives » et « Lézards des Arts »

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La dénomination « Vacances à la ville » s'entend désormais comme les propositions d'activités sportives « Les vacances sportives » et d'ateliers artistiques « Lézards des Arts » à destination du jeune public pendant des périodes de vacances scolaires.

"Les vacances sportives" proposent un programme de nombreuses activités sportives aux 6-15 ans : basket, billard, escalade, gymnastique urbaine, kick-boxing,... et des sorties découvertes comme équitation, parcours aventure, rafting.... Toutes ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

L'été, « Le Green Stadium » aura lieu sur le site de l'arbre sec et sera gratuit.

En automne et en hiver, les interventions sportives, privilégieront les enfants au sein des structures de quartier et seront gratuites.

Au printemps, des activités plus spécifiques et sur inscriptions seront payantes.

L'objectif est d'encourager la pratique sportive, le vivre ensemble.

« Lézards des arts », créée en 1998, est destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans. Son objectif est de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiation à une pratique artistique. Il s'agit de découvrir de façon active le patrimoine de la ville et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme...) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Des ateliers (films d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, modelage, danse, musique...) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention ciblée par une thématique souligne un élément du patrimoine auxerrois.

En automne, hiver et printemps, des ateliers sont proposés aux individuels et aux structures de loisirs.

Idem pour l'été où les ateliers se retrouvent autour d'une thématique commune.

Quel que soit la période, les ateliers sont payant excepté pour les structures de loisirs.

Les modalités d'inscription, les tarifs (modulés en fonction lieu de résidence de l'enfant et du quotient familial de la CAF ou de la MSA), les modalités de paiement, les annulations ainsi que les

possibilités de remboursement sont formalisées dans un règlement intérieur, ci joint, transmis aux parents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur joint,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-099 - Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2019/2020

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le délégataire produit...un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service », la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) avec laquelle le contrat de délégation du service public de la restauration collective a été signé le 17 juillet 2015, a produit le rapport d'activité afférent à la 5ème année du contrat. L'exercice va du 1^{er} septembre au 31 août et le rapport précité est à produire pour le 31 décembre qui suit. Cette échéance a été respectée.

Son contenu répond aux dispositions applicables pour permettre de mesurer les enjeux du service ainsi rappelés :

- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public cible (enfants et accompagnants), 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,
- des produits frais, de saison,
- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être à 70 % (seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat), et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %.

Par circuit court, on entend un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum (cf. cahier des charges),

- une démarche qualité et développement durable globale,
- une activité extérieure limitée à 50 % (+ ou – 5 %) du nombre de repas produits et pour cette 4ème année du contrat, 142 542 repas est le seuil.

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont les suivants :

- * 223 025 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur à l'exercice précédent (285 083). Ce volume de repas est aussi inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas. Les repas pour les maternelles ont connu une baisse de 67 %, ceux des élémentaires de 24 %. Cette importante baisse s'explique par la fermeture des écoles en raison de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de repas servis pour l'université n'ont pas connu de baisse.
- * 27 997 repas pour le portage
- * 5622 repas pour les crèches (une baisse de 38 %),
- * 3078 litres de lait AB ½ écrémé ont été servis pour 5600 estimés,
- * les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB ont été respectés avec respectivement 40 % et 25 % de composants AB. Le rythme de présentation des services de viande AB et de pain AB a été respecté,
- * la part des composants en circuits courts reste inférieure à l'objectif contractuel de 70 %. Les mêmes difficultés sont relevées à savoir concilier le local et la diversité, le respect de l'équilibre alimentaire au travers du GEMRCN et la satisfaction des enfants en évitant la monotonie. Par ailleurs, des composants et produits frais ne se trouvent pas en local ou encore pas en quantité suffisante. Le délégataire fait état aussi de nos demandes de label et/ou IGP et relève l'absence de légumerie qu'il considère comme pénalisante pour les légumes verts. La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement. A l'identique de l'exercice précédent, ces difficultés et explications ont été considérées. Aucune pénalité pour non-respect de l'objectif n'a été appliquée.
- * la production pour l'activité extérieure a été de 88 539 repas pour un maximum possible de 146 000 repas (limite de 50 % maximum du nombre total des repas prévus au présent contrat la 1^{ère} année avec une tolérance de + ou - 5%).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. Une nouvelle armoire électrique a été installée en sous-sol pour augmenter la puissance électrique du réseau, la réfection des portes des chambres froides a été effectuée et une crédence a été installée au-dessus du fourneau. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels en remplaçant un four mixte et un congélateur pour un montant de 27 700 €.

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 368 548 € ht,
- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 353 428,56 €. Un complément de 8 956,70 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes.
- Une compensation supplémentaire de 102 495,10 € TTC a été versée par la Ville au titre de la sous-activité.
- Le montant facturé auprès des familles a été de 411 082,52 €. Les impayés de l'exercice au 31 août 2020 étaient de 19 971,73 €. 199 familles présentaient des impayés.

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 1,955 % entre le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} septembre 2020,
- la redevance principale versée à la Ville qui établit les factures figure pour 177 213,84 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité dressé par le délégataire pour l'exercice 2019/2020 couvrant la période 1^{er} septembre 2019 - 31 août 2020.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Denis ROYCOURT demande quel est le pourcentage de production de produits biologiques en circuit court.

Maud NAVARRE indique qu'il est prévu 41 % de produits locaux dans le contrat.

Denis ROYCOURT souhaite que la production de produits biologiques soit davantage locale.

N° 2021-100 - Délégation du service public du Camping « L'Arbre sec » – Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le camping municipal d'Auxerre – Camping « L'Arbre Sec » - a été mis en gestion à l'entreprise FRERY par voie d'une Délégation de Service Public au 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce bilan d'activité et les comptes annuels feront l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

L'entreprise FRERY a remis son rapport d'activités pour 2020 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Préambule

La crise sanitaire a fortement impacté la saison 2020 du camping. Aussi, les éléments communiqués dans le rapport d'activité sont difficilement comparables à ceux de 2019 et ne sont pas représentatifs de l'activité d'une saison classique.

Les caractéristiques principales de la saison 2020 sont les suivantes :

Le camping, classé 3 étoiles, propose 165 emplacements dont 56 emplacements « confort caravane » et 109 emplacements nus.

Les tarifs appliqués en 2020 correspondent aux tarifs de 2019. A noter que des lignes tarifaires, en adéquation avec les prestations du camping, ont été ajoutées : véhicule supplémentaire (3€), forfait ACSI (14€), parking client randonneur (2,5€).

- **Fréquentation**

Le nombre d'entrées sur la saison est de 4 236 contre 7 474 en 2019

Le nombre de nuitées est de 6 906 contre 11 250 en 2019

La durée moyenne du séjour est de 1,63 jour, 1,51 jour pour 2019

La fréquentation est représentée par la clientèle française à hauteur de 88% contre 58% sur l'exercice précédent.

A noter que la crise sanitaire a impacté les déplacements des clients étrangers qui par voie de conséquence ne pouvaient ou ne voulaient pas séjourner en France.

Guide, publicité, communication

Le délégataire a réalisé les actions de communication/promotion suivantes :

- Amélioration du site internet dédié au camping,
- Finalisation de la plaquette pour promouvoir le camping avec une diffusion faite en vue de la saison 2020
- Mise en place de la réservation en ligne permettant d'avoir une plus grande visibilité au niveau international.
- Obtention de l'agrément du partenaire « A.C.S.I » pour l'année 2020. Il permet d'être référencé dans le guide international édité par ACSI. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte.
- Insertion d'un encart publicitaire dans « Le Guide Officiel Camping Caravaning » ou « F.F.C.C »
- Obtention du label « Accueil Vélo » marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France.
- Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité au niveau international.

En raison de la crise sanitaire, les retombées n'ont pas été celles escomptées. Tous les éléments de promotion ont été reconduits pour la saison 2021.

Moyens humains et matériel, investissements

Moyens humains

Pour la gestion quotidienne du camping, un couple de responsables polyvalents a été recruté. Un agent polyvalent à temps partiel aide pour les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts et des sanitaires et, ce tout au long de la saison.

L'entreprise FRERY a pris le parti de dédier, à temps partiel, une équipe détachée du siège afin d'assurer diverses opérations telles que la formation, la communication, la mise en hivernage, le contrôle des comptes, ...

Investissements

Le délégataire a réalisé la réhabilitation du local vacant et investi dans les différents matériels et accessoires en vue de l'obtention du label « Accueil vélo ».

Bilan financier

Le résultat de l'exercice est de 3 693,90€ contre 13 655,37€ en 2019.

Le chiffre d'affaires est de 55 849.89€ HT hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000€. Ce montant n'est pas significatif compte tenu de la période sans précédent.

Le montant des charges a diminué passant de 158 229,01€ sur 2019 à 129 155,99€ sur 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2020 de la Délégation de Service Public Camping « L'Arbre Sec » - Saison 2020.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Maud NAVARRE salue le travail réalisé par l'équipe du camping et ces résultats positifs malgré le contexte sanitaire.

N° 2021-101 - Délégation du service public Auxerrexpo – Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

A l'issue de la procédure de renouvellement du contrat de DSP, la candidature du groupe Centre France *via* la filiale Centre France Parc Expo a été retenue pour l'exploitation d'Auxerrexpo pour une durée de 8 ans par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Centre France Parc Expo a remis son rapport d'activités pour 2020 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques principales de la saison 2020 sont les suivantes :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 entraînant la fermeture de l'établissement durant 7 mois. Les 2 mois d'ouvertures autorisées, septembre et octobre, ont été impactés par l'application des mesures restrictives liées à l'accueil du public.

LES ÉVÉNEMENTS

En début d'année, 72 événements étaient programmés et 90 événements fin 2020 pouvaient être escomptés, soit 26% de plus par rapport à 2019. Cependant, la fermeture administrative due à la crise COVID a eu comme conséquence l'annulation de 49 événements.

Sur les 23 événements qui ont pu être organisés, 13 correspondent à des réunions professionnelles et les 10 autres événements se répartissent entre salons grand public (2), repas-mariage (2) et événement de loisirs (1), congrès (1), concert (1), exposition (1), vide-greniers (1).

Faute d'événements, la fréquentation a fortement chuté avec 38 420 visiteurs accueillis contre 177 347 visiteurs en 2019. La fréquentation dite « Grand Public » représente 85,89% de la fréquentation totale.

Les événements les plus fréquentés sont :

Foire d'Auxerre : 12 000 visiteurs en 2020 / 25 000 visiteurs en 2019

Air Parc : 10 000 visiteurs en 2020 / 20 000 visiteurs en 2019

Salon du chocolat : 6 000 visiteurs / identique à 2019

Expo dinosaure : 2 000 visiteurs / sans référence pour 2019

L'ACTIVITÉ LOCATIVE

Auxerrexpo, c'est 6 000 m² d'espace :

4 000 m² pour le hall principal,

1 000 m² pour le centre de congrès,

1 000 m² pour l'espace polyvalent.

Location des espaces pour 2020 durant les périodes d'ouverture

	Jours de location	Jours d'occupation	Taux d'occupation
Espace 4000	15	78	65%
Espace congrès	9	65	54%
Espace polyvalent	0	38	31%

La crise sanitaire a engendré une baisse de 85% du nombre de jours de location entre 2020 et 2019.

BILAN FINANCIER

L'impact économique dû à la crise est sans précédent. Le chiffre d'affaires 2020 est de 582 K€ soit une baisse de plus de 63% par rapport à 2019 (1 576 K€).

La marge brute dégagée par les événements maintenus n'a pas été suffisante pour couvrir les charges structurelles.

Malgré l'activité partielle, l'exonération de la redevance d'affermage par la mairie associés à dépenses fortement limitées, le résultat net accuse une perte de 192 K€.

PROMOTION ET COMMUNICATION

Centre France Parc Expo a consacré pour 2020, 47,2 K€ de son budget aux actions de promotion des événements et de l'offre locative.

La stratégie de communication est renforcée par la présence d'Auxerrexpo sur internet *via* son site dédié qui, compte tenu du contexte, compte une baisse des visites (130 498 visites soit -38% par rapport à 2019 - 210 000 visites) et sur les réseaux sociaux tels que Facebook (9 485 abonnés soit 6% de plus que 2019 – 8 950 abonnés), Twitter, Instagram, LinkedIn.

SITUATION DU PERSONNEL

Pas de modification en termes d'effectif.

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

>> Evolution

Les ambitions du groupe permettent de prévoir une évolution annuelle de l'activité d'environ 10%. A noter que l'année 2021 sera marquée par le maintien de l'interdiction des rassemblements jusqu'en juin 2021 a minima.

La stratégie de développement prévoit :

- La création d'un nouvel événement : le salon de la maison (objectif 4 000 visiteurs / CA 80 K€),
- Le développement du marché de Noël et de la foire d'Auxerre,
- La stabilisation des événements tels que le salon du chocolat, du mariage, cité 89, etc.,
- L'augmentation du nombre d'événements professionnels qui jouent un rôle majeur dans le paysage touristique d'une ville.

>> Effectif

L'échéance pour la création d'un poste de chargé de communication prévue initialement en avril 2020 est reportée à fin 2021.

En septembre 2022, il est envisagé la création d'un poste de chef de projet event BtoB et d'un poste de technicien.

>> Investissement

Lors du renouvellement de DSP, un programme d'investissement portant sur la réhabilitation de l'espace polyvalent a été défini. Ces travaux de rénovation réalisés par la Mairie permettront d'améliorer le confort et d'accroître les capacités d'accueil du site notamment pour les congrès et séminaires.

En parallèle, le groupe Centre France prévoit d'investir en moyens humains et techniques à hauteur de 406 K€ dans le mobilier, le matériel audiovisuel et technique pour l'espace polyvalent permettant d'atteindre les perspectives de développement.

PROBLÉMATIQUE

Durant la période de confinement, le parking d'Auxerrexpo a été investi par la communauté des gens du voyage.

De nombreuses dégradations de poubelles, des dépôts de déchets, des excréments, des trous dans le bitume du parking, des vols de matériels électriques, de clôture, d'électricité, d'eau estimés (montant des vols estimé à 76 000€) et des incivilités ont été constatées.

Face à cette problématique récurrente, des travaux de sécurisation, empierrement et pose d'un portique électrique anti-intrusion, ont été réalisés par la communauté d'agglomération. Ces dispositifs semblent être dissuasifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2020 par Centre France Parc Expo.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-102 - Délégation de service public Maison des Randonneurs – Rapport d'activités et financier 2020

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2020, le rapport présenté pour la Maison des Randonneurs couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

I – Grandes caractéristiques de la saison 2020 :

Période d'ouverture :

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur réservation.

La Fréquentation :

En 2020 la Maison des randonneurs a enregistré 1 876 nuitées. On constate donc une baisse de 51,2 % par rapport à la meilleure année que fût 2017.

Avec 3 845 nuitées, 2017 avait été la meilleure année en termes de fréquentation depuis l'ouverture de la Maison des Randonneurs en 2006. Il est constaté un accroissement des Airbnb (environ 900 lits) sur le secteur et un vieillissement de l'équipement qui pourraient expliquer une partie de la baisse de fréquentation.

L'année démarrait normalement jusqu'au 15 mars, 1^{er} jour de confinement. Même si la structure est restée ouverte pour les travailleurs du TP, du bâtiment et les soignants, la fréquentation de mars, avril et mai a été fortement impactée.

L'activité a démarré en juin, sans toutefois jamais atteindre les niveaux d'occupation moyens. D'une part les déplacements des étrangers étaient restreints, et d'autre part le protocole Covid a

limité la capacité d'accueil, en ne permettant pas la cohabitation des usagers dans les chambres collectives.

Origine et profil des usagers :

Le changement de logiciel de réservation ne permettant plus de savoir pourquoi les clients sont venus à Auxerre (tourisme, travail, sport, loisirs, visite...), il n'est plus possible d'avoir cette information.

En revanche, il est possible de savoir si les hôtes viennent plutôt le week-end (arrivée vendredi ou samedi) ou en semaine (à partir du dimanche soir) : toujours à peu près un tiers pour le week-end et deux tiers pour la semaine.

Pour rappel, en week-end il y a plutôt des touristes, des gens de passage qui font une étape sur Auxerre pour couper un long trajet, des groupes de randonneurs, des personnes qui viennent participer à des manifestations locales.

En semaine, il s'agit plutôt d'une population active : travailleurs, formateurs, étudiants...

Les randonneurs et cyclistes n'ont pas de « jour » attirés.

II – Informations financières :

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 font état d'un résultat négatif de 8 252 € (contre 8 504 € en résultat négatif en 2019).

Le budget global est de 101 031 €, les principales charges sont les salaires et les énergies.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour la Maison des Randonneurs.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-103 - Personnel municipal – Règles de gestion du temps de travail

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'article 47 de la Loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique (LTFP) vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique. Elle prévoit que les collectivités doivent définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents, celles-ci devant respecter les limites applicables aux agents de l'État.

Dans le même temps, la durée de travail effectif des agents de l'État est désormais celle fixée par le code du travail, soit 35 heures par semaine (hors personnels enseignants et de recherche). Ainsi les 1607 h de travail par an sont la règle pour tous les agents publics.

Les villes et agglomérations doivent délibérer en juin 2021 au plus tard pour définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents. En l'absence de nouvelle

délibération de la collectivité employeur, la durée réglementaire de travail serait applicable de plein droit.

L'organe délibérant conserve après avis du comité technique, la possibilité de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics telles que notamment le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, le travail pénible ou dangereux.

Un dialogue social a été engagé afin de définir les règles qui seront applicables aux agents de la collectivité à compter du 01/01/2022. Les sujétions relatives au travail de nuit, dimanche, jours fériés ont été conservées ainsi que les autorisations d'absences reposant sur des bases réglementaires ou législatives.

Un décret relatif aux autorisations d'absence faisant suite à la loi du 06 août 2019 est attendu. Les dispositions qu'il contiendra ainsi que tout texte relatif aux congés ou absences seront prises en compte au fur et à mesure de leur parution après avis du CTP.

Le protocole Temps de travail et autorisations d'absences annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des règles et principes applicables. Les modalités de durée et d'aménagement de temps de travail seront au 01/01/2022 en conformité avec la loi.

L'avis du CTP a été sollicité le 10/06/2021, le 14/06/2021 et le 22/06/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'adopter les règles de gestion du temps de travail et d'absences telles que retracées dans le protocole Temps de travail et autorisations d'absences annexé,
- De dire que ce document sera actualisé au regard des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles après avis du CTP.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Carole CRESSON-GIRAUD précise que le présent document a été modifié suite à la réunion du 22 juin dernier pour permettre de répondre favorablement à la demande des syndicats sur l'octroi de 5 demi-journée et demi d'autorisation d'absence.

Elle indique que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable sur ce protocole.

Denis ROYCOURT regrette la restructuration des services qui a conduit 6 ou 7 responsables à quitter la collectivité.

Il indique qu'il a appris par les syndicats le malaise qui règne au sein du personnel et pense qu'il est nécessaire de faire preuve d'empathie envers les agents.

Crescent MARAULT rappelle que cette situation n'est pas récente.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que le dialogue social est de qualité avec de nombreux débats qui permettent une bonne avancée des dossiers.

Concernant les avis défavorables, elle précise que les avis sont rendus dans leur globalité et que cela ne signifie pas que tous les chapitres ne conviennent pas.

Mani CAMBEFORT évoque une situation grave liée à des suppressions de poste et de services et rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires il avait alerté sur ce point et ses conséquences.

Il fait remarquer que les organisations syndicales qui ne sont pas les plus virulentes habituellement réagissent face à cette situation.

Crescent MARAULT regrette une interprétation d'un article de presse sur certains sujets houleux.

Il indique que les syndicats sont satisfaits de disposer d'interlocuteurs et précise que les dossiers sont traités rapidement au cours des multiples réunions.

Denis ROYCOURT regrette une atmosphère anxiogène et relève qu'un service composé de 12 agents compte 6 agents en arrêt de travail.

Crescent MARAULT répond qu'il est constaté au niveau national qu'il n'est pas facile de reprendre le rythme de travail suite aux mesures prises dans la cadre de la crise sanitaire.

Mathieu DEBAIN sollicite un bilan des arrêts de travail pour la prochaine séance.

Crescent MARAULT répond qu'il est difficile d'avoir les chiffres actuels et l'historique pour faire un comparatif.

Carole CRESSON-GIRAUD fait remarquer que des dossiers qui dataient de plus de 10 ans ont été traités par la nouvelle équipe.

Mani CAMBEFORT se réjouit d'une amélioration de la méthode mais reste critique sur le fond.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rappelle que le travail relatif à l'attribution de la prime Covid était en cours et qu'il n'a pu être finalisé avant le renouvellement de l'équipe municipale au regard du contexte national et dans la mesure où elle s'est consacrée à se mettre au service des administrés.

Crescent MARAULT rappelle que d'autres collectivités ont pu fonctionner malgré la crise sanitaire mais que la Ville d'Auxerre s'est retrouvée à l'arrêt, n'a pas voté son budget et a laissé des dossiers en attente que la nouvelle équipe a dû reprendre à bras le corps.

Dominique MARY indique que le service de l'État civil n'a pas été en mesure de lui fournir des documents pendant cette période.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il n'était pas judicieux de voter un budget trois semaines avant le renouvellement de l'équipe municipale.

N° 2021-104 - Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des avancements de grades et promotion internes ainsi que des mouvements de personnels.

Un tableau synthétisant les mouvements de personnels et les avancements de grade et promotions internes est annexé à la présente délibération.

Il prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Au titre des avancements de grades et promotions interne les grades suivants sont créés et les grades antérieurs s'y afférents sont supprimés :

3 adjoints administratifs pp 1ère cl, 2 adjoints administratif pp 2ème cl , 5 adjoints techniques pp 1ère cl, 4 adjoints techniques pp 2ème, 1 professeur d'enseignement artistique hors cl, 1 attaché de conservation pp, 1 attaché de conservation, 1 assistant d'enseignement artistique 1ère cl, 1 adjoint du patrimoine pp 1ère, 1 auxiliaire de puériculture pp 1ère, 4 ATSEM pp 1ère cl, 1 adjoint d'animation pp 1ère cl, 4 adjoints d'animation pp 2ème cl.

Au titre des mouvements, les suppressions de postes sont désignées sur le tableau ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Temps de travail
Régisseur de la régie unique	Adjoint adm pp 2ème cl	C	1		35h
Coordinatrice Abbaye	Adjoint du patrimoine pp 2ème cl	C	1		35h
Travailleur social	Assistant socio-éducatif	A	1		35h
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif	A	1		35h
Directeur délégué de la cohésion sociale et solidarité	Attaché	A	1		35h

Le comité technique paritaire a été consulté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 3 I. POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 5 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande quel est l'avis du CTP sur ce point.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que l'avis est défavorable.

Maud NAVARRE demande quelles sont les motivations concernant les suppressions de postes.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que les ouvertures et fermetures de postes correspondent à des ajustements pour mettre les agents sur le grade adéquat suite à des avancements.

N° 2021-105 - Personnel municipal - Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été sollicité en date du 14 juin 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 89 et les documents liés à cette convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande quel est l'avis du CHSCT.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que l'avis est favorable.

N° 2021-106 - Suspension du repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détail en 2021 – Modification

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 12 octobre 2020, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a, en date du 17 décembre 2020 par délibération n°2020-163, approuvé ces 8 dates.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et, pour permettre aux commerces de pouvoir reconstituer leur trésorerie via la vente de produits sans réduction de prix, le gouvernement a annoncé le report de la date des soldes d'été au 30 juin 2021.

Aussi, afin de maintenir une cohérence dans le choix des dates portant suspension au repos dominical, il est proposé d'apporter la modification suivante, à savoir, le remplacement du dimanche 27 juin 2021 initialement déterminé par le dimanche 05 juillet 2021.

Il est précisé que les 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2021 pour les professionnels de l'automobile restent identiques à celles initialement proposées et approuvées par délibération n° 2020-163.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de la modification de la date concernant le 1^{er} dimanche des soldes d'été de l'année 2021 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
 - * le dimanche 05 juillet 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été)

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-107 - Levée du scrutin secret

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations suivantes :
 - n° 2021-108 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Comité de sous bassin Yonne Médiann,
 - n° 2021-109 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY),
 - n° 2021-110 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- n° 2021-111 Désignation des représentants – Modification d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres,
- n° 2021-112 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein du Centre communal d'Action sociale,
- n° 2021-113 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison »,
- n° 2021-114 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-108 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-105 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, Monsieur Gilles PEYLET a été désigné au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian.

Considérant qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour remplacer Monsieur Gilles PEYLET au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstentions : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-109 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY)

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-062 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Monsieur Gilles PEYLET a été désigné pour siéger au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY).

Considérant qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour remplacer Monsieur Gilles PEYLET au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY).

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-110 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-100 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Mani CAMBEFORT, élu de l'opposition, au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Mani CAMBEFORT pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

N° 2021-111 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-028 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger en tant que suppléante au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que suppléante.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-112 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein du Centre communal d'Action sociale

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-029 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au Centre communal d'action sociale

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein du Centre communal d'action sociale.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-113 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison »

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-041 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison ».

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Sophie FEVRE, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Sophie FEVRE pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison ».

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-114 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-127 du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 30.06.21

N° 2021-115 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-005 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

<u>Décisions</u>		
Date	N°	Objet
18/05/21	DIEPP-041-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Vierge à l'enfant » d'après Murillo pour un montant de 4 510 € HT sur un montant total du projet de 9 020,00 € HT.
18/05/21	DIEPP- 042-2021	Portant modification de la décision 2020-DCG-069 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement du budget 2021 du conservatoire de musique et de danse pour un montant de 48 000,00 € sur un montant total de 2 445 093,00 €.
14/06/21	DIEPP-043-2021	Portant demande de subvention auprès des fonds FEDER pour le financement d'une étude pour le projet de requalification urbaine du secteur rive droite pour un montant de 20 000 € HT sur un montant total de 40 000 € HT.
08/06/21	DIEPP-044-2021	Portant modification de la décision n° DIEPP-041-2021 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Vierge à l'enfant » d'après Murillo pour un montant de 3 608 € HT sur un montant total du projet de 9 020,00 € HT.
08/06/21	DIEPP-045-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Saint Germain en costume d'évêque » pour un montant de 488,73 € HT sur un montant total du projet de 977,46 € HT.
14/06/21	DIEPP-046-2021	Portant demande de subvention auprès des fonds FEDER pour le financement d'une étude mobilité pour

		la redynamisation du cœur de ville d'Auxerre pour un montant de 40 000 € HT et de 20 000 € HT auprès de la banque des territoires sur un montant total du projet de 80 000 € HT.
18/05/21	FB-007-2021	Portant modification de tarifs de la boutique de l'Abbaye Saint Germain
18/05/21	FB-008-2021	Fixant une gratuité temporaire d'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2021
07/06/21	FB-009-2021	Portant vente d'un caveau au cimetière des Conches à Auxerre
07/06/21	FB-011-2021	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et dans pour l'année scolaire 2021-2022
07/06/21	FB-012-2021	Portant vente d'un caveau au cimetière des Conches à Auxerre
07/06/21	FB-013-2021	Portant vente d'un monument funéraire.
07/06/21	FB-014-2021	Fixant les tarifs de l'école des beaux arts pour le 2ème et le 3ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021
07/06/21	FB-015-2021	Fixant des réductions sur les tarifs de conservatoire de musique et de danse pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 suite à la fermeture de l'équipement durant la crise sanitaire

Conventions

Date	N°	Objet
07/05/21	2021-057	Convention de prestation de services 2021, avec Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives et culturelles, les 2 séances se dérouleront le mercredi 12 mai 2021 au Rocher du parc à Mailly-le-Château, la séance d'une heure est fixé à 40 euros
17/05/21	2021-058	Convention de prestation de services entre la VA et l'Association FORMAT C pour des ateliers "informatique", en faveur des habitants du quartier à l'EAA "la Confluence", du 3 au 11 juin 2021. le tarif total et de 424 euros
17/05/21	2021-059	Convention de prestation de services entre la VA et Benjamin Savel, pour " l'action famille", en faveur des habitants du quartier à l'EAA "La Source", du 10 mai au 30 septembre 2021. le tarif total et de 1620 euros
17/05/21	2021-060	Convention de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, entre la VA et l'association "Soleil sous la Pluie". Le spectacle se déroule à la Bibliothèque Jacques-Lacarrière le nombre de place est limité à 70 spectateurs, le 30 juin 2021. le tarif total et de 861,51 euros
27/05/21	2021-062	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Benjamin SAVEL, pour des séances de coaching et de thérapie à l'EAA "la Source", du 14 avril au 25 juin 2021. le tarif total et de 1080 euros
27/05/21	2021-063	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant

		Jean-Charles Meslaine, pour des ateliers d'arts plastique à l'EAA "la Source ", du 2 avril au 9 juillet 2021. le tarif total et de 2250 euros
27/05/21	2021-064	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Jean-Charles Meslaine, pour des ateliers d'arts plastique à l'EAA "la Source ", du 2 avril au 9 juillet 2021. le tarif total et de 1200 euros
27/05/21	2021-065	Convention de prestation de services entre la VA et Bille de Sucre, pour des ateliers de cuisine parents /enfants à l'EAA "Saint-Siméon ", du 1er juin au 31 juin 2021. le tarif total et de 400 euros
27/05/21	2021-066	Avenant à la convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, modification des jours d'interventions pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", pour l'année 2021, le tarif total et de 850 € au lieu de 785 euros (Conv-n°2021-032)
27/05/21	2021-067	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Alain Fontaine, pour des activités sportives et artistiques au centre de Loisirs des Rosoirs, le mercredi 26 mai 2021, le tarif total et de 45€
27/05/21	2021-068	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", du 26 mai au 9 juillet 2021, le tarif total et de 205€
27/05/21	2021-069	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", du 9 au 9 juillet 2021, le tarif total et de 140€
01/06/21	2021-070	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Jean-Charles Meslaine, pour la continuité de l'histoire à l'EAA "la Ruche ", du 6 avril au 25 mai 2021. le tarif total et de 1 200 euros
07/06/21	2021-071	Convention de mise à disposition de locaux, entre la VA et l'Adavirs pour des activités de "PJ, l'accueil des victimes" les vendredis, de 9h00 à 17h00, jusqu'au 28 février 2022
07/06/21	2021-072	Convention financière entre la VA et OGEC Sainte Marie, pour une attribution de subvention 2021 de 868,58€
07/06/21	2021-073	Convention financière entre la VA et OGEC Saint Joseph, Sainte Thérèse, pour une attribution de subvention 2021 de 868,58€
07/06/21	2021-074	Convention de partenariat entre la VA et le Ministère de la Culture, Mme Françoise BANAT-BERGER, pour un accès aux données est autorisé à les utiliser et à exposer sur le Web dans le portail " francarchives.fr" pour une durée de cinq ans
07/06/21	2021-075	Convention de mise à disposition de locaux au centre technique Municipal entre la VA et la CA du 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans
11/06/21	2021-076	Convention de mise à disposition du minibus entre la VA et l'Association AJA Omnisports pour une durée d'un an du 1er septembre de l'année en cours pour le week-end et jours fériés.
11/06/21	2021-077	Convention de prestation de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités "culturelle et sportives" au centre de loisir Rive-Droite, "le mardi 27 juillet 2021", le tarif est de 40€ de l'heure
11/06/21	2021-078	Convention de prestations de services entre la VA et Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec

		du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif global est de 1770€
11/06/21	2021-079	Convention de prestations de services entre la VA et le Stade Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif est de 30€ la séance
11/06/21	2021-080	Convention de prestation de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif est de 30€ la séance
11/06/21	2021-081	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 16 au 26 juillet 2021, pour une valeur de 700,00€
11/06/21	2021-082	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 26 au 30 juillet 2021, pour une valeur de 2000,00€
11/06/21	2021-083	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 5 juillet au 23 août 2021, pour une valeur de 5000,00€-2000,00€-500,00€-100,00€
11/06/21	2021-084	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 9 au 13 août 2021, pour une valeur de 7 500,00€
11/06/21	2021-085	Convention de prestations de services entre la VA et CD Olympique et sportif pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif est de 25€ de l'heure
11/06/21	2021-086	Convention de prestations de services entre la VA et Motonautique Sporting Club de l'Yonne pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, " 8€ la séance pour les enfants de 6 à 15 ans, 10€ pour adultes"
11/06/21	2021-087	Convention de prestations de services entre la VA et BMX Club Avenir de Saint-Georges pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-088	Convention de prestations de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-089	Convention de prestations de services entre la VA et CD de l'Yonne de Tir à l'Arc pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 32€ de l'heure
11/06/21	2021-090	Convention de prestations de services entre la VA et AS de contact et arts martiaux pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-091	Convention de prestations de services entre la VA et A Pieds Poings pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-092	Convention de prestations de services entre la VA et UFOLEP de l'Yonne pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ de l'heure
11/06/21	2021-093	Convention de prestations de services entre la VA et Rugby Club Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
14/06/21	2021-094	Convention de prestations de services entre la VA et Fédération de

		l'Yonne, pour des activités "la pêche et la protection du milieu aquatique", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 12 août 2021, 100€ la séance
14/06/21	2021-095	Convention de prestations de services entre la VA et Icona Latina, pour des activités "Multisports", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
14/06/21	2021-096	Convention de prestations de services entre la VA et AJA Omnisports, pour des activités "Multisports", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
14/06/21	2021-097	Convention de prestations entre la VA et RCA - Prestations Éducateurs sportifs - Emmanuel Bruguet, Jean-Marie Lagerbe, Jennifer Kebbach, pour "Les écoles à la découverte du rugby" au Stade Pierre Bouillot, du 25 mai au 17 juin 2021
14/06/21	2021-098	Convention entre la VA et l'Harmonie d'Auxerre pour une attribution de subventions 2021 de 45 000 €

<u>Marchés et avenants</u>			
N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 1 : Sables et graviers	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 2 : Enrobés	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 3 : Emulsions	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA Lot 1 : Masques « barrières » à usage non sanitaire	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 20 000 € HT
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA	AC à bons de commande Pas de montant annuel

		Lot 2 : Masques chirurgicaux à usage sanitaire	minimum Montant annuel maximum : 15 000 € HT
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA Lot 3 : Gel hydro-alcoolique	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 10 000 € HT
169016	21/05/2021	ABBAYE SAINT-GERMAIN Programme de mise en sécurité incendie du site, amélioration de la protection des biens, mise en valeur et maîtrise des consommations électriques par l'éclairage Accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 21 avril 2016 Marché subséquent n°1 : Diagnostic – AVP – Conception et réalisation du désenfumage	Sans incidence financière – Avenant transfert cotraitance
189023	21/05/2021	ABBAYE SAINT-GERMAIN Programme de mise en sécurité incendie du site, amélioration de la protection des biens, mise en valeur et maîtrise des consommations électriques par l'éclairage Accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 21 avril 2016 Marché subséquent n°2 : Conception et réalisation de la mise en sécurité incendie (hors désenfumage) et amélioration de la protection des biens	Sans incidence financière – Avenant transfert cotraitance
20VA18	25/05/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'Auxerrois, de la Ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Fourniture de bureau pour les services administratifs	Sans incidence financière – Fusion/Absorption titulaire
20VA18	25/05/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'Auxerrois, de la Ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2021 à 2024 Lot 6 : Petit matériel de bureau	Sans incidence financière – Fusion/Absorption titulaire
179028	25/05/2021	Site Universitaire d'Auxerre – Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Mission OPC (marché complémentaire)	955,20€ TTC

2018VA01	01/06/2021	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Années 2018 / 2026 - Marché de type PF/PFI – Avenant 4	- 4 352,4 € TTC
----------	------------	---	-----------------

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 30.06.21

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si les tarifs du conservatoire ont été modifiés.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de régularisations et qu'il n'y a pas eu de changement de tarifs.

**Annexe 1 au procès-verbal de la
séance du conseil municipal en date
du 24.06.21**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 089-218900249-20210520-2021_046-DE

7300 - SD

SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 21/05/2021

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche-Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or

mél: drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52

courriel : clement.bouvot@dgifp.finances.gouv.fr

Mairie d'Auxerre

14 Place de l'Hôtel de ville

89 000 AUXERRE

Réf. DS:4194063

Réf OSE : 2021-89024-28800

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrains et parcelles boisées

Adresse du bien :

Route de Vallan – RN 151 – 89 000
AUXERRE

Département :

Yonne (89)

Valeur vénale :

358 000€ hors taxes et hors frais

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Mme Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 19/04/2021

de réception : 19/04/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 19/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Il s'agit d'une actualisation de l'estimation de terrains et parcelles boisées en vue de leur cession par la commune d'Auxerre afin d'y installer une ferme d'animation et de loisirs, sans production agricole. Le prix a été négocié à hauteur de 5,30€/m² (soit environ 362 080€).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	Groupe	PLU
CW 22	COTE DE BOUFFAUT	1 008	Futaie résineuse	UE
CW 23	COTE DE BOUFFAUT	727	Taillis simples	UE
CW 24	COTE DE BOUFFAUT	4 090	Futaie résineuse	UE
CW 25	COTE DE BOUFFAUT	1 931	Taillis simples	UE
CW 26	COTE DE BOUFFAUT	1 630	Landes	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	8 845	Futaie résineuse	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	60	sols	UE
CW 33	COTE DE BOUFFAUT	2 955	Taillis simples	N
CW 34	COTE DE BOUFFAUT	876	Taillis simples	N
CW 35	COTE DE BOUFFAUT	2 790	Taillis simples	N
CW 78	LA COTE AUX CHEVRES	1 335	Landes	N/N1
CW 80	LA COTE AUX CHEVRES	972	Taillis simples	N1
CW 81	LA COTE AUX CHEVRES	982	Taillis simples	N1
CW 82	LA COTE AUX CHEVRES	973	Taillis simples	N1
CW 83	LA COTE AUX CHEVRES	1 086	Landes	N1
CW 84	LA COTE AUX CHEVRES	793	Landes	UE
CW 85	LA COTE AUX CHEVRES	814	Sols	UE
CW 86	LA COTE AUX CHEVRES	3 943	Terrains d'agrément	UE
CW 87	LA COTE AUX CHEVRES	1 757	Taillis simples	UE
CW 90	LA COTE AUX CHEVRES	25	Sols	UE
CW 91	LA COTE AUX CHEVRES	7	Sols	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	25 762	Futaie résineuse	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	2 740	Sols	UE
CW 95	LA COTE AUX CHEVRES	2 216	Sols	UE
TOTAL		68 317		

Description du bien : Ensemble de terrains et parcelles boisées contiguës situées dans la zone sud d'Auxerre. Site de l'ancien centre aéré du Moulin Rouge.

Ces parcelles sont classées en zone N et UE du PLU.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre dont la dernière procédure a été approuvée le 22/10/2020.

Zone UE : Cette zone correspond aux emprises des grands équipements de la ville, que ce soit des grands équipements administratifs, scolaires, de santé ou encore des installations sportives et de loisirs.

Zone N : Cette zone regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.

Terrains desservis par un chemin, réseau d'eau potable et d'électricité, pas d'assainissement collectif.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à **358 000€**.

Marge d'appréciation : 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

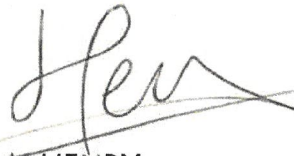
Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20210520-2021_046-DE

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Valérie HENRY

AFIPA

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Annexe n° 2 au procès-verbal du
conseil municipal du 24.06.21**

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Représentants des élus :

Président : Christophe BONNEFOND

Au titre de la Communauté de l'Auxerrois :

- Magloire SIOPATHIS ;
- Odile MALTOFF ;
- Dominique CHAMBENOIT ;
- Stéphane ANTUNES
- Vincent VALLE
- Mathieu DEBAIN

Au titre de la Ville d'Auxerre :

- Maryline SAINT-ANTONIN ;
- Nordine BOUCHROU ;
- Auria BOUROUBA

TLPE - remise de dettes

326943

Pour retourner à la délibération,
[cliquez ici](#)

N° dossier	Montant
89024001	1 427,60 €
89024002	1 951,04 €
89024003	873,60 €
89024004	151,15 €
89024005	4 301,44 €
89024006	2 810,08 €
89024007	1 277,12 €
89024008	203,84 €
89024009	180,96 €
89024010	160,16 €
89024011	6 298,24 €
89024012	1 634,88 €
89024013	176,80 €
89024014	239,20 €
89024015	1 718,08 €
89024016	657,28 €
89024017	1 489,28 €
89024018	5 982,08 €
89024019	5 324,80 €
89024020	1 834,56 €
89024021	1 102,40 €
89024022	582,40 €
89024023	187,20 €
89024024	7 379,84 €
89024025	1 813,76 €
89024026	156,00 €
89024027	189,28 €
89024028	1 206,82 €
89024029	1 318,72 €
89024030	669,76 €
89024031	237,12 €
89024032	235,04 €
89024033	63,86 €
89024034	1 081,60 €
89024035	1 318,72 €
89024036	1 664,00 €
89024037	1 168,96 €
89024038	2 021,76 €
89024039	2 073,76 €
89024040	665,60 €
89024041	1 359,21 €
89024042	6 922,24 €
89024043	1 015,04 €
89024044	8 478,08 €
89024045	998,40 €
89024046	170,56 €
89024047	748,80 €
89024048	178,88 €
89024049	218,40 €
89024050	208,00 €
89024051	216,32 €
89024052	648,96 €
89024053	2 075,84 €
89024054	147,68 €

326943

89024055	640,64 €
89024056	6 414,72 €
89024057	280,80 €
89024058	249,60 €
89024059	1 027,52 €
89024060	544,96 €
89024061	609,96 €
89024062	241,28 €
89024063	798,72 €
89024064	1 713,92 €
89024065	162,24 €
89024066	644,80 €
89024067	1 154,19 €
89024068	5 574,40 €
89024069	303,73 €
89024070	19 138,68 €
89024071	249,60 €
89024072	243,36 €
89024073	303,73 €
89024074	180,96 €
89024075	16 540,16 €
89024076	1 726,40 €
89024077	1 639,04 €
89024078	823,68 €
89024079	898,56 €
89024080	156,00 €
89024081	180,96 €
89024082	719,68 €
89024083	944,32 €
89024084	191,36 €
89024085	1 372,80 €
89024086	569,92 €
89024087	632,32 €
89024088	5 782,40 €
89024089	203,84 €
89024090	1 988,48 €
89024091	230,88 €
89024092	14 293,76 €
89024093	2 055,04 €
89024094	1 121,12 €
89024095	211,56 €
89024096	6 231,68 €
89024097	1 822,08 €
89024098	8 099,52 €
89024099	1 040,00 €
89024100	1 327,04 €
89024101	711,36 €
89024102	1 168,96 €
89024103	1 139,84 €
89024104	176,80 €
89024105	977,60 €
89024106	218,40 €
89024107	247,52 €
89024108	4 351,36 €
89024109	112,32 €

326943

89024110	661,44 €
89024111	761,28 €
89024112	886,08 €
89024113	8 187,22 €
89024114	37,44 €
89024115	4 542,72 €
89024116	944,32 €
89024117	1 019,20 €
89024118	1 381,33 €
89024119	247,52 €
89024120	176,80 €
89024121	990,08 €
89024122	873,60 €
89024123	636,48 €
89024124	13 320,32 €
89024125	4 692,48 €
89024126	1 185,60 €
89024127	1 139,84 €
89024128	1 089,92 €
89024129	615,68 €
89024130	31,20 €
89024131	58,24 €
89024132	156,00 €
89024133	174,72 €
89024134	1 010,88 €
89024135	176,80 €
89024136	1 152,32 €
89024137	2 005,12 €
89024138	214,24 €
89024139	6 922,24 €
89024140	326,47 €
89024141	669,76 €
89024142	4 451,20 €
89024143	780,00 €
89024144	245,44 €
89024145	326,25 €
89024146	5 640,96 €
89024147	1 842,88 €
89024148	3 203,20 €
89024149	560,56 €
89024150	5 882,24 €
89024151	4 401,28 €
89024152	1 144,00 €
89024153	1 634,88 €
89024154	1 530,88 €
89024155	164,32 €
89024156	1 959,36 €
89024157	226,72 €
89024158	914,18 €
89024159	4 584,32 €
89024160	236,36 €
89024161	594,88 €
89024162	698,88 €
89024163	4 634,24 €
89024164	1 489,88 €

89024165	201,76 €
89024166	191,36 €
89024167	11 964,16 €
89024168	565,76 €
89024169	806,70 €
89024170	761,28 €
89024171	1 222,53 €
89024172	31,20 €
89024173	249,60 €
89024174	224,64 €
89024175	233,62 €
89024176	158,08 €
89024177	723,84 €
89024178	769,60 €
89024179	197,60 €
89024180	203,84 €
89024181	232,96 €
89024182	212,16 €
89024183	881,92 €
89024184	239,20 €
89024185	1 260,48 €
89024186	4 950,40 €
89024187	222,56 €
89024188	503,36 €
89024189	235,04 €
89024190	235,04 €
89024191	249,60 €
89024192	183,04 €
89024193	31,20 €
89024194	4 184,96 €
89024195	69,33 €
89024196	8 136,96 €
89024197	178,88 €
89024198	740,48 €
89024199	1 859,52 €
89024200	193,44 €
89024201	686,40 €
89024202	4 401,28 €
89024203	786,24 €
89024204	156,00 €
89024205	861,12 €
89024206	1 127,36 €
89024207	322,72 €
89024208	1 051,25 €
89024209	1 040,00 €
89024210	848,64 €
89024211	10 749,44 €
89024212	151,84 €
89024213	524,16 €
89024214	607,36 €
89024215	1 264,64 €
89024216	1 010,79 €
89024217	247,52 €
89024218	189,28 €
89024219	176,80 €

326943

89024220	72,80 €
89024221	694,72 €
89024222	1 622,40 €
89024223	686,40 €
89024224	624,00 €
89024225	703,04 €
89024226	247,20 €
89024227	769,60 €
89024228	1 343,68 €
89024229	582,40 €
89024230	5 882,24 €
89024231	1 331,20 €
89024232	168,48 €
89024233	1 393,60 €
89024234	1 406,08 €
89024235	1 414,40 €
89024236	31,20 €
89024237	18 871,84 €
89024238	866,73 €
89024239	1 024,05 €
89024240	31,20 €
89024241	5 898,88 €
89024242	782,08 €
89024243	765,44 €
89024244	195,52 €
89024245	176,80 €
89024246	736,32 €
89024247	189,28 €
89024248	230,88 €
89024249	565,76 €
89024250	636,48 €
89024251	748,80 €
89024252	523,47 €
89024253	898,56 €
89024254	195,52 €
89024255	1 780,48 €
89024256	8 578,60 €
89024257	5 774,08 €
89024258	915,20 €
89024259	507,52 €
89024260	249,60 €
89024261	1 580,80 €
89024262	1 181,44 €
89024263	1 876,16 €
89024264	313,50 €
89024265	973,44 €
89024266	19 136,00 €
89024267	1 181,44 €
89024268	111,63 €
89024269	224,64 €
89024270	1 901,12 €
89024271	582,40 €
89024272	557,44 €
89024273	1 218,88 €
89024274	353,09 €

326943

89024275	1 027,52 €
89024276	13 657,28 €
89024277	927,68 €
89024278	624,00 €
89024279	1 622,40 €
89024280	1 418,56 €
89024281	1 501,76 €
89024282	247,52 €
	502 878,19 €

N° dossier	Montant total
89024001	1 979,18 €
89024002	886,20 €
89024003	768,11 €
89024004	4 363,48 €
89024005	2 850,61 €
89024006	1 295,54 €
89024007	206,78 €
89024008	183,57 €
89024009	162,47 €
89024010	6 389,08 €
89024011	1 658,46 €
89024012	179,35 €
89024013	1 742,86 €
89024014	666,76 €
89024015	1 510,76 €
89024016	6 068,36 €
89024017	5 401,60 €
89024018	1 861,02 €
89024019	1 118,30 €
89024020	590,80 €
89024021	189,90 €
89024022	7 486,28 €
89024023	1 839,92 €
89024024	158,25 €
89024025	192,01 €
89024026	1 050,78 €
89024027	1 337,74 €
89024028	679,42 €
89024029	240,54 €
89024030	286,65 €
89024031	238,43 €
89024032	1 097,20 €
89024033	1 337,74 €
89024034	1 688,00 €
89024035	1 185,82 €
89024036	2 050,92 €
89024037	2 103,67 €
89024038	1 572,27 €
89024039	755,38 €
89024040	7 022,08 €
89024041	1 029,68 €
89024042	8 600,36 €
89024043	1 012,80 €
89024044	173,02 €
89024045	759,60 €
89024046	181,46 €
89024047	221,55 €
89024048	211,00 €
89024049	219,44 €
89024050	658,32 €
89024051	2 105,78 €
89024052	149,81 €
89024053	649,88 €

89024054	6 507,24 €
89024055	284,85 €
89024056	253,20 €
89024057	1 042,34 €
89024058	552,82 €
89024059	244,76 €
89024060	810,24 €
89024061	10 667,72 €
89024062	164,58 €
89024063	654,10 €
89024064	641,44 €
89024065	5 654,80 €
89024066	168,80 €
89024067	12 305,52 €
89024068	253,20 €
89024069	246,87 €
89024070	183,57 €
89024071	16 778,72 €
89024072	1 751,30 €
89024073	377,57 €
89024074	1 662,68 €
89024075	835,56 €
89024076	911,52 €
89024077	158,25 €
89024078	183,57 €
89024079	730,06 €
89024080	957,94 €
89024081	194,12 €
89024082	1 392,60 €
89024083	578,14 €
89024084	641,44 €
89024085	5 865,80 €
89024086	206,78 €
89024087	2 017,16 €
89024088	234,21 €
89024089	14 499,92 €
89024090	2 084,68 €
89024091	1 773,17 €
89024092	449,67 €
89024093	151,92 €
89024094	6 321,56 €
89024095	1 848,36 €
89024096	8 216,34 €
89024097	1 055,00 €
89024098	1 346,18 €
89024099	721,62 €
89024100	1 185,82 €
89024101	1 156,28 €
89024102	179,35 €
89024103	991,70 €
89024104	221,55 €
89024105	251,09 €
89024106	4 414,12 €
89024107	113,94 €
89024108	670,98 €

89024109	772,26 €
89024110	898,86 €
89024111	8 169,92 €
89024112	4 608,24 €
89024113	957,94 €
89024114	1 033,90 €
89024115	251,09 €
89024116	179,35 €
89024117	1 004,36 €
89024118	886,20 €
89024119	645,66 €
89024120	13 512,44 €
89024121	4 760,16 €
89024122	1 202,70 €
89024123	1 156,28 €
89024124	1 105,64 €
89024125	624,56 €
89024126	31,65 €
89024127	59,08 €
89024128	158,25 €
89024129	177,24 €
89024130	1 025,46 €
89024131	179,35 €
89024132	1 168,94 €
89024133	2 034,04 €
89024134	217,33 €
89024135	7 022,08 €
89024136	248,98 €
89024137	679,42 €
89024138	4 515,40 €
89024139	791,25 €
89024140	248,98 €
89024141	189,90 €
89024142	5 722,32 €
89024143	1 869,46 €
89024144	3 249,40 €
89024145	1 283,23 €
89024146	5 967,08 €
89024147	4 464,76 €
89024148	1 160,50 €
89024149	1 857,44 €
89024150	1 658,46 €
89024151	1 552,96 €
89024152	166,69 €
89024153	1 987,62 €
89024154	229,99 €
89024155	856,66 €
89024156	4 650,44 €
89024157	160,36 €
89024158	4 701,08 €
89024159	957,94 €
89024160	204,67 €
89024161	194,12 €
89024162	12 136,72 €
89024163	573,92 €

89024164	565,48 €
89024165	772,26 €
89024166	679,42 €
89024167	253,20 €
89024168	227,88 €
89024169	215,22 €
89024170	240,54 €
89024171	200,45 €
89024172	734,28 €
89024173	780,70 €
89024174	200,45 €
89024175	206,78 €
89024176	236,32 €
89024177	215,22 €
89024178	894,64 €
89024179	242,65 €
89024180	225,77 €
89024181	510,62 €
89024182	603,46 €
89024183	238,43 €
89024184	238,43 €
89024185	236,25 €
89024186	253,20 €
89024187	185,68 €
89024188	31,65 €
89024189	4 245,32 €
89024190	708,96 €
89024191	1 335,98 €
89024192	8 254,32 €
89024193	345,43 €
89024194	751,16 €
89024195	1 886,34 €
89024196	196,23 €
89024197	696,30 €
89024198	4 464,76 €
89024199	797,58 €
89024200	158,25 €
89024201	251,09 €
89024202	873,54 €
89024203	1 143,62 €
89024204	179,35 €
89024205	793,36 €
89024206	1 055,00 €
89024207	759,60 €
89024208	860,88 €
89024209	10 904,48 €
89024210	154,03 €
89024211	531,72 €
89024212	616,12 €
89024213	1 282,88 €
89024214	725,84 €
89024215	251,09 €
89024216	192,01 €
89024217	179,35 €
89024218	73,85 €

89024219	704,74 €
89024220	1 645,80 €
89024221	544,38 €
89024222	696,30 €
89024223	633,00 €
89024224	713,18 €
89024225	217,33 €
89024226	321,78 €
89024227	1 363,06 €
89024228	590,80 €
89024229	5 967,08 €
89024230	1 350,40 €
89024231	170,91 €
89024232	1 413,70 €
89024233	1 426,36 €
89024234	1 434,80 €
89024235	31,65 €
89024236	19 144,03 €
89024237	704,74 €
89024238	8 271,51 €
89024239	31,65 €
89024240	793,36 €
89024241	776,48 €
89024242	198,34 €
89024243	179,35 €
89024244	746,94 €
89024245	192,01 €
89024246	234,21 €
89024247	573,92 €
89024248	645,66 €
89024249	2 091,01 €
89024250	2 063,60 €
89024251	911,52 €
89024252	198,34 €
89024253	1 806,16 €
89024254	7 469,40 €
89024255	5 857,36 €
89024256	928,40 €
89024257	514,84 €
89024258	253,20 €
89024259	1 603,60 €
89024260	1 198,48 €
89024261	1 903,22 €
89024262	166,69 €
89024263	411,45 €
89024264	19 412,00 €
89024265	1 198,48 €
89024266	227,88 €
89024267	1 928,54 €
89024268	590,80 €
89024269	565,48 €
89024270	1 236,46 €
89024271	196,23 €
89024272	1 042,34 €
89024273	13 854,26 €

787445

89024274	941,06 €
89024275	633,00 €
89024276	1 645,80 €
89024277	1 439,02 €
89024278	1 523,42 €
89024279	251,09 €
	507 896,46 €

MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE D'AUXERRE
68 RUE DUPONT
89000 AUXERRE

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
AJA FOOTBALL SECTION PRO ROUTE DE VAUX STADE ABBE DESCHAMPS 89000 AUXERRE (FRANCE) BPBFC AUXERRE / FR7610807004095502164173714 / CCBPFRPPDJN	2021	11/08/21	822	6460					
PROTOCOLE D ACCORD TRANSACTIONNEL LITIGE AVEC AJA FOOT ACHAT DE PLACES SAISONS 2015 A 2019 Délai de paiement : début: 11-08-2021 fin: 10-09-2021 durée: 30 taux: 8					0	6238 020			70 702.00
TOTAL									70 702.00

<p>Vu bon à payer pour la somme de (A)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Pour acquit de la somme nette à payer (A)</p> <p>A _____, le _____</p>
<p>Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée</p> <p>du</p>	<p>Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9.</p> <p>L'Ordonnateur</p> <p>Adjoint au maire en charge des finances HENRIAT PASCAL</p>

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
VILLE D'AUXERRE
BUDGET PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE D'AUXERRE
68 RUE DUPONT
89000 AUXERRE

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
ELRES ELIOR RESTAURATION - PARIS ENSEIGNEMENT 9 11 ALLEE DE L ARCHE TOUR EGEE 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE) ELRES ELIOR RESTAURATION CACIB COURBEVOIE / FR7631489000100023371471047 / BSUIFRPP FAC. 1227334912 DU 30/06/2021 REPAS ADULTES SCOLAIRES JUIN 2021 Délai de paiement : début: 05-07-2021 fin: 04-08-2021 durée: 30 taux: 8	2021	09/07/21	701	5490	0	611 251			14 589.11
TOTAL									14 589.11

Vu bon à payer pour la somme de (A) _____ _____ _____	Pour acquit de la somme nette à payer (A) A _____, le _____
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du	Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9. L'Ordonnateur Adjoint au maire en charge des finances HENRIAT PASCAL

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
VILLE D'AUXERRE
BUDGET PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE D'AUXERRE
68 RUE DUPONT
89000 AUXERRE

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
ELRES ELIOR RESTAURATION - PARIS ENSEIGNEMENT 9 11 ALLEE DE L ARCHE TOUR EGEE 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE) ELRES ELIOR RESTAURATION CACIB COURBEVOIE / FR7631489000100023371471047 / BSUIFRPP FAC. 1227337460 DU 30/06/2021 ACOMPTE PREVISIONNEL MAI 2021 Délai de paiement : début: 07-07-2021 fin: 06-08-2021 durée: 30 taux: 8	2021	09/07/21	701	5497	0	611 251			31 571.00
TOTAL									31 571.00

Vu bon à payer pour la somme de (A) _____ _____ _____	Pour acquit de la somme nette à payer (A) A _____, le _____ Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9. L'Ordonnateur Adjoint au maire en charge des finances HENRIAT PASCAL
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du	

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
VILLE D'AUXERRE
BUDGET PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE D'AUXERRE
68 RUE DUPONT
89000 AUXERRE

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
ELRES ELIOR RESTAURATION - PARIS ENSEIGNEMENT 9 11 ALLEE DE L ARCHE TOUR EGEE 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE) ELRES ELIOR RESTAURATION CACIB COURBEVOIE / FR7631489000100023371471047 / BSUIFRPP FAC. 1227337477 DU 05/07/2021 ACOMPTE PREVISIONNEL JUILLET 2021 Délai de paiement : début: 07-07-2021 fin: 06-08-2021 durée: 30 taux: 8	2021	09/07/21	701	5498	0	611 251			31 571.00
TOTAL									31 571.00

Vu bon à payer pour la somme de (A) _____ _____ _____	Pour acquit de la somme nette à payer (A) A _____, le _____ Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9. L'Ordonnateur Adjoint au maire en charge des finances HENRIAT PASCAL
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du	

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
VILLE D'AUXERRE
BUDGET PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE D'AUXERRE
68 RUE DUPONT
89000 AUXERRE

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
ELRES ELIOR RESTAURATION - PARIS ENSEIGNEMENT 9 11 ALLEE DE L ARCHE TOUR EGEE 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE) ELRES ELIOR RESTAURATION CACIB COURBEVOIE / FR7631489000100023371471047 / BSUIFRPP FAC. 1227337474 DU 30/06/2021 ACOMPTE PREVISIONNEL MAI 2021 Délai de paiement : début: 07-07-2021 fin: 06-08-2021 durée: 30 taux: 8	2021	09/07/21	701	5499	0	611 251			31 571.00
TOTAL									31 571.00

Vu bon à payer pour la somme de (A) _____ _____ _____	Pour acquit de la somme nette à payer (A) A _____, le _____ Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9. L'Ordonnateur Adjoint au maire en charge des finances HENRIAT PASCAL
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du	

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		

Virement interne n°1

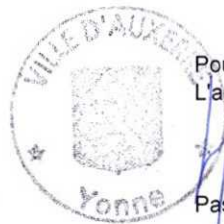
Utilisation des dépenses imprévues du chapitre 022

Gestionnaire	Fonction	Nature	Montant	Libellé
FINANCES	01	022	-70 702,00	DEPENSES IMPREVUES
FINANCES	020	6238	70 702,00	DIVERS

Virement interne n°2

Utilisation des dépenses imprévues du chapitre 022

Gestionnaire	Fonction	Nature	Montant	Libellé
FINANCES	01	022	-109 302,11	DEPENSES IMPREVUES
RESTAUSCO	251	611	109 302,11	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES



Pour le Maire,
L'adjoint chargé des Finances

Pascal HENRIAT



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

03 SEP. 2021

ARRIVÉE

E PUB IC OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - OPH DE / 1487434
08891441
N° Etude 2446544
Sophie Colombet

CONTRAT DE CREDIT

Date d'émission : 02/08/2021

Le contrat de crédit ne sera valablement conclu que si la signature de l'Emprunteur intervient dans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Société Anonyme Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est à 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 21008 DIJON CEDEX, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 542 820 352, N° ORIAS : 07 023 116.

Ci-après dénommée(s) la "Banque"

L'EMPRUNTEUR

La société E PUB IC OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - OPH DE dont le siège social est à 12, Avenue Des Bricheres 89000 AUXERRE représentée par :
M ERIC CAMPOY agissant en qualité de Directeur Général
M VINCENT VALLE agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur"

OBJET DU FINANCEMENT

- Construction Batiments : 7, rue Colette 89000 AUXERRE.

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement détaillé ci-dessous et ne pas avoir sollicité d'autres crédits pour le programme concerné que ceux figurant ci-après :

NATURE	MONTANT	DEVISE
Apport	77 869,00	EUR
Subventions	0,00	EUR
Crédit(s) BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ sollicité(s)	553 994,00	EUR
TVA à récupérer	0,00	EUR
Montant du programme	631 863,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS

Nature du crédit	N° du crédit	Montant	Devise	Durée
Prêt Equipement	08891441	553 994,00	EUR	240 mois

CARACTERISTIQUES DU CREDIT PROPOSE

Prêt Equipement (N° 08891441) 553 994,00 EUR sur 240 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

- Amortissement constant du capital
 - Durée : 80 échéances trimestrielles
 - Taux fixe : 0,900 %
 - Détail des échéances selon tableau d'amortissement ci-joint.

L'Emprunteur demande à la Banque que les échéances de ce prêt soient perçues sur le compte n° 12421686507.

COÛT DU CREDIT

	Montant	Devise
Montant du crédit	553 994,00	EUR
Intérêts	50 482,66	EUR
Frais de dossier	554,00	EUR
COÛT TOTAL	605 030,66	EUR

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.
Les frais payés à un tiers intervenant sont donnés à titre estimatif.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.

Le tableau d'amortissement définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global s'élève à 0,910 %, soit un taux de 0,228 % par trimestre.

INFORMATIONS SUR LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le tableau d'amortissement annexé aux présentes est établi à titre d'information. En effet, les dates effectives des échéances dépendent de la mise en place du prêt et ne sont pas connues ce jour.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

PRET N° : 08891441
 CATEGORIE DU PRET : Prêt Equipement
 MONTANT DU PRET : 553 994,00 EUR
 DUREE TOTALE : 240 mois
 PERIODICITE : Trimestrielle
 TAUX INTERET : 0,900 %

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
1	1 246,49	0,00	0,00	6 924,93	8 171,42	547 069,07	0,00	547 069,07
2	1 230,91	0,00	0,00	6 924,93	8 155,84	540 144,14	0,00	540 144,14
3	1 215,32	0,00	0,00	6 924,93	8 140,25	533 219,21	0,00	533 219,21
4	1 199,74	0,00	0,00	6 924,93	8 124,67	526 294,28	0,00	526 294,28
5	1 184,16	0,00	0,00	6 924,93	8 109,09	519 369,35	0,00	519 369,35
6	1 168,58	0,00	0,00	6 924,93	8 093,51	512 444,42	0,00	512 444,42
7	1 153,00	0,00	0,00	6 924,93	8 077,93	505 519,49	0,00	505 519,49
8	1 137,42	0,00	0,00	6 924,93	8 062,35	498 594,56	0,00	498 594,56
9	1 121,84	0,00	0,00	6 924,93	8 046,77	491 669,63	0,00	491 669,63
10	1 106,26	0,00	0,00	6 924,93	8 031,19	484 744,70	0,00	484 744,70
11	1 090,68	0,00	0,00	6 924,93	8 015,61	477 819,77	0,00	477 819,77
12	1 075,09	0,00	0,00	6 924,93	8 000,02	470 894,84	0,00	470 894,84
13	1 059,51	0,00	0,00	6 924,93	7 984,44	463 969,91	0,00	463 969,91
14	1 043,93	0,00	0,00	6 924,93	7 968,86	457 044,98	0,00	457 044,98
15	1 028,35	0,00	0,00	6 924,93	7 953,28	450 120,05	0,00	450 120,05
16	1 012,77	0,00	0,00	6 924,93	7 937,70	443 195,12	0,00	443 195,12
17	997,19	0,00	0,00	6 924,93	7 922,12	436 270,19	0,00	436 270,19
18	981,61	0,00	0,00	6 924,93	7 906,54	429 345,26	0,00	429 345,26
19	966,03	0,00	0,00	6 924,93	7 890,96	422 420,33	0,00	422 420,33
20	950,45	0,00	0,00	6 924,93	7 875,38	415 495,40	0,00	415 495,40
21	934,86	0,00	0,00	6 924,93	7 859,79	408 570,47	0,00	408 570,47
22	919,28	0,00	0,00	6 924,93	7 844,21	401 645,54	0,00	401 645,54
23	903,70	0,00	0,00	6 924,93	7 828,63	394 720,61	0,00	394 720,61
24	888,12	0,00	0,00	6 924,93	7 813,05	387 795,68	0,00	387 795,68
25	872,54	0,00	0,00	6 924,93	7 797,47	380 870,75	0,00	380 870,75
26	856,96	0,00	0,00	6 924,93	7 781,89	373 945,82	0,00	373 945,82
27	841,38	0,00	0,00	6 924,93	7 766,31	367 020,89	0,00	367 020,89
28	825,80	0,00	0,00	6 924,93	7 750,73	360 095,96	0,00	360 095,96

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
29	810,22	0,00	0,00	6 924,93	7 735,15	353 171,03	0,00	353 171,03
30	794,63	0,00	0,00	6 924,93	7 719,56	346 246,10	0,00	346 246,10
31	779,05	0,00	0,00	6 924,93	7 703,98	339 321,17	0,00	339 321,17
32	763,47	0,00	0,00	6 924,93	7 688,40	332 396,24	0,00	332 396,24
33	747,89	0,00	0,00	6 924,93	7 672,82	325 471,31	0,00	325 471,31
34	732,31	0,00	0,00	6 924,93	7 657,24	318 546,38	0,00	318 546,38
35	716,73	0,00	0,00	6 924,93	7 641,66	311 621,45	0,00	311 621,45
36	701,15	0,00	0,00	6 924,93	7 626,08	304 696,52	0,00	304 696,52
37	685,57	0,00	0,00	6 924,93	7 610,50	297 771,59	0,00	297 771,59
38	669,99	0,00	0,00	6 924,93	7 594,92	290 846,66	0,00	290 846,66
39	654,40	0,00	0,00	6 924,93	7 579,33	283 921,73	0,00	283 921,73
40	638,82	0,00	0,00	6 924,93	7 563,75	276 996,80	0,00	276 996,80
41	623,24	0,00	0,00	6 924,93	7 548,17	270 071,87	0,00	270 071,87
42	607,66	0,00	0,00	6 924,93	7 532,59	263 146,94	0,00	263 146,94
43	592,08	0,00	0,00	6 924,93	7 517,01	256 222,01	0,00	256 222,01
44	576,50	0,00	0,00	6 924,93	7 501,43	249 297,08	0,00	249 297,08
45	560,92	0,00	0,00	6 924,93	7 485,85	242 372,15	0,00	242 372,15
46	545,34	0,00	0,00	6 924,93	7 470,27	235 447,22	0,00	235 447,22
47	529,76	0,00	0,00	6 924,93	7 454,69	228 522,29	0,00	228 522,29
48	514,18	0,00	0,00	6 924,93	7 439,11	221 597,36	0,00	221 597,36
49	498,59	0,00	0,00	6 924,93	7 423,52	214 672,43	0,00	214 672,43
50	483,01	0,00	0,00	6 924,93	7 407,94	207 747,50	0,00	207 747,50
51	467,43	0,00	0,00	6 924,93	7 392,36	200 822,57	0,00	200 822,57
52	451,85	0,00	0,00	6 924,93	7 376,78	193 897,64	0,00	193 897,64
53	436,27	0,00	0,00	6 924,93	7 361,20	186 972,71	0,00	186 972,71
54	420,69	0,00	0,00	6 924,93	7 345,62	180 047,78	0,00	180 047,78
55	405,11	0,00	0,00	6 924,93	7 330,04	173 122,85	0,00	173 122,85
56	389,53	0,00	0,00	6 924,93	7 314,46	166 197,92	0,00	166 197,92
57	373,95	0,00	0,00	6 924,93	7 298,88	159 272,99	0,00	159 272,99
58	358,36	0,00	0,00	6 924,93	7 283,29	152 348,06	0,00	152 348,06
59	342,78	0,00	0,00	6 924,93	7 267,71	145 423,13	0,00	145 423,13
60	327,20	0,00	0,00	6 924,93	7 252,13	138 498,20	0,00	138 498,20
61	311,62	0,00	0,00	6 924,93	7 236,55	131 573,27	0,00	131 573,27
62	296,04	0,00	0,00	6 924,93	7 220,97	124 648,34	0,00	124 648,34
63	280,46	0,00	0,00	6 924,93	7 205,39	117 723,41	0,00	117 723,41
64	264,88	0,00	0,00	6 924,93	7 189,81	110 798,48	0,00	110 798,48
65	249,30	0,00	0,00	6 924,93	7 174,23	103 873,55	0,00	103 873,55

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
66	233,72	0,00	0,00	6 924,93	7 158,65	96 948,62	0,00	96 948,62
67	218,13	0,00	0,00	6 924,93	7 143,06	90 023,69	0,00	90 023,69
68	202,55	0,00	0,00	6 924,93	7 127,48	83 098,76	0,00	83 098,76
69	186,97	0,00	0,00	6 924,93	7 111,90	76 173,83	0,00	76 173,83
70	171,39	0,00	0,00	6 924,93	7 096,32	69 248,90	0,00	69 248,90
71	155,81	0,00	0,00	6 924,93	7 080,74	62 323,97	0,00	62 323,97
72	140,23	0,00	0,00	6 924,93	7 065,16	55 399,04	0,00	55 399,04
73	124,65	0,00	0,00	6 924,93	7 049,58	48 474,11	0,00	48 474,11
74	109,07	0,00	0,00	6 924,93	7 034,00	41 549,18	0,00	41 549,18
75	93,49	0,00	0,00	6 924,93	7 018,42	34 624,25	0,00	34 624,25
76	77,90	0,00	0,00	6 924,93	7 002,83	27 699,32	0,00	27 699,32
77	62,32	0,00	0,00	6 924,93	6 987,25	20 774,39	0,00	20 774,39
78	46,74	0,00	0,00	6 924,93	6 971,67	13 849,46	0,00	13 849,46
79	31,16	0,00	0,00	6 924,93	6 956,09	6 924,53	0,00	6 924,53
80	15,58	0,00	0,00	6 924,53	6 940,11	0,00	0,00	0,00

ASSURANCE(S)

Les emprunteurs n'ayant pas souscrit à la Convention d'Assurance Groupe facultative de la Banque :

- soit parce qu'ils refusent d'être assurés
- soit parce qu'ils proposent un contrat personnel
- soit parce qu'ils ont souscrit une couverture partielle

reconnaissent qu'ils ont sciemment demandé à ne pas adhérer ou à limiter leur adhésion à ladite Convention Groupe couvrant les garanties décrites dans une notice dont ils ont pris connaissance et que leur attention a été attirée par la Banque sur les conséquences de leur décision en cas de sinistre. Ils dispensent la banque de toute information complémentaire.

GARANTIE(S)

- Caution simple de La société COMMUNE D'AUXERRE, dont le siège social est à Mairie Place de l'hotel de ville 89000 AUXERRE représentée par : Monsieur LE MAIRE agissant en qualité de Responsable entreprise, à hauteur de 276 997,00 EUR régularisé(e) par la Banque.

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des crédit(s) suivant(s) :

- **Prêt Equipement (No 08891441)** : 553 994,00 EUR sur 240 mois garanti à hauteur de 276 997,00 EUR sur une durée de 240 mois

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S) rattachée(s) au prêt N° 08891441

L'Emprunteur peut, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.

Par dérogation aux conditions générales, le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000,00 euros.

En substitution de l'indemnité prévue dans les conditions générales, la Banque percevra une indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date de la dernière échéance du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans, en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé.

Les prêts relais ne sont pas concernés par ces dispositions.

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le « Contrat », comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.

Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions

Les termes « Crédit » et « Prêt » s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme « Emprunteur » s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme « Caution » s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I – CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat

Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.

Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.

La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les 30 jours à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat

L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.

L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s). L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II – EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

- Conditions de versement des fonds

Le versement des fonds est subordonné :

- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au du Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur.

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

- Modalités de versement des fonds

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou

plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.

Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai de d'un an à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.

Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.

La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.

Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement

Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.

Les termes « différé » ou « franchise » sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

- Différé total ou franchise totale (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)

Pendant la période de différé total, les intérêts courus au taux du Crédit sont calculés et non prélevés sur le compte de l'Emprunteur. Au-delà d'une année, les intérêts sont capitalisés et produisent eux-mêmes intérêts au taux du Crédit conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le compte de l'Emprunteur est prélevé du montant des primes d'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et des commissions périodiques de toute nature s'il y a lieu.

Les premières échéances sont destinées à rembourser les intérêts calculés et non prélevés pendant la période de franchise totale, l'amortissement du capital ne commençant qu'après paiement des intérêts dus pendant la période de franchise totale.

- Différé partiel ou franchise partielle (franchise d'amortissement du capital)

Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit – Amortissement

La première échéance en capital, intérêts, assurance(s) (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et commissions éventuelles intervient trente (30) jours minimum après versement du Crédit et commandera la date des échéances suivantes, sauf en cas de différé d'amortissement prévu au Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :

- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive sur la base du taux indiqué aux conditions particulières du Contrat.

Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.

- Soit « in fine », auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts**Intérêts Intercalaires**

Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.

Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).

Le paiement de ces intérêts se fait en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit. Il est accompagné du paiement d'une fraction de prime(s) d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) calculée au taux du barème appliqué, selon les mêmes modalités.

Intérêts pendant la période d'amortissement

Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

Intérêts en cas de crédit in fine

En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

Intérêts de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de 2 points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement – Prélèvement - Compensation

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est

pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures...), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.

De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Evénements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat. Toute référence dans le Contrat à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions «Evénements affectant les taux ou indices de référence» résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de huit [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'« Indice de Substitution »). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit Contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les

caractéristiques économiques du Contrat. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat, à compter de la prochaine révision suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la notification du refus de l'Emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû. L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.

Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution » défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indices de référence » ne sera pas

déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à 8,00 % du capital restant dû à la date de la demande de remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :
- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'événement susceptible de constituer un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :

- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du

Prêteur ;

- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, évènement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restées infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;
- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit

du Prêteur ;

- modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat.

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur.

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à 5,00 % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.

Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article « Calcul et paiement des intérêts » à « Intérêts de retard ».

De plus, au cas où pour arriver au recouvrement forcé de sa créance, le Prêteur serait obligé de produire à un ordre, d'introduire une instance ou d'engager une procédure quelconque, il aura droit à une indemnité forfaitaire supplémentaire 3,00 % sur le montant de sa créance, indépendamment des frais taxés ou taxables à la charge de l'Emprunteur.

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail

En cas d'adhésion à une assurance « décès invalidité et/ou incapacité de travail » proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages

Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs

En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information de la Caution s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du Crédit.

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits – Non renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption

L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation – Transfert - Cession - Transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;

b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;

c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :

- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels, - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité

sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement, des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur www.bpbfc.banquepopulaire.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de

leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'emprunteur personne physique est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, l'emprunteur personne physique peut être démarché par téléphone par le Prêteur dès lors qu'il existe des relations contractuelles antérieures.

Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle

Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile – Attribution de compétence

Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.

Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

A Auxerre , le 31/08/2021

- L'EMPRUNTEUR

Apposer le cachet de la Société et la signature du représentant de la Personne Morale.

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
OPH de la Communauté de l'Auxerrois
12 avenue des Brichères
BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX
278 900 014 RCS AUXERRE
Tél. : 03.86.72.59.00

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 02/06/2021

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche-Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or

mél: drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Mairie d'Auxerre

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52

courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:4380130

Réf LIDO/OSE : 2021-89024-34564

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Chemin de ronde du Centre Pénitentiaire
Adresse du bien :	13 Avenue Charles de Gaulle 89 000 AUXERRE
Département :	Yonne (89)
Valeur vénale :	1€

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Mme Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 06/05/2021

de réception : 06/05/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 06/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Il s'agit de la cession au profit du Centre Pénitentiaire d'Auxerre, du Chemin de ronde de la prison.

La cession est envisagée pour un euro symbolique.

Ce chemin fait partie du Domaine public. Une opération de division est en cours pour enregistrement au service du cadastre. Une désaffectation et un déclassement du domaine public sera réalisé.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Non cadastré

Description du bien : Chemin longeant le mur extérieur de la prison sur une longueur approximative de 210 mètres (mesure sur le site Géoportail de l'urbanisme). Chemin bordé d'un côté par le mur de la prison et de l'autre par une clôture.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UM : Elle regroupe l'ensemble des faubourgs qui se sont développés autour du centre ville ancien d'Auxerre au fil du temps. Les formes urbaines sont mixtes allant d'un habitat collectif sous la forme de petits immeubles de centre-ville ou de résidences à de l'habitat pavillonnaire diffus en passant par des activités ou encore de grandes emprises à vocation d'équipements. Cette zone présente également un aspect patrimonial important que ce soit à travers des maisons bourgeoises, des maisons typiques de la région ou encore de grands bâtiments du 19ème ou 20ème siècle.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La cession par la commune au profit du Centre pénitentiaire est analysée comme un transfert de charge. **En conséquence, la valeur d'un tel transfert peut être estimée à 1€ symbolique.**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bouvot', with a long horizontal flourish extending to the right.

Clément BOUVOT
Inspecteur des finances publiques
Evalueur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour retourner à la délibération,
cliquez ici

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 089-218900249-20210204-2021_007-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne
Franche Comté

Pôle d'évaluation domaniale

25 Rue de la Boudronnée
21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
BOURGOGNE ET CÔTE-D'OR
25 RUE DE LA BOUDRONNÉE
21047 DIJON CEDEX

Dijon, le 18/09/2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 03 80 28 66 05

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : Ø

Réf Lido : 2020-89024V0419

MAIRIE D AUXERRE

SERVICE URBANISME

14 PLACE DE L HOTEL DE VILLE

89000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bâtiment ancien

Adresse du bien : 5 rue de la Chapelle, Laborde, 89000 AUXERRE

Valeur vénale : 45 000 € HT et hors droits d'enregistrement

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie d'Auxerre

affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 – DATE

de consultation : 07/07/2020

de réception : 21/07/2020

de visite : néant

de dossier en état : 21/07/2020

de dossier négocié : 21/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment appartenant à la commune

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AM 96 (460 m²)

Description du bien :

Maison ancienne (1880) de 42 m² de surface habitable (données cadastrales) avec ses dépendances (annexe avec murs à colombages, atelier de conception plus récente, hangar en tôles) de plain pied, jouxtant la Chapelle de Laborde. 3 pièces, pas de salle de bains. Présence d'une cave et d'un grenier. L'ensemble se distribue autour d'une cour centrale. Surface utile des dépendances : environ 100 m².

Les 2 bâtiments anciens sont classés en éléments de patrimoine remarquable.
Ensemble hétéroclite, en mauvais état général, nécessitant d'importantes rénovations

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Auxerre
Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Emprise située en zone UH du PLU en vigueur. La zone UH correspond aux hameaux et à la commune associée de Vaux. Cette zone regroupe les ensembles bâtis traditionnels de village ainsi que leurs extensions sous forme d'habitat individuel. Ces constructions sont essentiellement destinées au logement et aux activités agricoles. L'objectif du règlement est de préserver la forme urbaine et l'architecture des secteurs les plus anciens qui présentent un réel intérêt, et plus généralement l'aspect de village de ces secteurs.
Desserte en VRD assurée.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

Compte tenu des caractéristiques du bien, de sa nature, de sa situation et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale du bien est estimée à **45 000 € HT et hors droits d'enregistrement.**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des Finances publiques,
Évaluatrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne
Franche Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

25 Rue de la Boudronnée
21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 03 80 28 66 05

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : Ø

Réf Lido : 2020-89024V0418

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 089-218900249-20210204-2021_007-DE



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
BOURGOGNE ET CÔTE-D'OR**
25 RUE DE LA BOUDRONNÉE
21047 DIJON CEDEX

Dijon, le 18/09/2020

MAIRIE D AUXERRE

SERVICE URBANISME

14 PLACE DE L HOTEL DE VILLE

89000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bâtiment ancien

Adresse du bien : 3 rue de la Chapelle, Laborde, 89000 AUXERRE

Valeur vénale : 50 000 € HT et hors droits d'enregistrement

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie d'Auxerre

affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 – DATE

de consultation : 07/07/2020

de réception : 21/07/2020

de visite : néant

de dossier en état : 21/07/2020

de dossier négocié : 21/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment appartenant à la commune

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AM 99 (405 m²)

Description du bien :

Ensemble immobilier ancien (1880) d'un niveau avec grenier, donnant sur une cour et abritant un logement de 39 m² (données cadastrales) et un local professionnel de 78 m² (données cadastrales). Présence d'une annexe et d'un abri.

Le bâtiment ancien est classé en élément de patrimoine remarquable.

Ensemble en mauvais état général, nécessitant d'importantes rénovations

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Emprise située en zone UH du PLU en vigueur. La zone UH correspond aux hameaux et à la commune associée de Vaux. Cette zone regroupe les ensembles bâtis traditionnels de village ainsi que leurs extensions sous forme d'habitat individuel. Ces constructions sont essentiellement destinées au logement et aux activités agricoles. L'objectif du règlement est de préserver la forme urbaine et l'architecture des secteurs les plus anciens qui présentent un réel intérêt, et plus généralement l'aspect de village de ces secteurs.

Desserte en VRD assurée.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

Compte tenu des caractéristiques du bien, de sa nature, de sa situation et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale du bien est estimée à **50 000 € HT et hors droits d'enregistrement.**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des Finances publiques,
Évaluatrice

Pour retourner à la délibération, cliquez ici



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

le 16/03/2021

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

*COMMUNE D'AUXERRE – A L'ATTENTION DE
CORINNE POINSOT*

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

14, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

89 000 AUXERRE

Réf. DS : 3514257
Réf LIDO/OSE : 2021-89024V0118 / 2021-89024-05451

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain contigu au collège Albert Camus

Adresse du bien : Avenue Haussmann 89 000 AUXERRE

Valeur vénale : 78 000 euros hors taxes et hors frais de mutation

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur
délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AUXERRE

affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 – DATE

de consultation : 05/02/2021

de réception : 05/02/2021

de visite : néant

de dossier en état : 05/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de la valeur vénale d'un terrain en herbe jouxtant le collège Albert Camus, qui l'utilise comme terrain de sport et à qui la commune d'AUXERRE, propriétaire, souhaiterait le rétrocéder à l'euro symbolique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : 3 parcelles attenantes cadastrées section HI n°141-142-142 pour une surface totale à céder de 13 050m².

Description des bien : grand terrain desservi par la parcelle HI n°141 côté Est et par le collège Albert Camus côté Ouest, et qui dispose d'une façade d'environ 136 mètres sur l'avenue Haussmann.

Surface totale à céder : 13 050m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : commune d'AUXERRE

Situation d'occupation : biens estimés libres d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UE

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Néant.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 78 000€ hors taxe et hors frais de mutation

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le directeur régional des Finances publiques de Bourgogne – Franche
Comté et du département de la Côte d'Or,



Isabelle GARREL
Inspecteur des Finances Publiques.

Pour retourner à la délibération,
cliquez ici

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 8 juillet 2021

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 Rue Jean Renaud

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 06 19 02 00 82

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE D'AUXERRE

MADAME CORINNE POINSOT

14 PL DE L'HOTEL DE VILLE

BP 59

89010 AUXERRE CEDEX

Réf. DS: 4298054

Réf OSE : 2021-89024-32025

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ensemble immobilier
Adresse du bien :	20 r Paul Bert et 7-9 r Martineau des Chesnez – Auxerre
Valeur vénale	1 200 000 € HT et hors droits d'enregistrement

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 29/04/2021

de réception : 29/04/2021

de visite : 23/05/2018 – évaluation précédente

de dossier en état : 09/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un ensemble immobilier à un promoteur pour sa réhabilitation en logements. Le prix négocié est de 1 150 000 €

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : EL 161 (1294 m²), 163 (382 m²), 167 (925 m²), 168 (116 m²)

Description des biens :

◆ Parcelle EL 161 : bâtiment administratif

Ensemble immobilier sis sur une parcelle de forme irrégulière de 1294 m², ayant 2 entrées.

➤ La principale se trouve au 20 rue Paul Bert, formant l'entrée des bâtiments principaux, ancienne école de garçons construite dans la 2^e moitié du XIX^e siècle.

➤ La seconde donne dans la rue Martineau des Chesnez et conduit au parking, sur lequel est édifié un local à usage de stockage et de garage et où donnent les entrées secondaires des services.

La partie principale est conçue en 3 corps de bâtiments disposés perpendiculairement autour d'une cour centrale et communiquant ensemble.

➤ Le bâtiment de droite est construit sur 3 niveaux (R+2).

➤ Le bâtiment central et celui de gauche sont conçus sur 2 niveaux (R+1).

➤ L'intérieur est aménagé en bureaux délimités par des cloisons légères, salles de réunions, salles de formation et ancienne salle de restauration avec laboratoire au RDC.

Ensemble en bon état d'entretien.

Surface utile totale sur les 3 niveaux : environ 790 m² (plans fournis par le consultant pour une précédente évaluation).

◆ Parcelle EL 163 : logement de fonction

Ancienne maison de maître T7, édifiée en 1600 en R+1 dans une cour d'environ 100 m² fermée.

➤ Au RDC : Cuisine, salle à manger, salon, bureau, WC

➤ R+1 : 4 chambres, salle d'eau et salle de bains

➤ Présence d'un grenier, d'une cave, d'une remise et d'un garage.

Surface habitable totale : 170 m² (plans fournis par le consultant pour une précédente évaluation). L'ensemble est très bien entretenu.

◆ Parcelle EL 167 : ancienne école

Ensemble composé de 2 corps de bâtiment disposés en L et communiquant entre eux ainsi qu'un 3^e bâtiment à usage d'ancien logement de fonction, salle de classe et bureau. L'ensemble encadre une cour d'environ 350 m². Date de construction : 1900.

➤ Bâtiment de gauche : édifié en R+2, le RDC est occupé par un préau de 68 m² et des sanitaires, les étages par 2 salles de classe. **Surface utile : 140 m²**.

➤ Bâtiment central : R+1, composé de 4 salles de classe réparties de part et d'autre d'un grand escalier central et de sanitaires. **Surface utile : environ 420 m²**

➤ Bâtiment de droite : R+1, composé au RDC d'une salle à usage de bibliothèque, d'un grand bureau, une cuisine et de sanitaires à l'usage du personnel de l'école, utilisés et entretenus, et de pièces de stockage en mauvais état. **Surface utile : 130 m²**

A l'étage et sous les combles : un appartement de fonction à rénover entièrement. La toiture et les revêtements muraux sont abîmés par endroits.

Présence d'une cave et d'un grenier. **Surface habitable : 130 m²**

Surface utile du bâtiment : 260 m².

Toute la partie école est en bon état général d'entretien, l'appartement de fonction est en revanche dégradé et nécessite d'importants travaux de rénovation.

◆ Parcelle EL 168 : restaurant scolaire

Bâtiment édifié sur 1 seul niveau dans les années 1900, avec combles aménagées, à usage actuel de restaurant scolaire. 2 accès à l'extérieur (1 rue Martineau Des Chesnez et l'autre au 6 rue St Mamert).

2 grandes pièces pour la restauration, 2 laboratoires dont un plus petit à l'étage, monte-plats automatiques, sanitaires.

Locaux en bon état d'entretien. **Surface utile totale : 190 m².**

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune d'Auxerre

Situation d'occupation : biens estimés libres d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en hyper centre, en secteur sauvegardé concerné par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans une zone concernée par des vestiges archéologiques.

Parcelles EL 161 et EL 163 : Immeubles répertoriés au PSMV 'A conserver et à restaurer'

Parcelle EL 167 : Immeuble répertorié au PSMV 'Pouvant être remplacé ou amélioré', quelques excroissances sont répertoriées 'pouvant être démolies à des fins de salubrité et de mise en valeur'

DPU applicable. Ensemble desservi par les VRD urbains.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Afin de conforter l'étude de marché, un compte à rebours promoteur est réalisé avec les données actuellement disponibles, d'après l'ébauche de projet proposée par le candidat acheteur.

Compte tenu des caractéristiques des biens, de leur emplacement de l'opération proposée, et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à **1 200 000 €** hors taxes et hors droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 - ÉTUDES DE MARCHÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Le Directeur régional des Finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de la
Côte-D'Or,



Jean Paul CATANESE

Administrateur général des Finances Publiques

Pour retourner à la délibération, cliquez ici

Le 04/08/2021

Direction Générale Des Finances Publiques

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 Rue Jean Renaud

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 06 19 02 00 82

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 4943330

Réf OSE : 2021-89024-52221

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche Comté et du
département de la Côte d'Or

à

COMMUNE D AUXERRE

MME POINSOT

14 PL DE L'HÔTEL DE VILLE

BP 59

89010 AUXERRE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrains encombrés
Adresse du bien :	5 et 7 rue Robert Rimbart– Auxerre
Valeur vénale :	38 000 € HT et hors droits d'enregistrement
Valeur des droits du bailleur :	38 000 €
Valeur des droits du preneur :	0 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 05/07/2021

de réception : 05/07/2021

de visite : néant

de dossier en état : 05/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 2 parcelles de terrain supportant des maisons vétustes à l'emphytéote pour aménagement d'un parking.

L'opération nécessite donc 2 évaluations :

- l'estimation des biens pour l'opération de cession

- le calcul des droits respectifs du bailleur et du preneur du fait de la résiliation anticipée du bail. La date retenue en hypothèse est le 31/12/2021

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AB 321 (1313 m²), AB 359 (772 m²). Contenance totale 2085 m²

Description du bien :

2 parcelles contiguës et de relief plan situées à proximité immédiate du rond-point desservant la voie rapide d'accès à la N6, et proche de la Route de Monéteau, à l'entrée de la zone d'activités située au nord de la commune. Les terrains sont en nature de verger et de jardin mais en friche, reçoivent chacun une maison de construction ancienne.

Parcelle AB 321 : maison de 1970 de 45 m² avec garage de 23 m² (données cadastrales)

Parcelle AB 359 : maison de 1912 de 47 m² avec garage de 14 m² et cave de 40 m² (données cadastrales).

Les maisons sont très vétustes, inhabitées depuis de nombreuses années, et destinées à la démolition.

Surface à démolir (mesures sur Geoportail) : environ 200 m² de surface bâtie combles et garages compris

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : biens libres d'occupation mais faisant l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans ayant pris effet le 01/01/2008 à titre gratuit et prévoyant une clause de cession des biens au preneur à titre onéreux en fin de bail

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UAE. Cette zone regroupe les secteurs à vocation d'activités, à l'image de la zone d'activités des Pieds de Rats. Il s'agit de secteurs à vocation économique et notamment industrielle, situés pour l'essentiel entre l'Yonne et la voie ferrée. Ces secteurs se caractérisent par d'importantes emprises foncières et bâties.. Desserte en VRD assurée

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- Estimations des biens :

La valeur vénale du terrain est déterminée par la méthode par récupération foncière, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local et à déduire les frais de démolition et de remise en état du terrain.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien, de son emplacement, de l'opération, et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée **38 000 € HT et hors droits**.

Marge d'appréciation : 10 %

- Estimation des droits du bailleur et du preneur à la date de rupture de bail :

Les droits du bailleur et du preneur dans le cadre de la rupture anticipée du bail emphytéotique sont calculés sur la base de la valeur vénale actualisée de la valeur en fin de bail des terrains, et du montant actualisé des flux de redevances restant à courir. Il s'agit de la méthode indirecte faisant appel au calcul financier.

Valeurs des droits respectifs à la rupture anticipée du bail (hypothèse 31/12/2021) :

Les droits du bailleur sont de **38 000 €** soit la valeur pleine du bien, et les droits du preneur sont nuls.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La validité du présent avis est de 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des
Finances publiques, Évaluatrice

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Protocole partenarial au titre de
l'appel à manifestation d'intérêt
« Démonstrateurs de la ville durable »

Site des Montardoins et du Batardeau

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Ville d'AUXERRE**, représentée par Monsieur Crescent Marault en sa qualité de Maire en exercice, domicilié ès qualités à l'hôtel de ville sis 14 place de l'Hôtel de ville 89 000 AUXERRE

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »
DE PREMIERE PART,

ET

La **société AIRE NOUVELLE**, société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, dont le siège social est sis 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 810 493, filiale de copromotion du groupe Engie (anciennement nommée Engie avenue)
Représentée par [...]

Ci-après dénommée « **AIRE NOUVELLE** »
DE DEUXIEME PART,

« **La VILLE** » et « **AIRE NOUVELLE** », seront ci-après désignés ensemble « **les Partenaires** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. **De première part**, au titre du 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain, ont lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain », dont le cahier des charges figure en annexe 1.

Les projets retenus à l'issue de cet AMI au titre de démonstrateurs de la ville durable ont pour objectif de contribuer à la transformation d'un îlot ou d'un quartier, en mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations dans une approche multisectorielle et intégrée. Ils reposent sur le principe de s'appuyer sur des projets de territoires ambitieux en matière de recyclage urbain, de la résilience climatique et de transition écologique et démographique, pour y expérimenter et soutenir des solutions et des procédés innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent et identifier les conditions de leur réplication, leur industrialisation et leur adaptation en vue de les mettre en œuvre dans les territoires pertinents.

L'un des objectifs recherchés est ainsi la création d'un réseau national de démonstrateurs illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français. Ce programme s'inscrit dans la relance de la construction durable et la démarche « Habiter la France de Demain », lancée par le Gouvernement en faveur de villes sobres, résilientes, inclusives et productives.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention par démonstrateur, pour une période de 10 ans à compter de la désignation en qualité de lauréat.

Porté par une collectivité (ou un établissement public en accord avec elle) appuyée par un consortium fédérant l'ensemble des acteurs publics ou privés impliqués dans le projet, il s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier répondant aux enjeux locaux, et comprend une stratégie de réplication dans d'autres territoires.

Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'une phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets bénéficieront du soutien du PIA pour leur réalisation.

La participation à la deuxième vague de sélection de l'AMI nécessite le dépôt d'une candidature pour le 5 novembre 2021.

2. **De seconde part**, le site des Montardoins et du Batardeau à Auxerre constitue aujourd'hui un ensemble urbain hétéroclite qui regroupe essentiellement des activités appelées à muter (les silos, la fonderie, les garages et diverses autres emprises), mais également des logements collectifs ou individuels.

A ce titre et compte tenu de sa localisation à proximité du centre-ville d'Auxerre, le site (dont le périmètre figure en annexe 2) est identifié parmi les secteurs au fort potentiel de mutation par le diagnostic du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville d'Auxerre.

Le site des Montardoins et du Batardeau a commencé à muter depuis quelques années avec notamment la réalisation d'un programme de logements ou encore d'une résidence seniors, et fait par ailleurs fait l'objet de réflexions en vue d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Le site est également couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à la mise en œuvre d'un programme diversifié et mixte de requalification industrielle et urbaine ainsi qu'à la qualification et à l'ouverture du quartier sur la ville à travers l'aménagement des espaces publics. Etant ici précisé que la société AIRE NOUVELLE, filiale de copromotion du groupe ENGIE, détient un ténement foncier dans le périmètre de cette OAP.

Les ambitions de la ville pour le réaménagement de ce secteur sont très affirmées, et visent notamment à la réalisation d'un modèle innovant de quartier autonome en énergie, que ce soit par la réalisation d'une boucle d'eau tempérée ou encore le recours à l'hydrogène.

Celles-ci correspondant aux objectifs poursuivis par l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable », la ville a décidé d'y présenter sa candidature.

3. Ainsi, c'est dans la perspective du dépôt de la candidature de la Ville à l'AMI, qu'AIRE NOUVELLE s'est rapprochée de la Ville pour convenir d'une démarche permettant à cette dernière de poursuivre sa réflexion concernant l'aménagement du site des Montardoins et du Batardeau afin de faire de ce site un quartier durable innovant et bas carbone susceptible de faire l'objet d'une stratégie de réplique.

Le présent protocole vise donc à organiser les relations entre les Partenaires pendant la phase de candidature étant précisé qu'un protocole ultérieur viendra préciser les engagements des Partenaires lors de la seconde phase de l'AMI.

À la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du [XX] prise sous le numéro [XX], le maire a été autorisé à signer le protocole (annexe 3).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet d'acter le principe d'un partenariat entre les Partenaires dans le cadre de la candidature de la Ville à l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » (deuxième vague de sélection) au titre du projet d'opération d'aménagement pour le site des Montardoins et du Batardeau, et d'organiser les modalités de leur collaboration à ce titre.

Le présent protocole marque la volonté formelle des Partenaires de faire en sorte que le projet d'opération d'aménagement du Site des Montardoins et du Batardeau soit désigné lauréat de l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable ».

Chaque partie s'engage donc en conséquence à prendre toute mesure qu'elle estime utile à cette fin.

ARTICLE II - ROLES DES PARTENAIRES

- a. Conformément aux exigences du cahier des charges de l'AMI, la Ville assume seule la maîtrise d'ouvrage du projet d'opération d'aménagement objet de sa candidature à l'AMI.

A cet égard, il lui appartient de décider de réaliser ou faire réaliser toute étude, notamment paysagère, socio-économique ou de programmation urbaine qu'elle juge utile, et de solliciter l'assistance des opérateurs économiques de son choix.

La Ville pourra solliciter l'avis d'AIRE NOUVELLE sur toute réflexion relative à sa candidature à l'AMI et au projet.

La Ville s'engage à tenir AIRE NOUVELLE informée du dépôt de sa candidature à l'AMI et de la décision prise par l'Etat.

- b. Au regard du caractère innovant en matière d'énergie que la Ville ambitionne pour le site des Montardoins et du Batardeau, AIRE NOUVELLE, en sa qualité de filiale de copromotion d'ENGIE, a fait connaître à la ville son souhait de participer à la réflexion sur ce projet, susceptible de réplification.

A ce titre, AIRE NOUVELLE propose de réaliser toute étude utile pour conférer au projet d'opération d'aménagement un caractère innovant et en permettre la réplification, notamment sur le plan énergétique, concernant tant les espaces non-bâties que les bâtiments (comme par exemple, utilisation de l'hydrogène, stratégie bas carbone, conception et exploitation d'une boucle d'eau tempérée et ou d'un réseau de chauffage urbain, performance énergétique des bâtiments, génie électrique et climatique, génie digital, smart building, sécurité, télécommunications, etc.), que ce soit au titre de l'élaboration de son dossier de candidature par la Ville ou, ensuite, durant la phase d'incubation du projet.

Ces études, réalisées à l'initiative d'AIRE NOUVELLE, sous sa propre maîtrise d'ouvrageseront communiquées à la Ville au titre de sa candidature à l'AMI et AIRE NOUVELLE en conservera la propriété intellectuelle jusqu'à la contractualisation des phases opérationnelles du projet.

ARTICLE III - COMITE DE SUIVI

Dès l'entrée en vigueur du protocole, les Partenaires mettent en place un comité de suivi présidé par le maire d'Auxerre ou son représentant, et regroupant des représentants de chacun des Partenaires (librement désignés par elles).

Ce comité se réunira au moins une fois par mois, et autant de fois que nécessaire à l'initiative d'au moins un des Partenaires.

La Ville assure le secrétariat du comité de suivi et en convoque les membres.

Les réunions du comité de suivi ont pour objet de permettre à la Ville de concevoir son dossier de candidature en s'appuyant sur les compétences et le savoir-faire reconnus d'ENGIE et d'AIRE NOUVELLE en matière d'énergie et de les tenir informés de l'avancement de la préparation et du dépôt du dossier de candidature à l'AMI au plus tard le 5 novembre 2021.

Une fois la candidature déposée et dès notification à la Ville de la décision l'informant de sa qualité de lauréate, le projet d'opération d'aménagement entre en phase d'incubation pour une durée maximum de 36 mois.

Les réunions du comité permettront alors aux Partenaires d'échanger sur l'avancement des études réalisées par ENGIE et AIRE NOUVELLE ainsi que sur les réflexions relatives au projet.

ARTICLE IV - ABSENCE D'ONEROSITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu à titre gratuit et sans paiement d'un prix.

ARTICLE V - DURÉE ET TERME DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il pourra le cas échéant être prorogé par voie d'avenant.

Quel que soit le motif d'expiration du présent protocole, et sauf accord contraire des Partenaires, chaque partie conservera la propriété des études qu'elle aura faites réaliser et conservera à sa charge les frais afférents.

ARTICLE VI - EXCLUSIVITE

AIRE NOUVELLE s'engage à n'apporter ses compétences et son savoir-faire qu'à la seule Ville d'Auxerre dans le cadre de l'AMI « Démonstrateurs de la Ville durable » et s'interdit en conséquence d'intervenir de quelque manière que ce soit au soutien de la candidature d'un autre candidat.

Ce rapprochement est exclusif et chaque Partenaire s'engage à ne pas participer à l'AMI directement ou indirectement, autrement qu'au travers du présent partenariat

En sa qualité de filiale de copromotion du Groupe ENGIE, AIRE NOUVELLE garantit à la Ville d'AUXERRE qu'aucune autre entité du groupe ENGIE n'interviendra de quelque manière que ce soit au soutien de la candidature au présent AMI d'un autre candidat.

ARTICLE VII - CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration applicables à la Ville, les Partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes les informations et documents identifiés comme telles par l'un des partenaires

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute notification, transmission et demande d'avis préalable à faire au titre des présentes devront être effectuées aux domiciles ci-après désignés des Partenaires.

Pour l'exécution des présentes, les Partenaires déclarent faire élection de domicile aux adresses suivantes :

- i) Pour LA VILLE : 14 place de l'Hôtel de ville 89 000 AUXERRE
- ii) Pour AIRE NOUVELLE : 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose. A défaut d'aboutissement des discussions amiables, le Partenaire le plus diligent pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à [XX]
En [XX] exemplaires originaux
Le [XX] octobre 2021

Pour la Ville d'Auxerre

Pour la société AIRE NOUVELLE

- Annexe 1 Cahier des Charges de l'AMI « Démonstrateurs de la Ville durable : Habiter la France de demain »
- Annexe 2 Périmètre du site des Montardoins et du Batardeau
- Annexe 3 Délibération autorisant le maire à signer le présent protocole

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Auxerre		ZX	28	AVENUE DE LA TURGOTINE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par *CP3 Neuilly sur Seine (92100) 20 bis rue Louis Philippe*

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 2 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Commune : **AUXERRE**

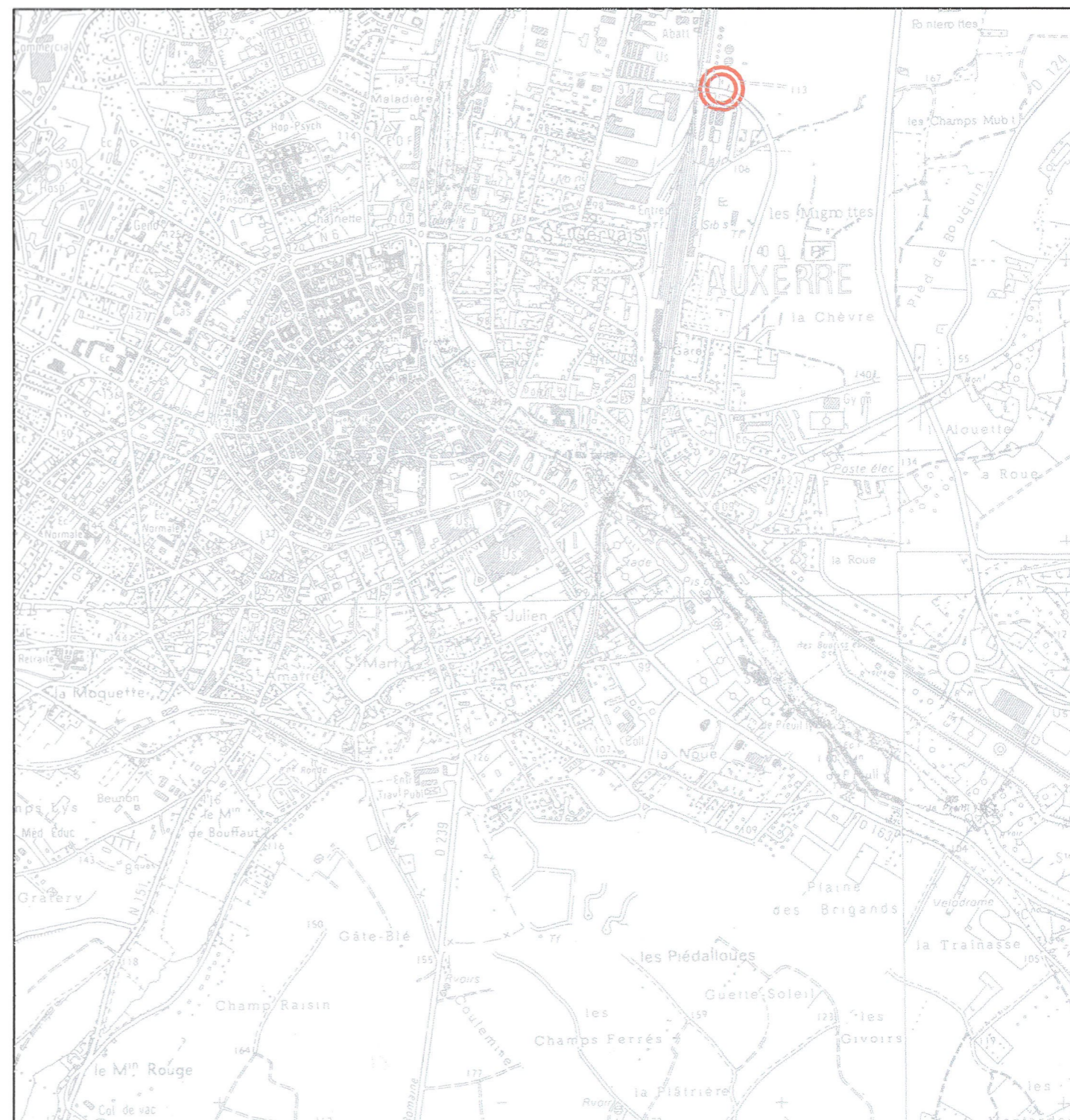
Objet : *Raccordement HTA/S
Poste Client
"HYDROGENE"
13 Avenue de la Turgotine
sur Depart "VAUVIERS"
du Poste Source "AUXERRE"*

PLAN DE SITUATION

Commune d'AUXERRE

AFF N°DB24-025269

Raccordement HTA/S Poste Client "HYDROGENE"
13 Avenue de la Turgotine sur Départ "VAUVIERS" du Poste Source "AUXERRE"



Echelle : 1/20000^{ème}

PLAN PROJET

Itinéraire :

ECHELLE : 1/200 et 1/1250

Modifications et Mises à jour

DATES Projet : 2021
Récolement :

Récolé par :

Vérifié par :

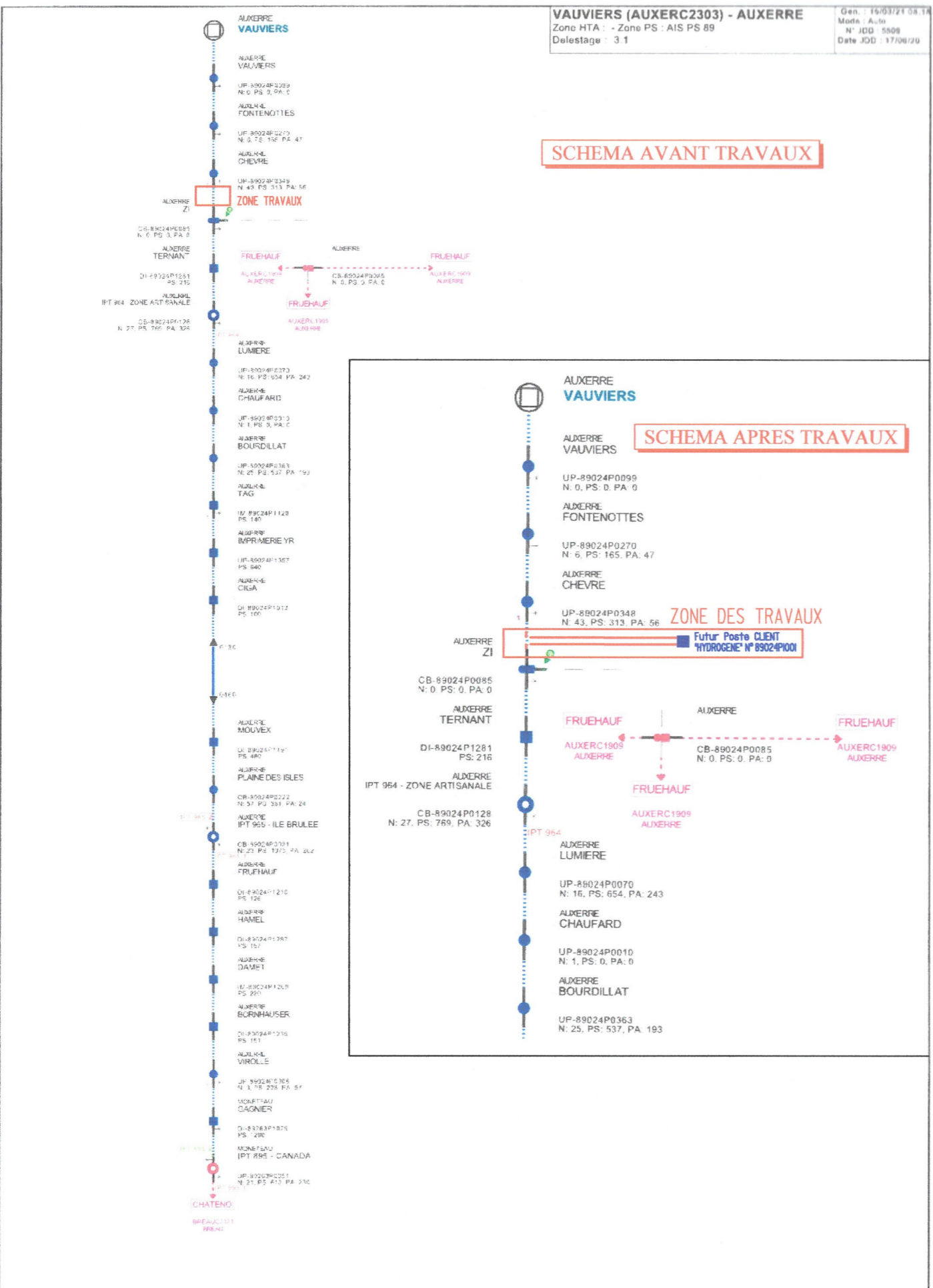
N°DB24-025269

HB Travaux Publics



02.38.85.07.20

OBSERVATIONS :



DÉPARTEMENT : YONNE
 COMMUNE : AUXERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1250

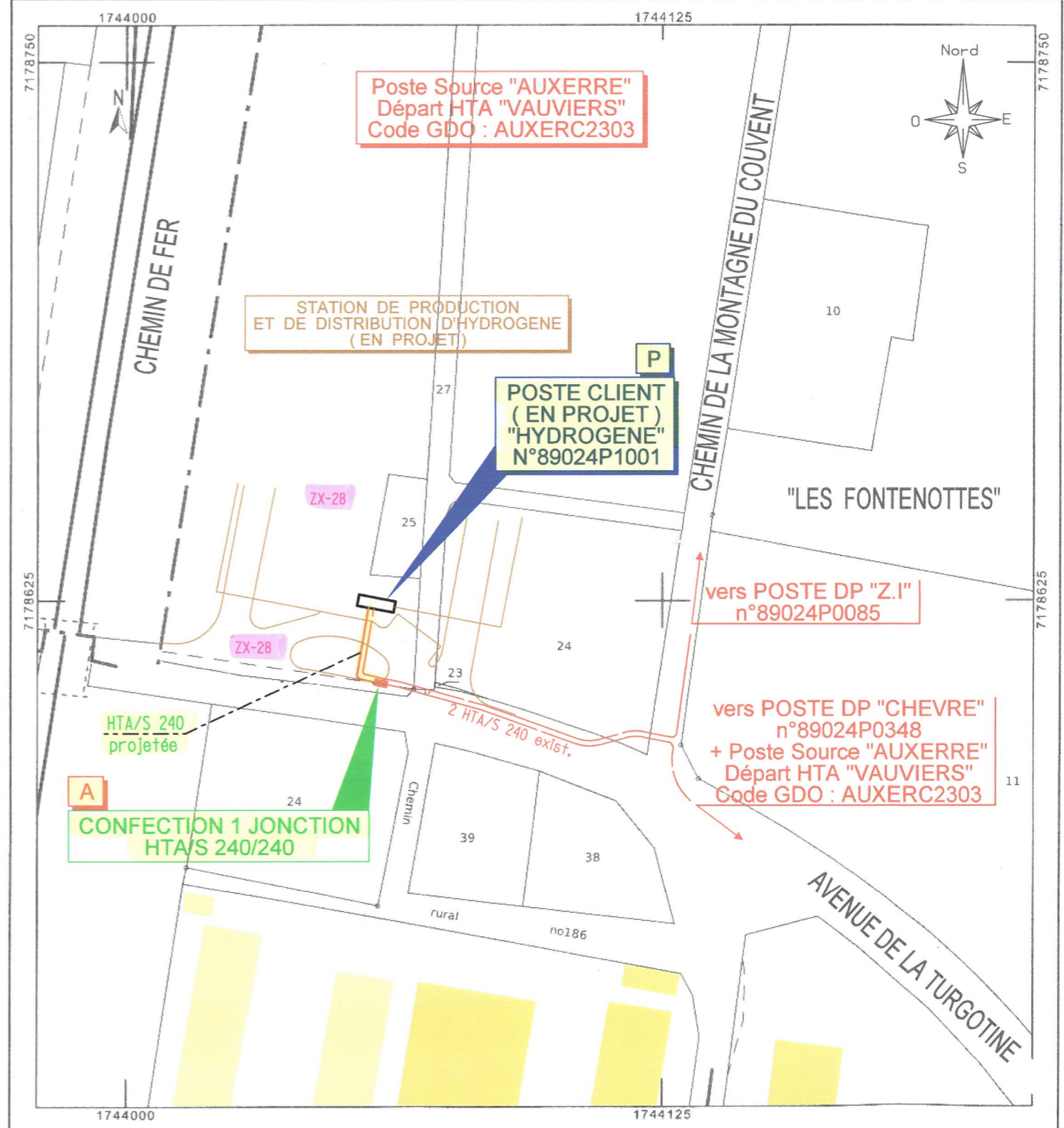
Section : ZX
 Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1250

Coordonnées en projection : RGF93CC48
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 AUXERRE
 Pôle Topographique et Gestion
 Cadastre 8, rue des Moreaux 89010
 89010 AUXERRE CEDEX
 tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
 ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr



**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET DU MERCREDI
ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES VACANCES**

En application de la réglementation suivante :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 227-1 à L 227- 12 et l'article R 227-1 à R227-30,
- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux équipements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans (article R.2324-16 et suivants)
- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux obligations vaccinales (articles L.3111-2 et L. 3111-3 du code de la Santé Publique – décret n°2007-293 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007) ; le décret 2018-42 du 25 janvier 2018 n'est pas applicable à ce jour dans les centres de loisirs, l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 faisant évoluer les obligations vaccinales sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé (pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018),
- la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102 du 11 janvier 2005),
- la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène des locaux,
- la réglementation édictée et les recommandations faites dans le cadre du dispositif vigipirate,
- la déclaration annuelle de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,
- la réglementation relative à la protection des données (décret 2019-536 de mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD))

Le présent règlement est applicable dans toutes ses dispositions au 08 octobre 2021.

Il est soumis à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

SOMMAIRE

TITRE 1 : GÉNÉRALITES

ARTICLE 1 : DIRECTION ET CONTINUITÉ DE DIRECTION

ARTICLE 2 : PERSONNEL INTERVENANT DANS LES CENTRES DE LOISIRS

ARTICLE 3 : TAUX D'ENCADREMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4- 1 Le public concerné

4-2 Les périodes d'accueil

4-3 Ouverture et fermeture des centres de loisirs

ARTICLE 5 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

5-1 Temps de restauration

5-2 Fabrication et qualité des repas

5-3 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

5-4 Goûter

TITRE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

ARTICLE 6 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

6-1 L'inscription

6-2 Modalités d'inscription et réservations

6-3 Pièces à fournir

6-4 Les refus d'inscription et réservation

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

7-1 La tarification

7-2 Les conditions de paiement

7-3 Lieu et moyens de paiement

7-4 Attestation de frais de garde

7-5 Éléments relatifs à la garde alternée

ARTICLE 8 : ANNULATION, MODIFICATION DES RÉSERVATIONS ET ABSENCES

TITRE 3 : VIE QUOTIDIENNE

ARTICLE 9 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

9-1 Horaires et temps d'accueil

9-2 Respect des horaires

9-3 Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

9-4 Départ d'un enfant seul

9-5 Période d'adaptation pour certains enfants

ARTICLE 10 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

10-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

10-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

10 -3 Sortie des enfants, seuls

10 -4 Mise en danger de l'enfant

10 -5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture de l'établissement

ARTICLE 11 : SANTÉ

11-1 Obligation d'information

11-2 Enfant présentant des symptômes de maladie

11-3 Vaccinations

11-4 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

11-5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

11-6 Traitement médical, enfant blessé, accident

ARTICLE 12 : ACTIVITÉS / TRANSPORTS

ARTICLE 13 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET RESPECT

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : LE DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 16 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

16-1 Rencontres

16-2 Réunions

16-3 Temps parents-enfants

ARTICLE 17 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 18 : MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ANNEXE : LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRES PERSONNEL DANS LES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE

Préambule

La ville d'Auxerre assure la gestion de cinq accueils de loisirs sans hébergement (*centre de loisirs des Rosoires, centre de loisirs des Brichères, centre de loisirs Sainte-Geneviève, centre de loisirs Rive droite et le centre de loisirs « la Maison des Enfants »*).

Ce règlement s'applique aux familles dès lors que l'enfant est accueilli dans un des centres de loisirs précité. Il est complété de conditions spécifiques indiquant les caractéristiques propres à chaque centre de loisirs.

Les centres de loisirs répondent, dans leur organisation, à une réglementation. Un projet éducatif et un projet pédagogique permet de poursuivre les objectifs éducatifs de la ville pour favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants.

Ces centres de loisirs ont pour vocation d'offrir aux enfants un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire en contribuant au développement de leurs compétences collectives et individuelles et de leur autonomie par l'apprentissage de la vie en collectivité, l'accès à des loisirs éducatifs, culturels et de détente tout en respectant leur propre rythme et en impliquant leurs familles.

Ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui veille au respect de la réglementation et, à ce titre, effectue des contrôles. La Caisse d'Allocations Familiales peut aussi effectuer des contrôles.

Les cinq accueils de loisirs relèvent du service des centres de loisirs et de la réussite éducative, au sein de la Direction Temps de l'Enfant. Ses coordonnées sont les suivantes : Ville d'Auxerre – Service des centres de loisirs **et des accueils périscolaires** 14 place de l'hôtel de Ville BP 70059 – 89 012 Auxerre Cedex. Tél : 03 86 72 44 46 – courriel : centresloisirs@auxerre.com ou periscolaire@auxerre.com

TITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : DIRECTION ET CONTINUITÉ DE DIRECTION

Chaque centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(*rice*) remplissant les conditions de diplôme et d'expérience requises par la réglementation. Il (*elle*) assure la gestion de l'établissement, l'encadrement du personnel, et organise l'accueil des enfants et des réservations demandées par les familles. Il (*elle*) est garant du projet éducatif et du projet pédagogique mis en œuvre dans le centre. Il (*elle*) est responsable des enfants qui lui sont confiés et des personnels intervenants. Il (*elle*) doit s'assurer que les dossiers personnels des enfants sont tenus à jour. Il (*elle*) assure toute information sur le fonctionnement du centre de loisirs.

En cas d'absence du (*de la*) directeur(*rice*) au sein de l'établissement, une personne du centre de loisirs – directeur-adjoint ou animateur expérimenté nommé « référent » - assure la continuité de la fonction de direction en interne et peut toujours joindre par téléphone soit son (*sa*) directeur(*rice*), soit sa responsable de service.

ARTICLE 2 : PERSONNEL INTERVENANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel qui participe à l'encadrement des enfants présente les garanties morales, professionnelles et sanitaires exigées.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe composée d'un directeur titulaire d'un diplôme professionnel (*BEATEP, BPJEPS...*) ou d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) et d'une équipe d'animation composée majoritairement d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (*BAFA*) ou en cours de formation. D'autres personnes peuvent intervenir auprès des enfants. Elles sont bénévoles, en cours d'apprentissage, ou stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire. Des intervenants professionnels extérieurs peuvent être missionnés par la ville pour conduire des activités.

Des agents d'intendance participent au bon fonctionnement des accueils de loisirs pendant le temps de restauration et pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 3 : TAUX D'ENCADREMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

En temps périscolaire (*soirs et mercredis*), le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un professionnel pour 14 enfants de plus de 6 ans.

En temps extrascolaire (*vacances scolaires*), le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un professionnel pour 12 enfants de plus de 6 ans.

La capacité d'accueil pourra si nécessaire être réduite afin de respecter le taux légal d'encadrement. Il est alors tenu compte de l'âge des enfants accueillis et du nombre de professionnels présents dans la structure.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4- 1 Le public concerné :

Les centres de loisirs de la ville d'Auxerre accueillent les enfants de 2 ans et demi/ 3 ans jusqu'à 12 ans. Ils doivent être obligatoirement scolarisés.

Ils sont destinés en priorité aux enfants inscrits dans les écoles d'Auxerre et habitant Auxerre.

Les enfants non inscrits dans les écoles d'Auxerre et/ou habitant hors Auxerre et hors communauté de l'auxerrois seront accueillis en fonction des places disponibles au moment de la réservation auprès du (*de la*) directeur(*rice*) du centre de loisirs.

Les enfants auxerrois dont les parents auraient choisi l'instruction dans la famille ce qui recouvre aussi l'enseignement à distance (CNED par exemple), peuvent être accueillis dans les centres de loisirs municipaux.

La déclaration de cet enseignement près du maire ou de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale doit alors être fournie. Une vérification sera alors faite près du service éducation-vie scolaire.

4-2 Les périodes d'accueil :

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les soirs et les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires à des dates arrêtées annuellement pour celles-ci.

Plusieurs types d'accueil sont proposés :

- l'accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
- et/ou le mercredi matin et/ou après-midi avec possibilité de repas,
- et/ou l'accueil extrascolaire pour les périodes de vacances scolaires avec possibilité de repas (*selon les centres de loisirs*).

Important : Un enfant ne peut pas être accueilli pour le seul temps du repas.

4-3 Ouverture – Fermeture :

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi.

Les horaires sont précisés dans les conditions spécifiques de chaque centre de loisirs.

Ils sont fermés :

- les jours fériés,
- selon un calendrier ouverture/fermeture défini annuellement et communiqué dès le début de chaque année civile
- pendant les vacances de Noël trois centres de loisirs sont fermés. L'accueil des enfants est assuré par deux centres de loisirs (1 centre de loisirs la 1ère semaine, 2 centres de loisirs ouverts les 2 semaines)
- la dernière semaine du mois d'août

Un centre de loisirs reste cependant ouvert pour accueillir les enfants jusque 2 à 3 jours avant la rentrée scolaire.

Ils peuvent être fermés pour certains ponts, pour permettre la tenue de réunions d'équipe, ou pour toute autre raison ne permettant pas de maintenir le service dans de bonnes conditions (*travaux par exemple*).

Ponctuellement les horaires pourront également être modifiés pour les mêmes raisons mais aussi selon les projets menés par les centres de loisirs (*sorties par exemple*). Les familles en sont averties le plus tôt possible par voie d'affichage notamment et oralement dans les centres de loisirs.

ARTICLE 5 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

5-1 Les centres de loisirs proposent deux temps de restauration :

- un repas le mercredi et en périodes de vacances
- des pique-niques pour des sorties en journées continues ou des repas froids.

Les goûters sont à fournir par les familles (article 5-4).

Le service de restauration est rendu dans des restaurants scolaires. Pour certains centres de loisirs, cela nécessite des déplacements en transport collectif.

5-2 Fabrication et qualité des repas :

Les réservations des repas sont obligatoires. Elles doivent être faites au préalable au bureau de la directrice ou de façon dématérialisée.

Pour cela il suffit que la famille télécharge la grille de réservation sur le portail famille www.espace-citoyens.net et l'adresse par mail à l'équipe de direction du centre de loisirs dans lequel son enfant est inscrit.

Important : Un enfant ne peut pas être accueilli pour le seul temps du repas. Il doit être inscrit à l'accueil du matin suivi du repas, ou pour le repas suivi de l'accueil de l'après-midi ou enfin la journée entière avec le repas.

Les repas et pique-niques sont préparés par le prestataire de la Ville délégué pour assurer le service de restauration collective. La cuisine étant en liaison froide, un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge de la remise en température et du service des repas. Ceux-ci sont assurés dans un restaurant scolaire qui peut nécessiter un déplacement par rapport au centre de loisirs.

Ils sont élaborés en conformité des prescriptions du cahier des charges du contrat de la restauration collective de la ville. Une diététicienne intervient pour garantir l'équilibre alimentaire. Une grande attention est donnée à la composition des repas et à leur fabrication à partir de denrées sous signes officiels de qualité (*label rouge, IGP...*) et de denrées issues de l'agriculture biologique dans des proportions déterminées au contrat, le tout majoritairement issus des circuits courts d'approvisionnement. Cela s'accompagne de services de pain AB et de services de viandes AB selon un rythme déterminé tous les 20 repas.

Les menus, examinés en commission de menus, sont identiques dans tous les centres. Les familles peuvent en prendre connaissance dans chaque centre de loisirs ou sur le site www.auxerre.fr et dans le portail famille www.espace-citoyens.net.

Des repas sans porc ou sans viande pourront être servis aux enfants dont les familles le souhaitent. Cette information doit être précisée dans la fiche d'inscription.

Les piques-niques ne peuvent en aucun cas être fournis par les parents à l'exception des enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

5-3 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire et qu'il n'est pas déjà inscrit au service de la restauration scolaire, les parents sont tenus de solliciter l'établissement d'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*) près de leur médecin selon le formulaire à retirer près du centre médico-scolaire. Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'accueil et des services municipaux à partir du protocole établi par le médecin traitant.

Dans ce cas, la famille apporte le repas suivant les modalités prévues au PAI. Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant. Les enfants présents pendant le temps du repas, munis de leur repas seront comptés dans l'effectif mais le repas ne sera pas facturé (*enfant « panier repas »*).

A l'exception de ces deux situations (*repas sans porc/ sans viande et PAI*), aucune autre demande de repas différencié et/ou confessionnel ne sera honorée.

5-4 Le goûter

Le goûter est fourni par les familles. Il doit être dans un sac marqué au nom de l'enfant. L'équipe d'animation veille à ce que le contenu du goûter soit équilibré et ne soit pas constitué de gâteaux apéritifs, chips, bonbons ou boisson gazeuse. Elle encourage les enfants à apporter un fruit, un morceau de pain avec de la confiture, de la pâte à tartiner.

En saison chaude, les produits laitiers et chocolat sont déconseillés.

Aussi, lorsque l'équipe d'animation programme des ateliers « pâtisserie », il ne s'agit pas de fournir le goûter. La finalité est pédagogique. Les recettes « faciles » ont pour objectif de donner des idées de goûters autres que des pâtisseries ou viennoiseries achetées à la boulangerie...

TITRE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

ARTICLE 6 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET RÉSERVATIONS

6-1 L'inscription d'un enfant ne peut être effectuée que par le ou les titulaires de l'autorité parentale *(dont les personnes disposant temporairement de l'autorité parentale, dans le cadre d'une délégation volontaire ou imposée par le juge aux affaires familiales).*

L'inscription dans un centre de loisirs étant considérée comme un acte usuel, l'accord entre les titulaires de l'autorité parentale est présumé et une seule signature est exigée, sauf à ce que l'un d'eux ait manifesté son désaccord.

En cas de séparation ou de divorce, la direction considère que l'autorité parentale reste aux deux parents, sauf à présenter une ordonnance ou un jugement du juge aux affaires familiales donnant des indications contraires. En cas de changement affectant l'autorité parentale postérieurement à l'inscription, le(les) parent(s) informe(nt) sans délai la direction de l'établissement.

6-2 Modalités d'inscription et réservations

Dans un premier temps la mère et/ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant devra choisir le ou les centres de loisirs de la Ville d'Auxerre auprès duquel(desquels) il(elle) souhaite inscrire son(ses) enfant(s) scolarisé(s) âgé(s) de 2 ans et demi/ 3 ans à 12 ans.

Le dossier d'inscription peut être retiré au service Accueil physique et Formalités ou téléchargé sur le site www.auxerre.fr ou dans le portail famille www.espace-citoyens.net.

L'inscription administrative ne vaut réservation. Avant de pouvoir procéder à des réservations l'enfant doit avoir été inscrit au préalable.

1ère étape : l'inscription des enfants se fait à la Mairie, au guichet unique installé au service Accueil et Formalités ou via le formulaire d'inscription mis en ligne sur le portail famille www.espace-citoyens.net. Elle est obligatoire avant la venue de l'enfant dans l'un des centres de loisirs.

L'inscription est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année. L'admission ne pourra être effective qu'une fois le dossier administratif constitué, complété des pièces obligatoires à fournir.

Un délai d'une semaine

2ème étape : les réservations sont obligatoires. Elles s'effectuent auprès de l'équipe de direction du/des centre(s) de loisirs choisi(s) en fonction des dates indiquées dans le calendrier des réservations défini chaque année, téléchargeable sur le site [www.auxerre.fr / portail famille](http://www.auxerre.fr/portail_famille) www.espace-citoyens.net. Les réservations ne sont possibles qu'une fois l'inscription administrative faite. Les réservations s'effectuent dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

La famille doit se rendre au centre de loisirs de son choix et compléter la grille de réservation mensuelle pour l'accueil périscolaire du soir et des mercredis et/ou la grille de réservation des périodes de vacances. Pour les vacances, les réservations se font 15 jours avant le début de chaque période de vacances. Les réservations peuvent être effectuées de façon dématérialisée. Pour cela il suffit que la famille télécharge la grille de réservation sur le portail famille www.espace-citoyens.net et l'adresse par mail à l'équipe de direction du centre de loisirs dans lequel son enfant est inscrit.

La famille recevra un mail de confirmation de la part de l'équipe de direction qui validera la demande dans la limite des places disponibles.

Une date limite de dépôt des demandes est fixée. Ces demandes sont enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes hors délai seront honorées et toujours dans la limite des places disponibles.

6-3 Pièces à fournir pour l'inscription

Les parents ou représentants légaux de l'enfant, en présentant les originaux, doivent fournir les documents suivants :

- le dossier d'inscription complété, daté et signé,
- la déclaration d'instruction dans la famille (à domicile ou à distance),
- le livret de famille pour un enfant non scolarisé dans une école publique d'Auxerre,
- une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA (*du mois en cours sauf si cette dernière a déjà été fournie dans le cadre du renouvellement annuel*). Si la famille n'a pas de quotient familial : fournir une photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus. La famille n'a pas d'obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas là, le tarif maximum sera appliqué.
- tout document relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale (*divorce, séparation*),
- en cas de résidence alternée, il est possible de dissocier les factures en fonction des semaines de garde. Pour cela, chacun des parents doit effectuer sa démarche

d'inscription par rapport à ses propres besoins et fournir personnellement son attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition.

- un certificat médical attestant des vaccinations ou du carnet de santé de l'enfant (*avec les vaccinations à jour*) et photocopie des vaccins
- une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité (à renouveler à la date d'expiration),
- pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge par un organisme (*UDAF, Conseil départemental...*), fournir la lettre de prise en charge lors de l'inscription,
- un RIB pour les familles souhaitant le paiement des factures par prélèvement.

Les parents ou le représentant légal remplissent les fiches de renseignements et les diverses autorisations nécessaires à l'inscription.

Ils déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents doivent obligatoirement avertir la direction de l'accueil de loisirs des éventuels changements d'adresse ou numéro de téléphone en cours d'année, afin qu'ils restent joignables, pendant la durée de l'accueil de l'enfant et en cas d'urgence. Une attestation de domicile devra être fournie en cas de changement d'adresse.

Le cas échéant, de justificatifs qui pourraient être nécessaires à l'actualisation de leur dossier (*changement de situation au regard de l'emploi...*).

6-4 Les refus d'inscription et de réservation :

Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la régie unique de la ville.

Un refus de réservation est opposé dès lors que la limite des places disponibles dans le centre de loisirs choisi est atteinte.

Dans ce cas, la famille peut, si elle en manifeste le souhait, être inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle sera alors contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libérera. La famille peut aussi être orientée auprès d'un autre de centre de loisirs en capacité d'accueillir l'enfant.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

7 - 1 La tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Ils distinguent les familles auxerroises des familles non domiciliées à Auxerre. Ils sont susceptibles de variation au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Le tarif applicable à chaque famille est fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille (*le quotient familial tient compte de la composition de la famille et de ses ressources*). La grille tarifaire est à demander au

guichet unique, service Accueil et Formalités ou téléchargeable sur les sites www.auxerre.fr / *portail famille* www.espace-citoyens.net.

Il appartient aux familles de transmettre lors de l'inscription au service des centres de loisirs, une attestation de leur organisme allocataire afin que ce dernier soit pris en compte sur l'année scolaire de référence. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, le service Régie Unique peut calculer celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille qui transmettra une copie de son dernier avis d'imposition sur les revenus.

La famille n'a pas obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas là, le tarif maximum sera appliqué.

Une nouvelle attestation de quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandée chaque année au 1^{er} mars. Elle est à remettre au service de la régie unique afin de prendre en compte l'actualisation des ressources des familles. Ces démarches peuvent être effectuées par mail ou à partir du portail famille (*compte famille*).

En dehors de cette date, il appartient aux familles de signaler à la CAF ou à la MSA tout changement de situation professionnelle ou familiale de nature à influencer sur le tarif. La modification tarifaire interviendra dès lors que le dossier allocataire aura été mis à jour et que la famille aura fourni une nouvelle attestation de quotient familial au service de la régie unique.

Les familles sont informées que les services des centres de loisirs et de la régie unique disposent d'un accès personnalisé au fichier ressources des familles allocataires encadré par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne. Ils sont susceptibles de mettre à jour le quotient familial de la famille si ce dernier a changé.

7 - 2 Les conditions de paiement

La facturation est établie par le service régie unique. La facturation s'effectue à terme échu, au début du mois suivant la fréquentation des périodes d'activités (périscolaire, mercredi, vacances).

Les frais d'accueil dans un centre de loisirs font l'objet d'une facture unique avec les frais d'accueil en crèche/multi-accueil et les frais liés aux activités périscolaires des écoles publiques de la ville d'Auxerre s'il y a utilisation de ces services par la famille.

Les factures doivent être réglées à réception.

A défaut, les factures impayées sont transmises à la Trésorerie d'Auxerre qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de l'enfant déclaré lors de l'inscription.

7 - 3 Lieu et moyens de paiement

Le règlement se fait auprès du service Régie unique, en mairie annexe, place de l'Hôtel de Ville.

Les modes de règlement possibles sont les suivants :

- les espèces (≤ 300 €),
- les chèques libellés à l'ordre du régisseur de la régie unique d'Auxerre,
- la carte bancaire,
- le paiement sur le portail famille de la ville d'Auxerre (nécessité d'avoir un espace personnel dans le portail famille www.espace-citoyens.net).
- les CESU pour des paiements relatifs au mode de garde des enfants de moins de 6 ans,
- les chèques vacances (*uniquement pour les activités des centres de loisirs*),
- le virement bancaire,
- le prélèvement automatique (*dès lors qu'un mandat de prélèvement SEPA a été signé*).

A tout moment, les familles peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé disponible au service régie unique ou en utilisant le portail familles.

7 - 4 Attestation de frais de garde

Les frais de garde (*repas exclus*) pour les enfants âgés de moins de 7 ans peuvent faire l'objet en partie d'un crédit d'impôt. Des attestations annuelles sont délivrées en début de chaque année sur demande de la famille faite auprès du service régie unique de la ville d'Auxerre ou seront transmises via le portail famille www.espace-citoyens.net.

Conformément à la réglementation fiscale, elles concernent les factures émises de janvier à décembre de l'année n, et réglées directement auprès de la régie unique. Les attestations indiquent le cas échéant le montant versé en CESU. Il est de la responsabilité de la famille de le déduire du montant des frais de garde pour la déclaration fiscale.

7 - 5 Éléments relatifs à la garde alternée

En cas de garde alternée, un dossier d'inscription est réalisé avec chacun des parents dès lors que la situation a été déclarée à la CAF ou à la MSA et que le parent en a informé le guichet unique lors de l'inscription administrative. Chacun reçoit une facture correspondant à l'activité à laquelle il a inscrit son enfant, avec un tarif basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge de son nouveau foyer.

ARTICLE 8 : ANNULATION, MODIFICATION DES RÉSERVATIONS ET ABSENCES

Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs dans un délai de 48 heures pour toute annulation ou modification de réservation.

Toute demande d'annulation, modification ou absence doit être formulée par écrit auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs.

Pour cela, un formulaire d'annulation (*document disponible dans chaque centre de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille www.espace-citoyens.net*) devra obligatoirement être complété et signé par la famille et remis au centre de loisirs où l'enfant est inscrit. En l'absence de signature de ce document d'annulation aucune contestation de cette dernière ne pourra être prise en compte.

En cas d'annulation, modification ou absence (*même avec justificatif*) dans un centre de loisirs, la 1^{ère} réservation (*soir, journée et/ou repas*) sera systématiquement facturée (*jour de carence*).

En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée.

TITRE 3 : VIE QUOTIDIENNE

ARTICLE 9 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

9-1 : Horaires et temps d'accueil

Les horaires d'ouverture des centres de loisirs sont différent selon les types d'accueil proposés. Ils sont précisés dans les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre de loisirs.

Les temps d'accueil (*heures d'arrivée au centre de loisirs et de départ des enfants du centre de loisirs pour permettre ainsi un accueil échelonné*) varient selon les centres de loisirs. Ils sont précisés dans les conditions de fonctionnement précitées.

9-2 : Respect des horaires

Pour assurer le bon fonctionnement du service, en particulier pour assurer les conditions d'encadrement mais également pour le bon déroulement des activités mises en place pour les enfants, il est demandé aux parents de respecter les horaires réservés, à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Il est donc impératif que les parents exceptionnellement retardés préviennent le (*la*) directeur(*rice*) du centre de loisirs. Tout dépassement ne saurait être que très exceptionnel et doit être justifié. En effet ces retards génèrent des modifications de plannings horaires pour les animateurs qui doivent attendre votre arrivée au-delà de la fermeture.

Les départs en cours de journée restent exceptionnels. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une information, auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs, par les parents le matin.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs. Si aucun contact ne peut être établi avec la famille ou personnes autorisées par la famille lors de l'inscription de l'enfant dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, le service des centres de loisirs est chargé de suivre un protocole précis, de se mettre en relation avec la police nationale et le service de la CRIP du Conseil départemental de l'Yonne pour effectuer une recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires

concernant le devenir de l'enfant (*placement au foyer de l'enfance ou autre décision*).

Les retards seront consignés dans un registre et pourront donner lieu le cas échéant à des avertissements puis à des refus de réservations. Suite à trois retards constatés le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant seront informés par courrier que le quatrième retard entraînera une exclusion de l'enfant du centre de loisirs pendant une durée déterminée.

9-3 : Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

L'équipe d'animation va chercher les enfants directement à l'école après la classe. Pour cela les parents devront signer une autorisation parentale indiquant les jours de la semaine et à compter de quand l'équipe d'animation s'en chargera.

Une copie de ce document sera à remettre à la directrice de l'école de l'enfant.

Les parents peuvent aussi amener eux-mêmes l'enfant au centre de loisirs.

Les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants après qu'ils soient allés à l'aide aux devoirs proposée par l'association Coup de Pouce, les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école, au club Coup de Pouce Clé ou à l'accompagnement scolaire. Dans ces cas, aucun accompagnement physique adulte n'est organisé entre la sortie de ces activités et le centre de loisirs.

9-4 : Départ d'un enfant seul

Dès lors qu'un enfant, venu seul au centre de loisirs, est noté présent sur le registre d'appel par l'animateur, il est alors sous la responsabilité du centre de loisirs et ne peut repartir avant l'heure de fermeture, sauf si un responsable légal ou une personne autorisée viendrait le chercher.

Les enfants ne peuvent partir seuls du centre de loisirs que lorsque les représentants légaux de l'enfant ont communiqué leur autorisation lors de l'inscription. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture du centre de loisirs fréquenté.

IMPORTANT : tout enfant déposé dans un centre de loisirs et non inscrit ne sera ni accepté ni accueilli.

9-5 Phase d'adaptation pour certains enfants

Pour favoriser l'adaptation des enfants, les parents sont invités à visiter le centre de loisirs avant l'accueil.

Pour les enfants de 2 ans et demi/3 ans ans, n'ayant pas encore fréquenté de structure d'accueil collectif, un accueil individualisé peut être jugé nécessaire et mis en place pour permettre à l'enfant de découvrir la structure et d'y passer un peu de temps en compagnie de personnes qu'il connaît (*parents ou éducateurs*). Les modalités de cet accueil seront définies par la direction du centre de loisirs concerné.

Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil est possible dès lors que la structure d'accueil a pu mettre en place un protocole d'accueil adapté (*tel que défini à l'article 11.4*). Une phase d'adaptation pourra également être mise en place à l'initiative de la direction du centre si elle le juge nécessaire.

Sous réserve des places disponibles, pendant les vacances scolaires d'été, les centres de loisirs peuvent accueillir ponctuellement, des enfants âgés de 2 ans 1/2 non scolarisés qui s'apprêteraient à rentrer à l'école à la rentrée scolaire suivante .

Important : cet accueil n'est possible que certains matins quand aucune sortie n'est programmée.

ARTICLE 10 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Il est demandé aux parents de conduire et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.

10-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

Les accueils de loisirs appliquent des consignes liées au plan Vigipirate. Le contrôle des accès est en conséquence renforcé. La carte d'identité sera demandée à toute personne, y compris aux parents, lorsqu'un agent du centre de loisirs les rencontre pour la première fois. Une photocopie de la pièce d'identité sera faite.

Toute personne non connue des services sera amenée à décliner son identité et les personnes n'ayant pas été inscrites dans le formulaire d'autorisations signé par les parents se verront refuser l'entrée et donc la remise de l'enfant.

Il est demandé aux parents – et aux personnes autorisées par eux - de faire preuve de compréhension et de coopération dans l'application des consignes affichées dans les établissements et dans la mise en œuvre d'une vigilance partagée.

En particulier, ils ne doivent pas laisser entrer en même temps qu'eux quelqu'un qu'ils ne connaissent pas et doivent accepter le contrôle visuel des sacs le cas échéant.

En cas de réaction agressive, la police sera immédiatement contactée.

10-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

Les enfants pourront être rendus soit aux personnes détenant l'autorité parentale, soit aux personnes expressément désignées sur la fiche d'inscription.

Il ne sera pas possible de laisser partir l'enfant avec une personne sans avoir prévenu et transmis une autorisation écrite à l'équipe de direction du centre de loisirs. Pour tout ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir chercher un enfant, il existe un document nommé « Autorisation pour venir chercher un enfant au centre de loisirs » à disposition des parents au centre de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille.

Dès que les parents (*ou tiers*) ont récupéré leur enfant, ce dernier se trouve placé sous leur responsabilité.

En dehors de tout document juridique limitant l'autorité parentale de l'un des parents ou spécifiant des modalités de garde alternée, l'enfant sera remis à l'un ou l'autre des parents indifféremment.

Si l'autorité parentale n'est accordée qu'à un seul parent, l'équipe ne peut remettre l'enfant qu'à celui-ci, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de changement affectant l'autorité parentale au cours de la période d'accueil de l'enfant, le ou les parents doivent informer sans délai la direction du centre.

En cas de garde alternée encadrée juridiquement, une copie de la décision du juge est remise à l'équipe de direction qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge (*sauf si une autorisation à venir chercher l'enfant a été signée au bénéfice de l'autre parent*). Une copie du document restera dans le dossier de l'enfant.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à l'équipe de direction du centre de loisirs.

Dans tous les cas, il appartient aux parents de prévenir la direction en cas de changement de coordonnées notamment téléphoniques, pour eux et pour les tiers autorisés à venir à chercher l'enfant ou à prévenir en cas d'urgence.

Un tiers mineur pourra venir chercher un enfant au centre de loisirs que si ce dernier est son frère/sa sœur mais les parents doivent alors en préciser la demande par écrit et prouver le lien de parenté (*copie de la carte d'identité et du livret de famille du mineur autorisé*).

10 - 3 Sortie des enfants seuls

Les enfants ne peuvent partir **seuls** du centre de loisirs que lorsque leurs parents ont donné une autorisation écrite au dossier d'inscription ou postérieurement près de la direction du centre de loisirs. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture du centre de loisirs telle que précisée dans les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre.

10 - 4 Mise en danger de l'enfant

Lorsque le départ de l'enfant est susceptible de le mettre en danger l'agent doit le refuser. Selon la situation elle contactera la police, la direction Temps de l'Enfant ou la direction générale de la ville, qui avisera des suites à donner. Les services compétents de la protection de l'enfance seront également informés.

10 - 5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture de l'établissement

Les enfants que les parents ne seront pas venus chercher seront gardés par la directrice (*ou la personne assurant la continuité de la fonction de direction*) et un agent de l'établissement pendant trente minutes environ. En cas de recherche infructueuse de la personne habilitée à venir récupérer l'enfant, la directrice (*ou la personne assurant la continuité de la fonction de direction*) contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (*consignées sur la liste établie au moment de l'inscription*) selon l'ordre fixé par les parents. Un message sera alors laissé aux parents pour les informer du nom de la personne à qui l'enfant a été remis.

Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la directrice du centre de loisirs contactera la police nationale (*Hôtel de police d'Auxerre- 03 86 51 85 00*) et le service de la CRIP du

Conseil départemental de l'Yonne pour effectuer une recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires concernant le devenir de l'enfant (*placement au foyer de l'enfance ou autre décision*).

ARTICLE 11 : SANTÉ

11 - 1 Obligation d'information

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents sont tenus d'informer les professionnels qui l'accueillent de toute prise de médicament précédant l'arrivée dans l'établissement.

Ils sont tenus également de signaler toute maladie contagieuse de leur enfant, de ses frères ou sœurs ou de son entourage.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas fréquenter un centre de loisirs.

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (*maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo, maladie « Pied-main-bouche »...*).

D'une manière générale, tout élément concernant la santé de l'enfant, non connu au moment de l'inscription et susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge, doit être porté à la connaissance de la direction de l'établissement (*en particulier allergies, intolérance...*).

11 - 2 Enfant présentant des symptômes de maladie

Un enfant ne pourra pas être accueilli, s'il est constaté à son arrivée ou en cours de sa journée d'accueil qu'il est fiévreux ou souffrant. Les parents seront prévenus et devront prendre leurs dispositions afin de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas d'urgence l'enfant sera transporté par les services de secours vers le centre hospitalier d'Auxerre.

La décision ne pas accueillir l'enfant est conditionnée par le confort de l'enfant et des autres enfants notamment si les symptômes sont sévères. Il en est de même dans le cas où l'enfant aurait des poux.

11 - 3 Vaccinations

Les enfants devront, dans le cadre d'une sécurité collective, être soumis aux vaccinations obligatoires suivantes : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite.

Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé, les vaccinations contre la coqueluche, la méningite à haemophilus, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, la méningite à pneumocoque et la méningite à méningocoque C sont fortement recommandées. La vaccination contre le BCG est fortement recommandée pour les enfants à risque élevé de tuberculose.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, en plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à *Haemophilus influenza* de type b
- l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque
- le méningocoque de sérogroupe C
- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Les petits Guyanais de plus d'un an devront ajouter le vaccin contre la fièvre jaune.

Les enfants qui ne sont pas vaccinés ne peuvent pas rejoindre un espace collectif, sauf ceux qui ne le sont pas pour des raisons de contre-indication médicale.

L'admission n'est définitive qu'après vérification des vaccinations obligatoires dans le carnet de santé de l'enfant, reportés dans la fiche sanitaire de liaison complétée lors de l'inscription de l'enfant.

11 - 4 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

Au moment de l'inscription puis à tout moment, les parents sont tenus d'avertir la direction du centre de loisirs de tout élément concernant la santé de leur enfant susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge. En particulier, pour tout type d'intolérance ou d'allergie, suspectée ou avérée, les parents doivent nécessairement alerter la direction. Si un Protocole d'Accueil Individualisé (*PAI*) est mise en place pour l'enfant, celui-ci devra être étendu au centre de loisirs qui devra être associé à la signature.

Les animateurs ont accès aux fiches sanitaires de liaison remplies et signées par les familles lors de l'inscription.

11 - 5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

Les centres de loisirs concourent à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap, atteints d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, à condition que leur état de santé permette la vie en collectivité.

La décision d'admission - ou de maintien si la pathologie se déclare alors que l'enfant est déjà accueilli - relève de l'équipe de direction qui met en place un projet d'accueil individualisé (*PAI*) établi avec les parents, le médecin référent de l'enfant. La décision est conditionnée par la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et la possibilité pour l'équipe d'établir et de mettre en œuvre le PAI.

Dans certains cas, la situation sera être étudiée par la Direction Temps de l'Enfant qui orientera les parents vers l'établissement susceptible de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il pourra être pris contact avec les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant pour établir le PAI et organiser au mieux les modalités d'accueil.

11 - 6 Traitement médical, enfant blessé, accident

La mise en œuvre de prescriptions médicales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est exceptionnelle. Les parents sont tenus d'en informer leur médecin traitant, pour que celui-ci en tienne compte dans ses ordonnances. Ils sont tenus

également de vérifier avec lui la possibilité d'effectuer les prises de médicaments aux horaires où l'enfant est à domicile. La décision sera prise en fonction de la situation au cas par cas.

Dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants et sur présentation de la photocopie de l'ordonnance qui portera mention du nom de l'enfant, lisible, dûment datée et signée, le nom des médicaments, heures et modalités de prises. Le cas échéant, les médicaments devront être préparés et marqués au nom de l'enfant avec la durée du traitement. Une copie de l'ordonnance sera conservée dans l'établissement. En cas de médicaments génériques, le pharmacien devra avoir précisé les correspondances sur l'ordonnance et sur le flacon. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : ils seront remis directement par le parent au directeur du centre de loisirs nommé référent sanitaire. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

En cas d'incident bénin, l'ensemble des animateurs et équipes de direction disposent de trousse à pharmacie complètes permettant d'apporter les soins nécessaires. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans un carnet dans la trousse à pharmacie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis et il leur sera demandé de venir reprendre l'enfant. Dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de son (ses) parent(s), l'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours. L'équipe de direction du centre de loisirs prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (*le 15*). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les services de secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Tout accident survenant pendant le temps d'accueil au centre de loisirs fera l'objet d'une déclaration d'accident de la collectivité auprès de l'assurance de la famille ainsi qu'auprès de l'assureur de la ville.

ARTICLE 12 : ACTIVITÉS / TRANSPORTS

Des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (*activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.*) sont organisées dans le cadre du projet éducatif décliné en projets pédagogiques élaborés par les directeurs des centres de loisirs et leurs équipes respectives dans le respect des objectifs éducatifs de la ville.

Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter.

D'une manière générale, les centres de loisirs de la ville s'engagent dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs parents et, réciproquement, les familles s'engagent à respecter le personnel et le projet des structures.

Avant chaque période (*périscolaire, mercredi, de vacances scolaires*), au sein de chaque centre de loisirs, les équipes d'animation informent les familles des activités proposées par le biais de programmes d'activités indiquant la nature des activités proposées, les dates, les lieux et les horaires.

Pour toute sortie à risque (*piscine, patinoire, vélo, kayak...*) ou nécessitant un transport, les parents devront signer une autorisation parentale.

Ces diverses activités sont proposées dans le cadre de la législation en vigueur. Les enfants pourront être transportés dans un car ou un minibus selon les besoins de déplacement et les effectifs.

ARTICLE 13 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville d'Auxerre n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des centres de loisirs et vis-à-vis des seuls bénéficiaires du service conformément avec le présent règlement.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent pas de somme d'argent, d'objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, tout jeu ou jouet personnel coûteux), tout objet dangereux (*couteaux, briquets, allumettes, médicaments...*).

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. La responsabilité civile de la Ville sera engagée pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

La Ville d'Auxerre demande aux parents des enfants inscrits dans un centre de loisirs d'être assurés pour tous dommages causés par leur enfant. Les parents devront transmettre, au moment de l'inscription de l'enfant, une attestation d'assurance en « responsabilité civile extrascolaire » mentionnant le nom de l'enfant. Cette attestation est à transmettre à chaque inscription.

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples et pratiques qui ne craindront pas d'être salis. Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » : vêtements de sport, vêtements amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, gants et bonnet en saison froide, casquette, lunettes de soleil avec dragonne en saison chaude.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET RESPECT

Toute incivilité - violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non respect de l'autorité des animateurs, comportement désinvolte... - de la

part d'un enfant, mais aussi d'un parent, ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement. La sanction sera prise et appréciée par le centre de loisirs.

L'équipe d'animation étudiera chaque problème posé par un enfant ou parent au cas par cas et se réserve de décider d'une réparation ou d'une sanction. Le responsable de service en obligatoirement averti.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du centre pourra être prononcée par le maire ou son représentant. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier. Elle pourra être immédiatement exécutoire.

Les règles de vie au centre de loisirs **ne sont pas négociables** et sont présentées aux enfant et affichées dans les salles d'activités et rappellent :

- le respect des locaux (*interdiction de jouer avec les extincteurs, digicode, boîtier de déclenchement d'alarme incendie...*),
- le respect du matériel (*le matériel rangé dans les placards n'est pas à disposition, c'est l'animateur qui donne le matériel à l'enfant ...*),
- le respect des enfants et des animateurs (*pas d'insultes, pas de gros mots, s'écouter, ne pas se battre, ne pas crier, ne pas se cracher dessus...*),
- les règles de sécurité : ne pas courir dans les couloirs, ne pas se battre, ne pas se pousser...,
- le respect de l'hygiène pour soi et pour les autres (*au moment du passage aux toilettes, tirer la chasse d'eau, laver les mains...*),
- le respect de la loi (*pas de vol, pas de violence, pas d'insultes, pas d'agressions physique ou verbale, pas de menaces...*).

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : LE DROIT A L'IMAGE

Au moment de l'inscription, les parents autorisent ou non que les enfants soient photographiés ou filmés et que les photos ou films soient exploités dans le cadre de l'activité de la structure (*affichage dans les locaux, transmission aux parents*) et/ou de la Ville d'Auxerre (*Auxerre Magazine, le cahier des parents, le journal du personnel de la Ville d'Auxerre, le site Internet de la Ville d'Auxerre, le portail famille...*).

Les 2 parents sont présumés être en accord y compris en cas de garde alternée. Si chaque parent inscrit chacun l'enfant, ils doivent trouver un accord entre eux. A défaut, c'est l'interdiction de photo et/ou film qui sera retenue.

ARTICLE 16 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

16.1 : Rencontres

Les parents peuvent se rapprocher de l'équipe de direction lorsqu'ils souhaitent échanger à propos de leur(s) enfant(s) et/ou évoquer une difficulté. En cas de querelle, ou conflit entre enfants, les parents de ceux-ci ne sont pas autorisés à réprimander d'autres enfants que les leurs. Ces derniers étant placés sous la responsabilité du centre de loisirs.

16.2 : Réunions

Des réunions sont proposées aux parents pour présenter le fonctionnement de l'établissement et l'organisation des séjours vacances.

Par ailleurs des réunions thématiques concernant le développement de l'enfant peuvent être organisées sur proposition de l'équipe ou sur demande de parents.

16.3 : Temps parents-enfants

Des ateliers parents-enfants (*atelier de création, atelier culinaire...*) peuvent être organisés sur proposition de l'équipe dans le cadre du projet pédagogique de la structure. Les enfants des parents participant aux ateliers restent sous la responsabilité du centre de loisirs. Les enfants ne sont pas dispensés de respecter les règles de vie collective pendant ces temps.

Par ailleurs, lors de sorties (*d'après-midi ou en journée continue*), les centres de loisirs permettent à quelques parents de partager et vivre un moment de plaisir et de découverte avec leurs enfants. Les parents sont alors accompagnateurs mais en aucun cas comptés dans l'encadrement. Pour les journées continues, le centre de loisirs fournit un pique-nique au parent inscrit. Le pique-nique est facturé au même titre que les jours de fréquentation ou repas consommés par l'enfant.

ARTICLE 17 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre de loisirs est transmis aux familles au moment de l'inscription.

Il est disponible de manière permanente sur simple demande auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs et il est téléchargeable sur le site www.auxerre.fr et <https://www.espace-citoyens.net>.

L'acceptation du règlement par les familles est obligatoire. Cette acceptation est formalisée dans le document ci-après qui doit être signé et remis à la direction du centre de loisirs au moment de la 1ère réservation.

L'Approbation du règlement de fonctionnement (présentation ci-après) est à remettre à la direction du centre de loisirs

ARTICLE 18 : MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement et son annexe relative à la protection des données personnelles sont applicables au 1er janvier 2020.

Il en est de même des conditions de fonctionnement spécifiques ayant été modifiées.

Le présent règlement a été soumis au vote du Conseil municipal du 02 février 2021.

ANNEXE :

LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AUXERRE

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs municipaux, la Direction du Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre est amenée à traiter des données à caractère personnel. Les éléments collectés servent uniquement à la pré-inscription et à l'accueil de votre enfant (*inscription, suivi au quotidien et facturation*).

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à répondre à votre demande, dans le cadre du contrat conclu avec la Ville, et sont nécessaires à sa gestion par les services de la ville concernés.

Les données recueillies sont enregistrées dans le logiciel **Concerto** édité par **Arpège**.

Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

1. Responsable des traitements mis en oeuvre

Le responsable de ce traitement est la ville d'Auxerre, représentée par son maire.

2. Vos droits

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (*cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits*). Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Centre de loisirs-réussite éducatrice *par courrier à l'adresse suivante* : 14 place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex ou en vous connectant au portail famille www.auxerre.fr.

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de la Ville : par courriel dpo@auxerre.com ou par courrier 14 place de l'Hôtel de ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). : www.cnil.fr.

3. Vos données

Ci-dessous a été réalisé un tableau récapitulant la raison motivant la collecte des données (ou finalités) et la base légale permettant leur collecte, les catégories de données collectées, les destinataires de ces données, la durée de conservation en base active et les éventuelles transmissions à un tiers.

Finalités	Bases légales	Données collectées	Destinataires des données	Durée de conservation	Transmission à un tiers
Réalisation des inscriptions	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	<p>- Données d'identifications : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie ;</p> <p>- Type d'activités : périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ;</p> <p>- Situation professionnelle : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif)</p> <p>- Projet d'accueil individualisé (PAI)</p> <p>- Pièce justificative : livret de famille pour établir la filiation, copie des vaccinations, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation d'assurance qui couvre l'accueil extrascolaire, attestation du quotient familial CAF ou MSA (détermination du tarif appliqué)</p>	Les agents du service Centres de loisirs et de la Réussite Educative , du service Education et Vie Scolaire et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	3 ans	
Gestion de l'accueil des enfants suite aux réservations (suivi au quotidien et facturation)	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	<p>- Données d'identifications : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, tél professionnel, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie, n° allocataire CAF ou MSA, la fiche d'inscription récapitulant les autorisations ;</p> <p>- Type d'activités : périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ;</p> <p>- Situation professionnelle : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif)</p> <p>- Pièces justificatives : photocopie des cartes d'identité des parents ou tiers autorisés à venir chercher l'enfant, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation de responsabilité civile</p> <p>- Projet d'accueil individualisé (PAI).</p> <p>- Éléments médicaux : prescription médicale.</p> <p>- Données santé pour renseigner la fiche sanitaire de liaison : dates des vaccins, nom du médecin traitant, allergies, maladies</p>	Les agents du service Centres de loisirs et de la Réussite Educative et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	10 ans	<p><u>Pour la facturation</u> : accès par les agents de la régie de la Ville d'Auxerre.</p> <p>Données accessibles : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés.</p> <p><u>Suivi général des données d'activités</u> : déclarations à la CAF et à la MSA.</p> <p>Données transmises : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés.</p>
Données statistiques pour exploitation interne ou transmission à la CAF	Consentement	<p>Famille allocataire : oui/non</p> <p>Matricule allocataire</p> <p>Date de naissance de l'enfant, nom et prénom</p> <p>Nombre d'heures annuelles facturées pour l'enfant</p>	Les agents du service Centres de loisirs et de la Réussite Educative	10 ans	Transmission des données à la CNAF.

		Nombre d'heures annuelles de présence réalisées pour l'enfant Tranche de tarification appliquée			
Publications et communications internes et externes	Consentement	Photographies et vidéos	Les agents du service CLRE, le service communication et la presse	2 ans	-

Règlement des centres de loisirs modifié le 07 octobre 2021

Approbation du règlement de fonctionnement	
Centre de loisirs.....	
Je soussigné (e)	
Responsable de l'enfant	
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.	
Fait à, le	
Signature du père	Signature de la mère

Coupon à remettre à l'équipe de direction du centre de loisirs

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

AU CENTRE DE LOISIRS DES BRICHÈRES

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les coordonnées du centre de loisirs des Brichères sont les suivantes :

Adresse: 41 boulevard Lyautey 89000 AUXERRE

Téléphone: 03 86 51 49 37

Email : cl.bricherés@auxerre.com

Le centre de loisirs propose:

- un accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
 - et/ou l'accueil extrascolaire du mercredi matin, et/ou après-midi et repas le midi
 - et/ou l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.
- dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

Capacités d'accueil:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 30 enfants - de 6 ans/ 42 enfants de + de 6 ans
- le mercredi : 24 enfants de - de 6 ans/36 enfants de+ de 6 ans
- pendant les vacances d'automne, hiver, printemps: 24 enfants de - de 6 ans / 36 enfants de + de 6 ans
- pendant les vacances scolaires (été): 32 enfants de - de 6 ans / 48 enfants de + de 6 ans

Une fiche complémentaire adressée à la DDETSP permet un ajustement de la capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Les enfants sont répartis sur 4 groupes d'âges:

- Groupe "Bout chou" enfants de 3 à 4 ans petite et moyenne sections de maternelle (*uniquement les mercredis et vacances scolaires*)
- Groupe des Maternels: enfants âgés de 5 ans scolarisés en grande section de maternelle
- Groupe des "Moyens": enfants âgés de 6 à 8 ans (CP, CE1, CE2)
- Groupe des "Grands": enfants âgés de 9 à 12 ans (CM1, CM2, 6ème)

Pendant l'accueil périscolaire les enfants âgés de 3 à 5 ans scolarisés en Maternelle, sont réunis au sein du même groupe.

Service restauration:

Uniquement sur réservation. Il est rendu dans l'un des restaurants scolaires et nécessite un déplacement en transport collectif.

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continue dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs des Brichères est ouvert:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h40 à 18h30 pour les Maternels et de 16h15 à 18h30 pour les enfants de plus de 6 ans (élémentaires).
- le mercredi de 8 à 18 heures
- pendant les vacances scolaires de 8 à 18 heures 30

Les fermetures ou modifications d'horaire interviennent conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
Matin	Temps du repas	Après-midi	
		Maternels	Élémentaires
		A: à 16h40 D: à partir de 17h30	A: 16h15 D: à partir de 17h30

Mercredi		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8 à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à <u>11h30</u> D : de 13h30 à 14 heures	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17 heures

Vacances scolaires		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8 à 9h45 D : de 11h30 à 12heures	A : à <u>11h30</u> D : à 14 heures	A: de 14h à 14h30 D: à partir de 17 heures

ARTICLE 4 : RYTHMES DES ACCUEILS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
16h15-17h	16h30-17h15	17h15-18h	18h-18h30
Accueil /Arrivée	Goûter	Activités en fonction du programme établi Départ à partir de 17h30	Jeux libres, mini activités / Rangement Fermeture du centre de loisirs à 18h30

Mercredi						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h30	14h-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Transport en car et repas	Accueil Arrivée de 13h30 à 14h30	Activités calmes accompagnés / sieste pour les Bout chou entre 14h et 16h avec un réveil échelonné	Goûter	Jeux, mini activités Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30: fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ à partir de 11h30			14h à 15h Jeux calmes puis activités en fonction du programme établi jusqu'à 16h30		

Vacances scolaires						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h30	14h-16h30	16h30	17h-18h30
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Transport en car et repas	Accueil Arrivée de 13h30 à 14h30	Activités calmes accompagnés / sieste pour les Bout chou entre 14h et 16h avec un réveil échelonné	Goûter	Jeux, mini activités Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h30

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

AU CENTRE DE LOISIRS "LA MAISON DES ENFANTS"

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les coordonnées du centre de loisirs "La Maison des enfants sont les suivantes :

Adresse: 6 boulevard de Montois 89000 AUXERRE

Téléphone: 03 86 46 67 78

Email : cl.maisondesenfants@auxerre.com

Le centre de loisirs propose:

- un accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
- et/ou l'accueil extrascolaire du mercredi matin, et/ou après-midi et repas le midi
- et/ou l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.

dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

Capacités d'accueil:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 40 enfants - de 6 ans/ 42 enfants de + de 6 ans
- le mercredi : 32 enfants de - de 6 ans/48 enfants de+ de 6 ans
- pendant les vacances scolaires: 32 enfants de - de 6 ans / 48 enfants de + de 6 ans

Une fiche complémentaire adressée à la DDETSPP permet un ajustement de la capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Les enfants sont répartis sur 3 groupes d'âges:

- Groupe Maternel: enfants âgés de 3 à 5 ans scolarisés en école maternelle
- Groupe des "Moyens": enfants âgés de 6 à 8 ans (CP, CE1)
- Groupe des "Grands": enfants âgés de 9 à 12 ans (CE2, CM1, CM2, 6ème)

Service restauration:

Uniquement sur réservation. Il est rendu au restaurant scolaire Marie-Noël. Pour toute raison ne permettant pas de maintenir le service, les enfants sont susceptibles de prendre leur repas dans un autre restaurant scolaire.

Un déplacement en transport collectif serait alors nécessaire.

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continuée dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs "la Maison des enfants" est ouvert:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30 pour les Maternels et de 16h25 à 18h30 pour les enfants de plus de 6 ans (élémentaires).
- le mercredi de 7h30 à 18h30
- pendant les vacances scolaires de 8 à 18 heures

Les fermetures ou modifications d'horaire interviennent conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
Matin	Temps du repas	Après-midi	
		Maternels	Élémentaires
		A: à 16h30 D: à partir de 17h30	A: à 16h25 D: à partir de 17h30

Mercredi		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 7h30 à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à 11h30 D : à partir de 13h30	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17 heures

Vacances scolaires		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : de 11h30 D : à partir de 13h30	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17 heures

ARTICLE 4 : RYTHMES DES ACCUEILS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
16h25	16h30-17h15	17h15-18h15	17h-18h30
Accueil /Arrivée	Goûter	Activités en fonction du programme établi	Jeux accompagnés, mini activités / Départ échelonné à partir de 17h30

Mercredi						
7h30-9h15	9h15 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h30	15h-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h30	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés, mini activités / Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h30
	11h30: fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ à partir de 11h30		Activités calmes accompagnées / sieste pour les Maternels jusqu'à 14h45			

Vacances scolaires						
8h-9h15	9h15 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h30	15h-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h30	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés, mini activités / Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h30
	11h30 Fin d'activités et rangement. Retour au calme		Activités calmes accompagnées / sieste pour les Maternels jusqu'à 14h45			

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

AU CENTRE DE LOISIRS RIVE DROITE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les coordonnées du centre de loisirs Rive droite sont les suivantes :

Adresse: 16-18 avenue de la Résistance 89000 AUXERRE

Téléphone: 03 86 46 73 91

Email : cl.rivedroite@auxerre.com

Le centre de loisirs propose:

- un accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
 - et/ou l'accueil extrascolaire du mercredi matin, et/ou après-midi et repas le midi
 - et/ou l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.
- dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

Capacités d'accueil:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 40 enfants - de 6 ans/ 56 enfants de + de 6 ans
- le mercredi : 32 enfants de - de 6 ans/48 enfants de+ de 6 ans
- pendant les vacances scolaires: 32 enfants de - de 6 ans / 48 enfants de + de 6 ans

Les enfants sont répartis sur 4 groupes d'âges:

- Groupe des "Petits" (Petite et Moyenne sections de Maternelle):
- Groupe des "Grands Maternels": enfants âgés de 5 à 6 ans scolarisés en grande section/école maternelle
- Groupe des "Moyens": enfants âgés de 6 à 8 ans (CP, CE1, CE2)
- Groupe des "Grands": enfants âgés de 9 à 12 ans (CM1, CM2, 6ème)

Une fiche complémentaire adressée à la DDETSP permet un ajustement de la capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Service restauration:

Uniquement sur réservation. Il est rendu au restaurant scolaire des Mignottes et nécessite un déplacement en transport collectif. Pour toute raison ne permettant pas de maintenir le service, les enfants sont susceptibles de prendre leur repas dans un autre restaurant scolaire.

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continue dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs des Rive droite est ouvert:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30 pour les Maternels et de 16h25 à 18h30 pour les enfants de plus de 6 ans (élémentaires).
- le mercredi de 8 à 18 heures
- pendant les vacances scolaires de 8 à 18heures

Les fermetures ou modifications d'horaire interviennent conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
Matin	Temps du repas	Après-midi	
		Maternels	Élémentaires
		A: de 16h30 à 17 heures D: à partir de 17h30	A: de 16h25 à 17 heures D: à partir de 17h30

Mercredi		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8 à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à <u>11h30</u> D : de 13h30 à 14 heures	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17 heures

Vacances scolaires		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : de <u>11h30</u> D : à partir de 13h30	A: de 14 à 14h30 D: à partir de 17h30

ARTICLE 4 : RYTHMES DES ACCUEILS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
16h25-17h	16h30-17h15	17h15-18h15	17h-18h30
Accueil /Arrivée	Goûter	Activités en fonction du programme établi	Jeux accompagnés, mini activités / Départ à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h30

Mercredi						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-13h45	13h30-15h15	15h30-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Transport en car et repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h30	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés mini activités / Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30: fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ		Activités calmes accompagnées / relaxation/ sieste pour les Maternels jusqu'à 15h15			

Vacances scolaires						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-14h	14h-15h15	15h15-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h30	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés, mini activités Départ échelonné à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30 Fin d'activités et rangement. Retour au calme		Activités calmes accompagnées / relaxation/ sieste pour les Maternels jusqu'à 15h15			

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES

AU CENTRE DE LOISIRS DES ROSOIRS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les coordonnées du centre de loisirs des Rosoirs sont les suivantes :

Adresse: 13 rue Tour d'Auvergne 89000 AUXERRE

Téléphone: 03 86 46 70 35

Email : cl.rosoirs@auxerre.com

Le centre de loisirs propose:

- un accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
- et/ou l'accueil extrascolaire du mercredi matin, et/ou après-midi et repas le midi
- et/ou l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.

dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

Capacités d'accueil:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 20 enfants - de 6 ans/ 24 enfants de + de 6 ans
- le mercredi : 16 enfants de - de 6 ans/24 enfants de+ de 6 ans
- pendant les vacances scolaires: 16 enfants de - de 6 ans / 24 enfants de + de 6 ans

Une fiche complémentaire adressée à la DDETSPP permet un ajustement de la capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Les enfants sont répartis sur 3 groupes d'âges:

- Groupe des "Maternels": enfants scolarisée en Petite, Moyenne et Grande sections de Maternelle
- Groupe des "Moyens-Grands": selon le nombre d'enfants accueillis les enfants sont répartis en 2 sous-groupes: Les Moyens" qui ont entre 6 à 8 ans (scolarisés en CP, CE1, CE2), et le groupe des Grands qui ont de 9 à 12 ans (scolarisés en CM1, CM2, 6ème)

Service restauration:

Uniquement sur réservation. Il est rendu au restaurant scolaire des Rosoirs. Pour toute raison ne permettant pas de maintenir le service, les enfants sont susceptibles de prendre leur repas dans un autre restaurant scolaire.

Un déplacement en transport collectif sera alors nécessaire.

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continue dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs des Rosoirs est ouvert:

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h25 à 18h30 pour les enfants de plus de 6 ans et de 16h40 à 18h30 pour les Maternels
- le mercredi de 8 à 18 heures
- pendant les vacances scolaires de 8 à 18 heures

Les fermetures ou modifications d'horaire interviennent conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
Matin	Temps du repas	Après-midi	
		Maternels	Élémentaires
		A: de 16h40 à 17 heures D: à partir de 17h30	A: de 16h25 à 17 heures D: à partir de 17h30

Mercredi		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à 11h30 D : de 13h30 à 14 heures	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17 heures

Vacances scolaires		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à <u>11h30</u> D : de 13h30 à 14 heures	A: de 13h30 à 14h30 D: à partir de 17h30

ARTICLE 4 : RYTHMES DES ACCUEILS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
16h25-17h	16h30-17h15	17h15-18h15	17h-18h30
Accueil /Arrivée	Goûter	Activités en fonction du programme établi	Jeux accompagnés, mini activités Départ à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h30

Mercredi						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h45	15h-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés, mini activités / Départ échelonné à partir de 17h Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30: fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ		Activités calmes accompagnées / sieste pour les Maternels			

Vacances scolaires						
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-13h30	13h30-14h45	15h-16h30	16h30	17h-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h	Activités en fonction du programme établi	Goûter	Jeux accompagnés, mini activité Départ échelonné à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30 Fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ		Activités calmes accompagnées / sieste pour les Maternels			

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES AU CENTRE DE LOISIRS SAINTE-GENEVIÈVE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les coordonnées du centre de loisirs Sainte-Geneviève sont les suivantes :

Adresse : Bureau "Le Kiosque" 6 rue Renoir 89000 AUXERRE

Téléphone: 03 86 46 86 72

Email : cl.saintegenevieve@auxerre.com

Le centre de loisirs propose :

- un accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
- et/ou l'accueil périscolaire du mercredi matin, et/ou après-midi avec possibilité de repas le midi
- et/ou l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires avec possibilité de repas le midi

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continue dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

Capacités d'accueil :

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 40 enfants - de 6 ans/ 42 enfants de + de 6 ans
- le mercredi : 40 enfants de - de 6 ans/36 enfants de + de 6 ans
- pendant les vacances scolaires: 32 enfants de - de 6 ans / 36 enfants de + de 6 ans

Une fiche complémentaire adressée à la DDETSPP permet un ajustement de la capacité d'accueil. Elle est annuelle et révisable pour le péri-scolaire et elle est par période de vacances pour l'extra-scolaire.

Les enfants sont répartis sur 3 groupes d'âges :

- Groupe des "Maternels": enfants âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans, scolarisés en Petite, Moyenne et Grande sections de Maternelle accueillis au "Kiosque".
- Groupe des "Moyens-Grands": les Moyens ont entre 6 à 8 ans (scolarisés en CP, CE1, CE2) et le groupe des Grands de 9 à 12 ans (scolarisés en CM1, CM2, 6ème). Ils sont principalement accueillis au 69 avenue Delacroix. Selon la nature de certaines activités, les enfants peuvent aussi être accueillis au 65 avenue Delacroix. Selon le nombre d'enfants accueillis les enfants peuvent être répartis en 2 sous-groupes.

Service restauration:

Sur réservation, le mercredi et pendant les vacances scolaire.

Il est rendu au restaurant scolaire des Rosoirs et nécessite un déplacement en transport collectif.

Pour toute raison ne permettant pas de maintenir le service, les enfants sont susceptibles de prendre leur repas dans un autre restaurant scolaire. Le déplacement sera alors adapté.

Possibilité de pique-nique en cas de sortie en journée continue dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs Sainte-Geneviève est ouvert :

- en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h40 à 18h30 pour les Maternels et de 16h25 à 18h30 pour les enfants de plus de 6 ans (*élémentaires*).
- le mercredi de 8h à 18 heures
- pendant les vacances scolaires de 8h00 à 18 heures

Les fermetures ou modifications d'horaires interviennent conformément à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			
Matin	Temps du repas	Après-midi	
		Maternels	Élémentaires
		A: de 16h40 à 17h15 D: à partir de 18 heures	A: de 16h25 à 17 heures D: à partir de 18 heures

Mercredi		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à 11h30 D : de 13h30 à 14 heures	A: de 13h30 à 14h45 D: à partir de 17h30

Vacances scolaires		
Matin	Temps du repas	Après-midi
A : de 8h00 à 9h45 D : de 11h30 à 12 heures	A : à 11h30 D : à 14 heures	A: de 13h30 à 14h45 D: à partir de 17h30

ARTICLE 4 : RYTHMES DES ACCUEILS

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)		
	Élémentaires	Maternels
Accueil / Arrivée et Goûter	16h25-17h	16h40-17h15
Activités en fonction du programme établi	17h-18h	17h15-18h
Jeux accompagnés, mini activités /Rangement	18h-18h30 Départ à partir de 18h Fermeture du centre de loisirs à 18h30	

Mercredi					
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-14h	13h30-14h45	14h45-17h30	17h30-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Transport en car et repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h45	Activités en fonction du programme établi Goûter	Jeux accompagnés mini activités / Départ échelonné à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30: fin d'activités et rangement. Retour au calme Départ		Activités calmes accompagnées		

Vacances scolaires					
8h-9h45	9h45 - 11h30	12h-14h	13h30-14h45	14h45-17h30	17h30-18h
Accueil, arrivée échelonnée jeux accompagnés, mini activités	Fin d'accueil Répartition des enfants par pôle d'activités en fonction du programme établi	Transport en car et repas	Accueil Arrivée jusqu'à 14h45	Activités en fonction du programme établi Goûter	Jeux accompagnés, mini activités / Départ échelonné à partir de 17h30 Fermeture du centre de loisirs à 18h
	11h30 Fin d'activités et rangement Retour au calme		Activités calmes accompagnées		

CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LE CHA ET LA VILLE D'AUXERRE

Entre les soussignés,

Le Centre hospitalier d'Auxerre

Etablissement public de santé, dont le siège est situé 2 boulevard de Verdun – BP69 – 89011 AUXERRE Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Pascal GOUIN et ci-après désigné par le sigle "CH Auxerre".

Et

La Ville d'Auxerre représentée par son Maire, Crescent Marault

PRÉAMBULE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics; qu'à cette fin, des centres de vaccination contre la covid-19 sont à déployer sur l'ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et/ou humains.

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « *La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur* ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2.

L'exécution de la Convention s'effectue selon les modalités convenues par le CH Auxerre et doit tenir compte des contraintes liées au Service Public Hospitalier.

ARTICLE 2 – LOCAUX MIS A DISPOSITION ET DESTINATION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux du CH Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, à Auxerre, ci-après désignés :

- Les locaux actuels du Centre de Vaccination, *étage -3 bâtiment ville*, comprenant un espace pour 3 à 4 lignes de vaccination, 2 espaces de repos, un espace d'attente extérieur.
- Un bureau équipé pour la plateforme téléphonique, *étage -2 bâtiment ville*.

L'équipement de ce bureau comprend deux bureaux, postes informatiques et équipements téléphoniques.

- Le parking des anciens locaux IRM pour l'organisation du drive vaccination.
- Un bureau et poste secrétariat (anciens locaux IRM).

L'occupant ne peut affecter les lieux à une autre destination que son activité de vaccination.

La signalétique du Centre de vaccination et du drive est maintenue par le CH Auxerre.

Un accès WIFI opérationnel sera fourni par le CH Auxerre.

Des clés et des badges d'accès programmés et individualisés, si nécessaires, seront remis sous caution à toute personne que l'occupant désignera afin de garantir l'accès aux bâtiments. La liste des personnes recevant clés et badges sera actualisée régulièrement et communiquée au CH d'Auxerre (Direction des Services Economiques).

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 25/08/21 et se termine le 31/12/21.

A l'expiration de la période contractuelle initiale, la présente convention peut être renouvelée pour une période définie par les parties par avenant.

La convention pourra être dénoncée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de cessation de l'activité.

Le CH Auxerre pourra mettre fin à tout moment à la convention pour motif d'intérêt général ou pour faute. Cette décision est notifiée par lettre recommandée à l'occupant qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la décision de résiliation pour organiser son départ.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX ET ASSURANCE

Lors de la prise en jouissance de l'occupant, il sera procédé à un état des lieux d'entrée, spécifiant notamment le matériel et mobilier mis à disposition.

Lors de la sortie, il sera dressé un état des lieux contradictoire.

L'occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente, et ce pendant toute la durée de la convention.

Le CH Auxerre décline toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens lié à l'activité de l'occupant.

ARTICLE 5 – ENTRETIENS DES LOCAUX ET DECHETS

Le bionettoyage ainsi que l'évacuation des déchets non DASRI des locaux est assuré par l'équipe du CH Auxerre. Une facturation mensuelle sera établie par le service financier.

La gestion des déchets DASRI est assurée par l'occupant.

ARTICLE 6 – CONSOMMABLES

Le CH Auxerre assure la livraison des articles dits « consommables ».

Le MAGASIN CENTRAL fournit et livre au Centre de Vaccination « Intra CH » :

- Gants à usage unique
- Solution hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Lingettes non imprégnées
- Haricots en carton (Usage Unique).

La dotation hebdomadaire doit être définie par l'occupant et communiquée à la Direction des Services Economiques pour la mise en place d'une livraison par le magasin central.

La PHARMACIE du CHA fournit et livre au Centre de Vaccination « Intra CH » :

- Pansements
- Compresses
- Alcool
- Seringues et aiguilles de préparation
- Seringues et aiguilles pour injection

le Centre de Vaccination s'approvisionne directement à la PHARMACIE :

- Vaccins

La dotation hebdomadaire doit être définie par l'occupant et communiquée à la Direction des Service Economiques pour la préparation des doses nécessaires par la PHARMACIE.

ARTICLE 7 – SECURITE DES BIENS ET DES LOCAUX

L'occupant déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

L'occupant s'engage notamment à :

- Tenir le CH Auxerre informé de tout problème concernant la sécurité
- Veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations
- Avertir le CH Auxerre de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

L'occupant demeure responsable de la sécurité des biens et des personnes sous sa garde ou son contrôle, ainsi que des vols et dégradations survenant dans les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 3 exemplaires.

Date :

Pour le CH Auxerre
Monsieur Pascal GOUIN

Le Maire de la Ville d'Auxerre,
Crescent MARAULT

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE SANS TABAC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUXERRE, ET LE COMITE DE
L'YONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Auxerre représentée par Monsieur Crescent MARAULT, Maire d'Auxerre

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 11 rue Marie Noël, BP 9999 89011 Auxerre, représenté par Monsieur TCHERAKIAN Serge, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune d'Auxerre participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Elle a été une des premières villes de France à définir des espaces sans tabac en 2012.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics (liste en annexe) :
 - o L'ensemble des aires de jeux pour enfant
 - o Les entrées des crèches
 - o Les entrées des centres de loisirs
 - o Les entrées des établissements scolaires (écoles, collèges)
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible ;
- faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages)/(espaces) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune d'Auxerre pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Auxerre, le XX/XX/XXXX
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d' Auxerre

Monsieur le Maire Crescent MARAULT

Pour le Comité de l'Yonne

Monsieur le Président Dr Serge TCHERAKIAN

ANNEXE : LISTE DES ESPACES SANS TABAC

Entrée des Crèches

Crèche Kiehlmann, 5 place Saint-Pierre

Multi-accueil du pont, 1 rue Courtillière

Multi-accueil des rosoirs, 13 rue de la tour d'auvergne

Multi-accueil rive-droite, pôle rive-droite 16-18 avenue de la résistance

Entrée des établissements scolaires :

Maternelle Jean-Zay, 40 rue saint-pèlerin

Elémentaire Jean-Zay, 61 rue du pont

Maternelle de Paris, 78 rue de Paris

Elémentaire de Paris, 12 rue Dampierre

Groupe scolaire Brazza, 16 rue de Brazza

Maternelle Clairions, 1 rue de la Maladière

Elémentaire Clairions, 53 avenue des Clairions

Groupe scolaire de Laborde, 2 rue curly, Laborde

Maternelle Brichères, 38 boulevard Lyautey

Maternelle Henri Matisse, 27 avenue Hoche

Elémentaire Pierre et Marie Curie, 15 bis rue Pierre et Marie Curie

Théodore de Bèze, 26 rue Théodore-de-Bèze

Maternelle Piedalloues, rue d'Alsace

Elémentaire Piedalloues, place de l'île de France(haut) + rue d'Alsace (bas)

Maternelle des Rosoirs, 13 bis rue de la tour d'auvergne

Elémentaire des Rosoirs, adresse : 4 rue Jules Verne

Maternelle Rive-Droite, rue Charles-de-foucault

Maternelle Mignottes, 5 rue des Fontenottes
Elémentaire Rive Droite, 28 avenue de la résistance
Maternelle Renoir, 6 avenue courbet
Maternelle Courbet, 12 rue Fragonard
Elémentaire Renoir, 4 avenue courbet
Elémentaire Courbet, 12 avenue courbet
Maternelle Saint-Siméon, 1 allée de la Colémine
Elémentaire Saint-Siméon, 9 allée de la Colémine
Collège Paul Bert, 4 Av. de Provence
Collège Denfert Rochereau, 1 Av. Denfert Rochereau
Collège Albert Camus, 17 Av. Haussmann

Entrée des centres de loisirs :

Centre de loisirs la maison des enfants, 6 boulevard de montois-saint Siméon
Centre de loisirs les Brichères, 41 boulevard Lyautey
Centre de loisirs Rive-droite, 16-18 avenue de la résistance
Centre de loisirs des Rosoirs, 13 rue de la tour-d'auvergne
Centre de loisirs Sainte Geneviève, le kiosque, 6 rue renoir

Aires de jeux :

Parc de l'arboretum, rue Darnus
Parc de l'arbre sec
Parc des Chesnez, rue d'Appoigny
Square Fernand Clas, rue Theodore de Bèze
Parc du hameau du Coteau, 6 avenue de Vaux profonde

Parc d'Ardillere, rue d'Ardillère

Square du petit prince, 30 rue de la Maladiere

Parc de laborde, 9 rue Georges Mothere

Parc des mignottes, rue Duguay Trouin

Square du palais de justice, place du palais de justice

Parc de la place de l'Ile de France

Square des griottes, boulevard des Pyrenees

Square Saint Amatre, place Saint Amatre

Dalle Delacroix, Avenue Delacroix

Parc des Brichères, chemin des Bequillys

Parc d'Ingres, avenue Ingres

Parc Fragonard, avenue Fragonard

Mail commercial sainte Geneviève

Parc Renoir, rue renoir et Fragonnrd

Parc Heurtebise, 6 allée Heurtebise

Parc du Merlot

Square Roscoff, rue Etienne Dolet

Square Ferry, rue du Paty

Square Jules Brugot, rue Jules Brugot

Pour retourner à la délibération,
cliquez ici

1924/5 (D) reçu au verso minute qui - fait minute

MODE d'acquisition 1	NOM ET ADRESSE du donateur, testateur, vendeur 2	DATE d'acquisition 3	DATE d'inscription au registre 4	PRIX 5	INDICE de classement 6	NUMÉRO d'enregistrement 7	DESCRIPTION DE LA PIÈCE INVENTORIÉE 8
don	Marquis de Louvois Ancy-le-Franc					24-1-31	Le Marquis de la Salle
						32	Fernand Louis de la Salle M ^{is} de Louvois
						33	Ex Voto - le retour du jeune Louvois
						34	la M ^{is} de L. caufiant saufs à la vie
						35	cachet du ministre 3 pages
						36	cachet du ministre
						37	le M ^{is} de Louvain - pain de France - miniature
						38 ^o	Caroline de la Salle - M ^{is} de Louvois
						39 ^o	M ^{is} de la Salle né(e) Stettin de Gotskadt
						40	M. Stettin de Gotskadt
						41	M ^{is} de la Salle père d'Adolphe
						42	Comte de Bombelles
						43	M ^{is} de Louvois née Bombelles <i>bonbon</i>
						44	M ^{is} de Louvois enfant
						45	Marechal d'Estrees (César le Tellier)
						46	Louis Sophie, marquis de Louvois
						47	Michel le Tellier - M ^{is} de Louvois
						48	le grand Louvois <i>de Louvois</i>
						49	
						50	Assiette
						51	Assiette
						52	boite - marquis de Louvois, pain de F.
						53	cachet - Léon - duise
						54	cachet - du commandant - dans commandé
						55	cachet
						56	cachet
legs	M ^{is} de Gouvernain? née Dessignolle, à Auxerre					24-2-1	- vain suite 24-1-1 sur minute 1924/5
						24-2-2	groupe statuette <i>stat. assis</i> id. <i>stat. q. debout</i>

le buste par ETAX
a été enregistré
par erreur comme
issu de la donation
Louvois.
Il appartient au
département

ph

MATIÈRE et technique 9	MESURES m/m 10	AUTEUR 11	ÉPOQUE 12	PROVENANCES			CATALOGUE 16	D. O. 17	OBSERVATIONS 18
				Exécution 13	Fonction 14	Collection 15			
crayon	110 100		1808						
3 crayons	270 210		1889						
huile / toile	1010 977	Thesemin	1813						
huile / toile	1610 973	"	1817						
agate, or or	46 29 16								
miniature	130 102	Andrieux	1836					jamais vu P.H.	
" , laiton, velours	120 100	de Landersot	XIX					* 8.189	
"	3,5 x 3 cm								
"	ovale								
"	5,7 x 4,5 cm								
"	3 x 2,5 cm ovale								
" canotier	9 x 7,5 cm ovale								
"	φ 7 cm								
"	octog. 5,5 x 6,2 cm							sur boîte écaille	
"	φ 3, φ 2,8 cm								
bronze		Coyserox	XVII						
marbre		Girardon	XVII						
fonte			XIX						
faïence	φ 240	Ancy	XIX						
faïence	φ 240	"	XIX						
marbre	800	Etex	1845						
Ag, ivoire?	H. 73 D. 24								
Ag, baïstonné	H. 97 D. 33								
id.	H. 83 D. 31								
Cu, baïstonné	H. 84 D. 32								
faïence		A	18°	Hayence					
faïence			18°	id.					

NUNU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 809 portant classement au titre des monuments historiques du buste du marquis de Louvois conservé au musée Leblanc-Duvernois à Auxerre (Yonne)

Le ministre de la culture

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du buste du marquis de Louvois désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 20 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 27 juin 2016,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Yonne en date du 1^{er} juin 2018, portant adhésion au classement du Département de l'Yonne, propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- buste du marquis de Louvois, marbre, daté et signé sous l'épaule gauche : « ETEX 1845 », inscription sur l'avant : « M^{is} DE LOUVOIS », 1845, par Antoine Etex, hauteur : 77,5 cm, largeur : 57 cm, profondeur : 39 cm,

conservé au musée Leblanc-Duvernois d'Auxerre (Yonne) et appartenant au Département de l'Yonne.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 décembre 2017 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 JUIN 2019**

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 1 juin 2018

Convoquée le 18 mai 2018 par son Président, la commission permanente s'est réunie le 1 juin 2018 à 09h00 sous la Présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD assisté de Madame Sonia PATOURET, Secrétaire.

AXE 2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE DES TERRITOIRES**SOUS AXE 2.1 - VALORISER LE CADRE DE VIE****OBJECTIF N°2 - ETUDIER, RECENSER, PROTÉGER, RESTAURER, METTRE EN VALEUR ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET LES ARTS*****Objet - Classement d'un objet mobilier au titre des Monuments Historiques***

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil Départemental, lors de la séance du 13 juillet 2017, en application des dispositions de l'article L.3211-2 du Code général des Collectivités territoriales,

vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers de l'Yonne du 20 mai 2016

vu l'avis très favorable de la Commission Nationale des Monuments Historiques du 25 janvier 2017.

Vu le rapport du Président n°34 ;

LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré conformément à la loi,

DÉCIDE

à l'unanimité

- de donner son accord pour le classement au titre des Monuments Historiques du buste en marbre du Marquis de Louvois, sculpté par Antoine Etex en 1844, dont la collectivité est propriétaire.

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne,

Patrick GENDRAUD



Pour retourner à la
délibération, cliquez ici



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Ville d'Auxerre,
immatriculée sous le numéro SIRET 218 900 249 00010
dont le siège social est situé 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre
représenté(e) par monsieur Crescent Marault,
dûment mandaté(e) en qualité de Maire

Ci-après dénommée le « Partenaire »

ET

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 000xx, dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

PARTENAIRE :
(Signature du représentant)
Crescent Marault Maire
Date :

SAS pass Culture
(Signature du représentant)
Nom du représentant
Titre du représentant :
Date :

Pour retourner à la délibération, cliquez ici

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus au 16/08/21	dont TNC	Vacants	dont TNC	Création de postes	Suppressions de postes	EFFECTIF VA 08/10/2021
Total général	480	92	430	76	50	16	12	10	482
Secteur administratif	81	2	74	2	7	0	3	0	84
Adjoint administratif territorial	16	1	16	1			1		17
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	23		23				1		24
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	16	1	15	1	1				16
Attaché	13		10		3		1		14
Attaché principal	3		1		2				3
Attaché hors classe	1				1				1
Rédacteur	3		3						3
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2						2
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4						4
Secteur animation	58	10	47	8	11	2	2	2	58
Adjoint territorial d'animation	22	10	16	6	6	4			22
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	20		18	2	2	-2	2	2	20
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6		5		1				6
Animateur	6		5		1				6
Animateur principal de 2ème classe	2		1		1				2
Animateur principal de 1ère classe	2		2						2
Enseignement artistique	59	24	53	20	6	4	2	1	60
Professeur de dessin	1		1						1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1		1						1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	14	4	14	4			1		15
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6		6						6
Assistant d'enseignement artistique	9	7	8	6	1	1		1	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9	5	8	3	1	2	1		10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	19	8	15	7	4	1			19
Secteur médico-social	21	6	18	5	3	1	2	2	21
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	3	7	3	3		2	2	10
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6	2	6	1		1			6
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	1	1					1
Infirmier en soins généraux hors classe	1		1						1
Puéricultrice de classe supérieure	1		1						1
Puéricultrice hors classe	1		1						1
Cadre de santé de 1ère classe	1		1						1
Patrimoine et bibliothèques	42	6	36	4	6	2	0	1	41
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1				1				1
Bibliothécaire territorial	1		1						1
Adjoint territorial du patrimoine	9	1	6		3	1			9
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	4	9	3	1	1			10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	1	6	1					6
Conservateur (patrimoine)	1		1						1
Conservateur (bibliothèque)	1		1						1
Assistant de conservation	3		3						3
Assistant de conservation principal de 2ème classe	4		3		1			1	3
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4		4						4
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	2		2						2
Secteur police municipale	13	0	10	0	3	0	1	1	13
Brigadier-chef principal	4		4				1		5
Gardien-brigadier	4		1		3			1	3
Brigadier (appellation)	5		5						5
AUTRES EMPLOIS	1	0	6	0	-5	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	1				1				1
Secteur social	45	0	45	0	0	0	1	0	46
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19		18		1				19
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12		12						12
Assistant socio-éducatif	6		7		-1				6
Educateur territorial de jeunes enfants	7		7						7
Conseiller socio-éducatif	1		1				1		2
Secteur sportif	11	0	10	0	1	0	0	1	10
Educateur territorial des A.P.S	6		5		1			1	5
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3		2		1				3
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe			1		-1				0
Conseiller territorial A.P.S. principal	2		2						2
Secteur technique	149	44	131	37	18	7	1	2	148
Adjoint technique territorial	65	34	55	28	10	6			65
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	49	9	44	7	5	2			49
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20	1	19	2	1	-1	1	1	20
Agent de maîtrise	2		2						2
Agent de maîtrise principal	5		5						5
Ingénieur	1				1			1	0
Ingénieur principal	1		1						1
Technicien	3		2		1				3
Technicien principal de 2ème classe	1		1						1
Technicien principal de 1ère classe	2		2						2

Tableau des emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels VA oct 2021					
Emplois	Cadre d'emploi	Service	Base du temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération	Type de recrutement
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	334	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	335	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	35h	334	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	31h	328	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (C)	PETITE ENFANCE	31h	328	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire petite enfance	Adjoint technique (C)	PETITE ENFANCE	35h	473	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Chargé de comm DCSE	Attaché (A)	CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	35H	430	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Chargé des collections	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°

Directeur (ice) de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant	Attache (A)	COHESION SOCIALE TEMPS DE L'ENFANT	35H	440	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Directeur Tranquillité publique	Attache (A)	CABINET	35 H	605	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (A)	PETITE ENFANCE	35H	390	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	361	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	361	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	415	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	369	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	504	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	730	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°

Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	806	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Médiateur	Animateur (B)	ARTS ET REGARDS	35H	415	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Médiateur MHN	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	15H	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	7h	392	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	6h	473	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	6h	419	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	13h	419	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	BEAUX ARTS	15H	449	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10 h	415	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16 h	442	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°

Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	4h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10h	355	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	11 h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	381	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Professeur d'enseignement artistique classe normale	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16h	590	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	534	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10h	534	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	362	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique principal (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	15H	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	436	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2

Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	423	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	423	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	473	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	455	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable des publics	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	356	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable Education Vie Scolaire	Attaché (A)	EDUCATION VIE SCOLAIRE	35h	513	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Responsable petite enfance	Educateur de jeunes enfants (A)	TEMPS DE L'ENFANT	35H	440	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Technicien	Technicien, (B)	SANTE HYGIENE	35h	349	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Technicien politique de l'arbre	Technicien, (B)	CONTRATS TRAVAUX	35 H	343	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	415	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3- 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	390	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	404	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	390	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°

Pour retourner à la délibération, cliquez [ici](#)

RI GRADE

TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS DES PRIMES PAR GRADE À COMPTER DE FÉVRIER 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

			RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A				
Attaché HC			12 000 €	IFSE
Directeur			12 000 €	
Attaché Principal			7 953 €	
Attaché			6 636 €	
Catégorie B				
Rédacteur principal 1ère classe			5 436 €	IFSE
Rédacteur principal 2ème classe			4 152 €	
Rédacteur			3 480 €	
Catégorie C				
Adjoint administratif principal 1ere classe			1 643 €	IFSE
Adjoint administratif principal 2ème classe			1 532 €	
Adjoint administratif			1 320 €	

FILIERE TECHNIQUE

			RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A				
Ingénieur HC			12 480 €	IFSE
Ingénieur Principal			12 000 €	
Ingénieur			7 953 €	
Catégorie B				
Technicien pal 1ere classe			5 736 €	IFSE
Technicien pal 2ème classe			5 256 €	
Technicien			3 606 €	
Catégorie C				
Agent de maîtrise pal			3 306 €	IFSE
Agent de maîtrise			3 132 €	
Adjoint technique pal 1ère classe			1 643 €	IFSE
Adjoint technique pal 2ème classe			1 532 €	
Adjoint technique			1 320 €	

RI GRADE

FILIERE CULTURELLE

Filière culturelle- enseignement artistique			RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A				
Directeur enseignement artistique 1ere cat			6 036 €	IFSE
Directeur enseignement artistique 2ème cat			5 436 €	IFSE
Professeur enseignement artistique HC			1 859 €	ISO
Professeur enseignement artistique CN			1 859 €	ISO
Professeur de dessin			1 434 €	ISO
Catégorie B				
Assistant d'enseignement artistique pal 1ere cl			1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème cl			1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique			1 585,88	ISO
			RI GRADE	NATURE RI
Filière culturelle- patrimoine bibliothèques				
Catégorie A				
Conservateur en chef du patrimoine			7 953 €	IFSE
Conservateur du patrimoine			6 636 €	
Conservateur en chef de bibliothèques			7 953 €	
Conservateur de bibliothèques			6 636 €	
Attaché principal de conservation			7 953 €	
Attaché de conservation			6 636 €	
Bibliothécaire Principal			7 953 €	
Bibliothécaire			6 636 €	
Catégorie B				
Assistant de conservation pal 1ere cl			5 436 €	IFSE
Assistant de conservation pal 2ème cl			4 152 €	
Assistant de conservation			3 480 €	
Catégorie C				
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe			1 643,00	IFSE
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe			1 532,00	
Adjoint du patrimoine			1 320,00	

RI GRADE

FILIERE MEDICO SOCIALE FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie A				
			RI GRADE	NATURE RI
Cadre territoriaux supérieur de santé			7 953 €	IFSE
Cadre territoriaux de santé 1ère classe			6 636 €	
Cadre territoriaux de santé 2ème classe			5 436 €	
Puéricultrice HC			7 953 €	IFSE
Puéricultrice CS			6 636 €	
Puéricultrice CN			5 436 €	
Infirmiers en soins généraux HC			6636	IFSE
Infirmiers en soins généraux CS			5436	
Infirmiers en soins généraux CN			5 256 €	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle			4152	IFSE
Educateur de jeunes enfants			3480	
Conseiller socio éducatif sup			7953	IFSE
Conseiller socio éducatif			6636	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle			4 152 €	IFSE
Assistant socio éducatif			3 480 €	IFSE
Catégorie C				
Auxiliaire de puér pal 1ere cl			1 643 €	IFSE
Auxiliaire de puér pal 2ème cl			1 532 €	
ATSEM Pal 1ere cl			1 643,00	IFSE
ATSEM Pal 2ème cl			1 532,00	

RI GRADE

FILIERE ANIMATION

			RI GRADE	NATURE RI
Catégorie B				
Animateur pal 1ere cl			5 436 €	IFSE
Animateur pal 2ème			4 152 €	
Animateur			3 480 €	
Catégorie C				
Adjoint d'animation pal 1ère cl			1 643,00	IFSE
Adjoint d'animation pal 2ème cl			1 532,00	
Adjoint d'animation			1 320,00	

FILIERE SPORTIVE

			RI VILLE	NATURE RI
Catégorie A				
Conseiller pal des APS			6 636	IFSE
Conseiller des APS			3 968	
Catégorie B				
Educateur des APS pal 1ere cl			5 436,00	IFSE
Educateur des APS pal 2ème			4 152,00	
Educateur des APS			3 480,00	
Catégorie C				
Opérateur principal			1 643,00	IFSE
Opérateur qualifié			1 532,00	
Opérateur			1 320,00	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

			RI GRADE	NATURE RI
Catégorie B				
Chef de service PM pal 1ère cl			22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM pal 2ème cl			22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM			22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Catégorie C				
Gardien brigadier chef pal			20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Gardien brigadier			20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT

TABLEAU DES PVNR MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DE JANVIER 2021

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEU R
CATEGORIE A							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE HORS PROF	180	480	480	840	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		180		660	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	180	480	480	840	960	2 160	3 600
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE HORS ASSISTANT ENSIENEMENT	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		240		540		720	960
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240	300	300	420		780	1 080
CATEGORIE C							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300	300	480	660		840	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI		720		480		1 440	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	300	360	360	480		720	

SUJETIONS

**TABLEAU DES SUJETIONS METIERS
MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DE FEVRIER 2021**

SERVICE	METIER	IFSE METIER 2020
CLS RE	Animateur CLS	220
DCSS	Animateur MQ	220
DTE	ATSEM	220
Tous services	Agent entretien	220
Tous services	Agent accueil	220
Bibliothèque	Chargé d'accueil Bibliothèque	220
Tous services	Agent de saisie	220
PE	Auxiliaire de puériculture	220
Muséum	Médiateur	220
Maintenance bât	Agent d'entretien	250
Camping	Chargé d'accueil	275
Musées	Médiateur	280
Médiateur	Gardien de salle	300
Culture	Agent chargé De la logistique	340
Divers	cuisinier	340
DTE	Hôtesse de restauration	340
DTE	Référent technique	340
Relation citoyenne	Agent accueil Citoyenneté famille	340
Abbaye Saint Germain	Gardien accueil crypte	340
Droits de places	Placier	460
Droits de places	Agent d'entretien De l'arquebuse	460
Tous services	Gestionnaire administrative assistante Chargé de comm chef projet	460
Tous services	gestionnaire technique	460
Equipements sportifs	Gardien de gymnase	470
ASVP	ASVP	480
DU	Gardien parking Du pont	590
Correspondants de nuit	CDN	830

TABLEAU DES PRIMES DE RÉGIES A COMPTE DE FEVRIER 2021

MONTANT RÉGIE AVANCES ET /OU RECETTES	MONTANT INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE
Jusqu'à 3 000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120
De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12 201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690
De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

tenues

**TABLEAU DES INDEMNITES COMPENSANT L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL A COMPTER DE
FÉVRIER 2021**

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	420
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Police municipale	Agent de police municipale	240
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	

TABLEAU DES MÉTIERS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE L'IHTS

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
service culturels	Agent/e logistique culturelle	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e d'accueil culturel	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
	Gardien Site culturel	C	Adjoint technique territorial
	Coordo des services culturels	B	Animateur
	Enseignant beaux arts	B	Assistant d'enseignement artistique
	Médiateur/trice	C	Adjoint territorial du patrimoine
		B	Animateur
Guide	C	Adjoint territorial du patrimoine	
Bibliothèques	Référent/e informatique	B	Technicien Territorial
	Chargé des collections	B	Assistant de conservation
	Agent/e accueil bibliothèque	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
		Adjoint territorial du patrimoine	
Conservatoire	Enseignant CMD	B	Assistant d'enseignement artistique
Abbaye	Chargé/e de projet	C	Adjoint technique territorial
		C	Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
		B	Rédacteur
Musées/Muséum	Coordonnateur technique	C	Adjoint technique territorial
	Agent chargé/e service éducatif	C	Adjoint territorial du patrimoine principal
		C	Adjoint administratif territorial
	Chargé/e de conservation	B	Assistant de conservation
	Médiateur/trice	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
		Adjoint territorial du patrimoine	
Accueil	Chargé/e d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chargé/e des élections	C	Adjoint administratif territorial

Feuille4

	Chargé/e des élections	B	Rédacteur
	Gardien de salles	C	Adjoint technique territorial
ASVP	ASVP	C	Adjoint technique territorial
Cabinet	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
	Cuisinier/re	C	Agent de maîtrise
	Agent de service	C	Adjoint technique territorial
Cimetières	Agent technique	C	Adjoint technique territorial
Centre de loisirs	Animateur/trice CLS	C	Adjoint territorial d'animation
			Adjoint technique territorial
Adjoint technique territorial			
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur
Crèches et haltes garderies	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	Auxiliaire PE	C	Adjoint technique territorial
			Auxiliaire de puériculture
	Cuisinier/re	C	Adjoint technique territorial
Equipement de territoires	Animateur/trice ET	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
		Chargé/é d'accueil	B
Droits de place Marchés	Gardien	C	Adjoint technique territorial
	Placier	C	Adjoint technique territorial
			Agent de maîtrise principal
Temps de l'enfant	Référent/e technique	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e de mission		Rédacteur
Ecoles	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	ATSEM	C	Agent spécialisé des écoles maternelles
Equipements sportifs	Gardien/ne de gymnase	C	Adjoint technique territorial
ERP	Agent ERP	C	Adjoint technique territorial
Vie scolaire	Coordo	B	Rédacteur
	Gestionnaire EVS	C	Adjoint administratif territorial
Finances	Gestionnaire finances	C	Adjoint administratif territorial
Foncier	Chargé/é d'urbanisme	C	Adjoint administratif territorial
Voie publique	Inspecteur de voirie	B	Technicien
	Technicien politique arbre	B	Technicien

Feuille4

Maintenance	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Parking	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Police	Policier/ère	C	Brigadier (appellation)
			Brigadier-chef principal
			Gardien-brigadier
Quartiers	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Assistant de conservation
Restauration collective	Coordo	B	Technicien
	Hôte/sse de RS	C	Adjoint technique territorial
	Renfort hôte/sse RS	C	Adjoint technique territorial
Santé handicap	Agent de santé hygiène	C	Adjoint technique territorial
	Inspecteur de salubrité	B	Technicien
Sports	Educateur/trice sportif/ve	B	Educateur territorial des A.P.S
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur
Tous services	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chef/fe d'équipe	C	Adjoint territorial du patrimoine
			Agent de maîtrise
			Brigadier-chef principal
			Adjoint territorial d'animation
	Responsable de service	B	Animateur
		B	Rédacteur
	Saisonniers	C	Adjoint technique territorial
			Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
			Adjoint territorial du patrimoine
contractuel non permanent article3 I 1	C	Adjoint technique territorial	
		Adjoint administratif territorial	
		Adjoint territorial d'animation	
		Adjoint territorial du patrimoine	

Pour retourner à la délibération, cliquez [ici](#)

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Entre les soussignés :

La Ville d'Auxerre, représenté(e) par son Maire, Crescent Marault, dûment habilité par la délibération n° 2020-005 en date du 05 juillet 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre GERARDIN, dûment habilitée par la délibération n° 2021-05 en date du 25 janvier 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 89 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 89 en date du 25 janvier 2021 proposant de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Vu la délibération de l'organe délibérant en date du 07/10/2021 donnant pouvoir à l'autorité territoriale de signer la convention proposée par le CDG 89 ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au CDG 89 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont un ensemble d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de l'agent, et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou encore de compromettre son avenir professionnel. Le harcèlement moral peut se manifester par des gestes, des paroles ou une simple attitude.

ARTICLE 3 : SIGNALEMENT

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 89 et adressés :

- par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
- par papier avec la mention « Signalement-confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Théodore de Bèze – 89000 AUXERRE

ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNES

Les agents concernés sont l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS

Une cellule pluridisciplinaire de traitement des signalements est mise en place au sein du CDG 89 pour traiter les signalements. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

ARTICLE 6 : MISSION DE LA CELLULE DE TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS

La cellule pluridisciplinaire des signalements reçoit les signalements. Un accusé de réception sera envoyé à l'auteur du signalement dès réception de la fiche de signalement.

En cas de recevabilité du signalement, la cellule aura pour mission, dans un délai de 15 jours :

- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le CDG89 informera l'employeur des faits signalés afin que celui-ci puisse prendre les mesures de protections, assurer le traitement du signalement notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

ARTICLE 8 : RGPD

Le CDG 89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le CDG89 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le traitement est confidentiel et seuls les membres de la cellule de signalement en sont destinataires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes concernées disposent de différents droits sur leurs données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elles pourront contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 89 : nballorini@cdg54.fr.

ARTICLE 9 – DUREE

La mission du CDG 89 pourra commencer après signature de la présente convention par les deux parties à la date de signature.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la cellule signalement du CDG89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne dans sa séance du 25/01/2021 :

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
Jusqu'à 500 agents	1000 €
De 501 à 1000 agents	1500 €
A partir de 1001 agents	2000 €

Pour une signature en cours d'année (après le 1^{er} janvier), la tarification sera établie au prorata de la durée à couvrir.

L'effectif de la collectivité étant de moins de 591 agent(s), la contribution est fixée à **1 500€**.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Même lorsque le dispositif est confié à un centre de gestion, la collectivité demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que les procédures mises en place et les modalités d'accès.

Le Centre de Gestion 89 mettra à disposition des collectivités signataires de la convention un flyer d'information à l'attention de leurs agents.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par courrier écrit :

- à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention,
- à chaque date anniversaire pour tout autre motif par chacune des parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Auxerre, le ... (à compléter)

Le Président du cdg89
Monsieur Jean-Pierre GERARDIN

Le Maire de la Ville d'Auxerre
Monsieur Crescent MARAULT